ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES ET DE LA TRUITE FARIO

ARRETE PREFECTORAL D2/I/2007 N°1043 DU 13 AVRIL 2007 PORTANT PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA TRUITE FARIO

Le Préfet de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-1 à L. 415-6 et les décrets pris pour son application,
- Vu les articles R. 411-1 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement et la circulaire 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées sur l'ensemble du territoire national,
- Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,
- Vu le livre II du code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1à L. 214,
- Vu le livre II du code de l'environnement et notamment l'article L. 215-14 relatif à l'entretien par les propriétaires riverains,
- Vu le livre III du code de l'environnement et notamment les articles L. 362-1 à L. 362-8 et le décret n° 92-218 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code général des collectivités territoriales,
- Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 432-5, L. 432-10 et L. 432-12,
- Vu le code rural et notamment l'article L. 253-1 et les textes pris pour son application,
- Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du 27 juin 2006,
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 22 août 2006,
- Vu l'avis de l'office national des forêts des 2 août 2006 et 5 avril 2007,
- Vu les propositions du directeur régional de l'environnement des 28 septembre 2006 et 8 février 2007,

- Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,
- Considérant la disparition de 80 % des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,
- Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et les démarches contractuelles des périmètres des sites Natura 2000, les actions des programmes LIFE et des contrats de rivière,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

Arrête

I-DELIMITATION

Article 1. Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario ».

Les espèces concernées par le présent arrêté sont :

Espèces animales protégées au niveau national
- *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pattes blanches) ;

Autres espèces bénéficiaires
- *Salmo trutta fario* (truite commune)
- *Lampetra planeri* (lamproie de Planer)
- *Cotus gobio* (chabot)
- *Salamandra salamandra* (salamandre tachetée*)*

La liste des cours d'eau et des communes concernés par le présent arrêté figure en **annexe 1**.

Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents permanents et temporaires. Elle s'étend de la source du cours d'eau jusqu'à 100 m en aval de la limite d'extension de la population d'écrevisses à pattes blanches existante.
Cette zone est subdivisée en trois périmètres emboîtés :
- un **périmètre** constitué **du lit mineur** du ruisseau (chenal et berge) ;
- un périmètre proche s'étendant de 20 m de part et d'autre du ruisseau ;
- un périmètre global s'étendant de 100 m de part et d'autre du ruisseau. Ce périmètre ne prend par en compte les portions extérieures au bassin topographique, pour des parcelles traversées par une ligne de crêtes.

Ces périmètres, reportés sur les plans au 1/25000, figurent en **annexe 2** du présent arrêté.
La liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre global figure en **annexe 1** du présent arrêté.

II-MESURES DE PROTECTION

Article 2. Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau, donneront lieu, dans le cadre de l'instruction, à un avis du comité consultatif
Les autres opérations visant à l'entretien et à la restauration des lits mineur (chenal et berges) et majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau et de ses affluents sont soumises à autorisation préfectorale spécifique, après examen du dossier par le comité consultatif, et en particulier :

Lit mineur du ruisseau et de ses affluents :
- la création d'abreuvoirs à bestiaux, et la modification des aménagements existants ;
- l'enlèvement des embâcles au niveau des sources, dans le ruisseau et ses affluents à l'exception des produits frais issus de travaux et de coupes ;
- les travaux hydrauliques, notamment ceux visant à protéger les berges contre l'érosion et les crues ;
- la pose ou l'aménagement de systèmes permanents du cours d'eau. Les franchissements temporaires seront soumis au système déclaratif de la loi sur l'eau.

Périmètre proche :
- la mise en place de surfaces imperméabilisées telles que les voiries ou les surfaces revêtues ;
- l'entretien spécifique de la ripisylve (boisement spontané le long du cours d'eau) ;
- les rejets susceptibles d'affecter le régime hydrologique, la qualité physico-chimique et thermique du cours d'eau et de ses affluents permanents ou temporaires.

Activités réglementées dans le lit mineur

Article 3. Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées mentionnées, sont interdits dans le lit mineur (chenal et berge) du cours d'eau et de ses affluents, permanents ou temporaires :

- la circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, et l'accès des chevaux et des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. L'interdiction d'accès aux piétons ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants droit dans le cadre des travaux de gestion et d'entretien ;
- la pose de clôtures permanentes en travers du lit du ruisseau ;
- la pénétration du bétail dans le lit du cours d'eau (abreuvement et franchissement) en dehors des ouvrages ou passages aménagés à cet effet. Les propriétaires et leurs ayants droit disposent d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages nécessaires ;
- le stockage et l'abandon des rémanents de coupes forestières ou issus de l'entretien des voies de communication et des lignes électriques et téléphoniques.

Activités réglementées dans le périmètre proche

Article 4. Les activités agricoles, pastorales et maraîchères continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- la création de fossés ou la pose de drains aboutissant directement au cours d'eau ;
- la conversion des prairies en culture et le labour des prairies naturelles ;
- le prélèvement de l'eau, à l'exception de l'abreuvement des bêtes de la parcelle considérée et de l'irrigation des cultures dans les limites fixées par l'autorisation ou la déclaration ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires. Toutefois, dans la mesure où des traitements apparaissent justifiés, sous réserve du respect de toutes les dispositions, actuelles ou à venir, applicables sur les zones de non-traitement, l'utilisation des produits phytosanitaires pourra faire l'objet d'une dérogation, après avis du comité consultatif ;
- l'épandage et le stockage de fumier, de lisier, des boues de station d'épuration, de compost et d'engrais minéraux.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 5. Les activités forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires et leurs ayants droit, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- la plantation d'essences végétales non spontanées ou allochtones ;
- la création de place de dépôts pour le bois ;
- la mise en tas et l'andainage des rémanents issus des coupes forestières dans les zones d'expansion des crues des cours d'eau. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque à l'occasion d'une coupe, les rémanents sont utilisés pour réduire la formation d'ornières sur les points de circulation des engins forestiers ;
- le drainage par fossés, en lien direct avec le cours d'eau, des aires de stockage du bois et de retournement des engins ;
- la création de dessertes susceptibles d'apporter par érosion des matériaux vers le cours d'eau sauf si les fossés de drainage des eaux sont équipés de piège à sédiments, si les dessertes sont aménagées de revers d'eau et si ces dispositifs sont entretenus de manière à conserver leur efficacité ;
- la mise à nu des sols, notamment par coupe rase ou dessouchage. Cette disposition ne concerne pas la régénération naturelle, au stade coupe définitive, obtenue après coupe progressive. Une dérogation préfectorale pourra être accordée pour les coupes rases nécessitées par des problèmes sanitaires avérés.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 6. En dehors des cas précités, les travaux, les extractions de granulats et de sables, ainsi que les dépôts et les remblais situés dans le lit majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau, sont interdits.

Activités réglementées dans le périmètre global

Article 7. Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées mentionnées, sont interdits dans le périmètre global (100 m de part et d'autre du cours d'eau) :

- les pulvérisations aériennes de produits phytosanitaires. Une dérogation pourra être accordée en cas de nécessité sanitaire avérée en massif forestier ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires, sur les zones de stockages de bois et sur les places de dépôts. Le stockage, en dehors des habitations, des bâtiments agricoles et de leurs dépendances, le remplissage, le rinçage, le lavage du matériel de traitement ou contenant des produits phytosanitaires ou toxiques ;
- l'utilisation de produits à base d'insecticides, fongicides, herbicides, débroussaillants et autres produits toxiques pour l'entretien des accotements, des voies de communication y compris les voies ferrées et l'entretien de l'emprise des lignes électriques et téléphoniques.

Article 8. La création, l'extension et la remise en eau d'anciens plans d'eau sont interdites, qu'il s'agisse de plans d'eau permanent ou temporaire, en communication directe ou indirecte, permanente ou temporaire avec le cours d'eau ou non.

Pour l'ensemble des plans d'eau existants, en vue de préserver la ressource en eau par la réduction de l'évapotranspiration et du réchauffement des eaux :

- le maintien d'un débit garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux en aval des ouvrages, au sens de l'article L. 432-5 du code de l'environnement ;
- le remplissage des plans d'eau se fera hors période d'étiage et devra respecter le maintien du débit réserve ;
- la vidange, même partielle, de l'ensemble des plans d'eau sera soumise à autorisation préfectorale spécifique.

Article 9. Dans la mesure où cette pratique peut être un vecteur important d'éléments pathogènes et créer un déséquilibre biologique du milieu, la gestion piscicole des cours d'eau sera de type patrimonial, sans l'introduction de poissons.

Concernant les plans d'eau, l'empoissonnement sera réalisé à partir de poissons provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture, dans les conditions fixées par les articles L. 432-10 et L. 432-12 du code de l'environnement et des textes à venir. Le comité consultatif devra être informé des opérations d'empoissonnement.

Il est rappelé l'interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, notamment les espèces allochtones d'écrevisses, fixée par l'article L.432-10 du code de l'environnement.

Article 10. Le prélèvement des sources afférentes au cours d'eau devra respecter un débit minimum de manière à maintenir un écoulement permanent dans le lit et de préserver sa qualité thermique et écologique. Il sera limité au seul usage d'eau potable en période d'étiage. Les nouveaux captages de sources sont interdits sauf autorisation préfectorale spécifique.

Article 11. Des dérogations aux interdictions réglementaires ci-dessus, pourront être accordées, après avis du comité consultatif, pour les travaux visant à l'amélioration du biotope de l'écrevisse à pattes blanches, indispensables à la sécurité publique ou réalisés dans le cadre d'études scientifiques.

III-SANCTIONS

Article 12. Sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur, seront passibles des peines prévues aux articles L. 415-1 ou R. 415-1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

IV-COMITE CONSULTATIF

Article 13. Un comité consultatif de l'arrêté préfectoral de protection de biotope est créé afin d'analyser l'évolution des biotopes considérés et de proposer tout moyen nécessaire à la bonne gestion de l'ensemble des sites et au suivi de l'application de cet arrêté. Il pourra s'adjoindre toute personne ou organisme nécessaire à sa mission. Cette instance de concertation et de proposition ne peut se substituer aux services en charge des missions réglementaires de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Le comité consultatif aura pour mission de fournir les éléments de réflexion préalables aux décisions préfectorales dérogatoires prévues aux articles 2, 4, 8, 9, 10 et 11 du présent arrêté. En cas d'urgence, l'avis de la direction régionale de l'environnement se substituera à l'avis des membres du comité consultatif. L'avis des membres pourra être sollicité par courrier.

Il est présidé par le préfet de Haute-Saône ou son représentant et est composé ainsi :

- le directeur régional de l'environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- le chef de brigade départementale du conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- le directeur de l'agence ONF de Vesoul ou son représentant,
- le président de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Franche-Comté ou son représentant,
- le président du parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- le président de l'association de défense et de protection des zones aquacoles de la région des Mille étangs ou son représentant.

V-PUBLICITE

Article 14 La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié** :

- au sous-préfet de Lure,
- aux maires des communes listées en annexe 1,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - groupe de subdivisions centre - antenne de Vesoul
- au délégué régional du conseil supérieur de la pêche,
- au directeur territorial de l'office national des forêts,
- au président de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;

affiché dans les mairies des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pendant un mois.

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Fait à Vesoul, le 13 Avril 2007

signé

Francis LAMY

Annexe 1 : Liste des cours d'eau et des communes

Fiche	Bassin	Cours principal	Ruisseau	Communes	Son	Parcelles	100m aval
70001	Ognon	Ognon	**Le Bozon**	SERVANCE	A1	29 à 74, 78 à 81	
					A2	176 à 183, 158 à 161, 163 à 170, 328 à 332, 173, 121 à 128, 114 à 117, 119, 334, 184 à 191, 333	
					A3	234 à 236, 308, 282 à 288, 225 à 232, 258, 262 à 267, 253, 254, 309	
					B	1 à 18, 38, 40 à 49, 54 à 60, 71, 72, 245, 250, 240 à 242, 244, 245, 258, 260, 288 à 292	
					C1	1 à 10, 12, 428, 427, 14 à 26, 30, 31, 33 à 58	
					P2	571 à 577, 569, 581	582, 584 à 586, 1121
70004	Ognon	Ognon	**Ruisseau de St Hilaire**	TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	B1	53, 56, 58 à 61, 63, 112, 72, 73	/
70007	Ognon	Radon	**Ruisseau de la Chevestraye**	FRESSE	D1	12, 13, 15, 16, 49, 85, 135 à 187	
					D2	203 à 206, 220, 221, 230, 270 à 273, 275 à 277, 279 à 282, 284 à 289, 292, 295 à 297, 299, 305 à 307, 309 à 314, 316, 317, 321, 322, 351 à 357, 359, 360, 388 à 391, 410, 475, 478, 480 à 483, 486 à 533, 1110, 1114, 1139 à 1141, 1143, 1151, 1153, 1154, 1156, 1158, 1161, 1163, 1247, 1249, 1251, 1253, 1281, 1283 à 1290,	535 à 539, 543, 469 à 471, 1239, 1241, 474
70009	Ognon	Ognon	**Ruisseau La Noue Roye**	MELISEY	G2	29 à 52	58 à 60
					F1	71 à 105, 107 à 112, 644 à 646	
					E2	194, 203, 204, 206 à 209, 255, 256	
70011	Ognon	Ognon	**Ruisseau de la Noue Armand**	SAINT-GERMAIN	D	1, 2, 4 à 7, 16 à 25, 71 à 73, 253 à 255, 258 à 264, 283, 459 à 462, 465, 470, 471, 476, 477, 482 à 495, 508 à 510, 519 à 521, 624 à 628, 709, 712, 714, 716, 717, 720 à 723, 726 à 730, 734, 736, 737, 1206, 1207, 1213, 1218, 1220 à 1222, 1225, 1226, 1231, 1237, 1239, 1275, 1287, 1359 à 1366, 1385, 1386, 1509 à 1516,	
					B	44 à 46, 69 à 132, 134 à 174, 738, 739, 742 à 747, 750 à 760, 762 à 782, 784, 785, 790 à 796, 798, 801 à 809, 1340, 1046, 1094, 1095	800, 799, 878, 879, 883 à 888
70013	Ognon	Ognon	**Ruisseau le Bauvier**	ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	B7	1481, 1476, 1301, 1305, 1306, 1474, 1473, 1318, 1470, 1469, 1475, 1315	1310 à 1313
				QUERS	B3	424 à 426, 434 à 454, 494, 496	
					YA1	1 à 12, 21, 22	
					A3	233 à 255, 260 à 266, 268	
					A2	158 à 165, 167, 169 à 186, 210 à 213, 219 à 227, 230, 453, 455 à 463, 466 à 468, 564 à 567, 570 à 573, 625	
					A1	2, 4 à 7, 9 à 22, 24 à 32, 568, 569	
					A4	444 à 448	
				DAMBENOIT-LES-COLOMBE	B1	154, 155, 870	
					YA	7 à 13	

Fiche	Bassin	Cours principal	Ruisseau	Communes	Son	Parcelles	100m aval
70015	Ognon	Ognon	**Ruisseau de la Combe**	FRESSE	G3	191, 192, 1223, 1228, 1226, 1229, 1230, 1233, 197, 198, 1241, 1242, 207, 209 à 213, 1141, 1142, 1137	
					G4	457 à 489, 498 à 504, 531 à 559	428 à 432
					G5	589 à 601, 1155, 603 à 622, 629 à 632, 642 à 649	
70017	Ognon	Ognon	**Ruisseau les Avoineries**	SERVANCE	Q1	54 à 57, 192, 197 à 205, 239, 1057, 1059, 1070, 1071, 1085, 1086, 1120, 1316 à 1331,	
					O1	3, 4, 489, 490, 14	5, 8, 12, 11, 600, 602
70019	Ognon	Rahin	**Ruisseau du Rupt des Gouttes**	PLANCHER-BAS	WK1 W1 ZB	7, 12, 13, 85, 86, 17 à 69 17 à 23, 63 à 67, 71 à 81, 24 à 32, 35 à 37 137, 138, 1 à 25, 138 à 143	137, 138, 28 à 31
70021	Ognon	Rahin	**Ruisseau de la Combe Hélienne**	PLANCHER-BAS	WV1	13 à 31	
					WS1	27 à 34, 24, 1 à 13, 18	
					ZD1	13 à 20, 37 à 43, 46 à 72, 119 à 122, 93 à 95, 126, 127, 113, 116	74 à 78, 80
					WR1	23, 24, 29 à 44	
					WW1	1 à 15, 17 à 21, 23 à 25	
					VB	19 à 23	
70024	Ognon	Rahin	**Ruisseau du Mont de Serre**	CHAMPAGNEY	A2	73 à 75, 78, 79, 83 à 97	
					B1	1, 11 à 13	
					B6	793, 882, 884 à 887, 894 à 915, 917 à 920, 894 à 897, 1016 à 1018, 1074 à 1076, 1086 à 1088, 1190, 1191	
					A3	218 à 226, 248 à 253, 255, 257 à 271, 588, 589	
					AE		220, 43, 172, 223, 282, 281, 217, 218, 248, 242, 238 +chemin de Champey
70026	Ognon	Rahin	**Ruisseau de la Selle**	RONCHAMP	A1	23 à 30, 39 à 47, 21	
					B2		902, 903, 60, 61
				SAINT-BARTHELEMY	B4	157	
70028	Ognon	Rahin	**Ruisseau le Rhien**	RONCHAMP	A2	77 à 79, 88 à 90, 92 à 94, 71 à 73, 101 à 107, 55 à 61, 64 à 66	
					B1	1 à 57	
					B2	129 à 159	
					B4	599, 600, 644 à 665, 669 à 694, 702 à 705, 707 à 709, 711 à 729, 734 à 744, 748 à 750, 895, 909, 923, 924, 931, 932, 942 à 946,	
					B5	791 à 795, 800 à 802, 804, 805, 919	812, 798, 799, 785 à 790, 796, 797, 821, 822, 852, 855
70029	Ognon	Rognon	**Ruisseau de Fontaine Robert**	CLAIREGOUTTE	A1	3, 5 à 16	4
					A2		137, 138
70030	Ognon	Rognon	**Ruisseau des Battants**	FREDERIC-FONTAINE	B2	220 à 270	
					B3	271 à 310, 672	
				MAGNY-JOBERT	A	802 à 806, 510	594, Pont de Roide (Doubs?)
				LOMONT	A	82 à 84, 2088, 2090, 2092, 2094	57, 58, 60, 61, 2079, 2084, 2086
				CLAIREGOUTTE	A1	1037, 18, 20	
70031	Ognon	Rognon	**Ruisseau le Fau**	CLAIREGOUTTE	A1	16	
				ETOBON	A1	3	
					A2	62 à 190, 1802, 281, 282, 268, 1955,	
					A4	924	56 à 61
70033	Ognon	Rognon	**Ruisseau des Prés Meuniers**	FAYMONT	A	438 à 466, 357 à 425, 470, 471, affluent RD (20m):518 à 525, 382, 471, 243 à 281, 536 à 539, 284, 285	525 à 535, 538 à 540, 468
				SAULNOT	A1	1	
				GRANGES-LE-BOURG	A	8, 9, 466	
70035	Ognon	Rognon	**Ruisseau de l'Alluet**	COURMONT	**B1**	**1 à 157**	
					B2	165, 167 à 239, 241 à 275, 278, 279, 282, 283, 287 à 293, 307, 323, 329 à 337, 355 à 361, 363, 389, 393 à 400, 403, 406 à 409, 1674, 1677 à 1685, 1689, 1690, 1699 à 1704, 1712 à 1718, 1720 à 1722, 1724 à 1733, 1742, 1746 à 1749, 1832	373, 374, 381, 382
					A4	795, 798 à 800	
				FAYMONT	A		874 à 876
70037	Ognon	Le Scey	**Ruisseau du Moulin de Brisse (Buem)**	GRANGES-LE-BOURG	A	2, 3, 9, 10	
					ZA	1 à 3, 8, 11 à 13, 93, 94, 15, 88, 17 à 42	4 à 7, 9
70039	Ognon	Le Scey	**Ruisseau de la Corne Poirier**	ATHESANS-ETROITEFONTAINE	A4	321, 134 à 138	
				SENARGENT-MIGNAFANS	A2		137, 688
				MIGNAVILLERS	A1	1, 2	
					ZB1	1 à 7	
					ZA1	9 à 12	

Fiche	Bassin	Cours principal	Ruisseau	Communes	Son	Parcelles	100m aval
70041	Ognon	Le Scey	**Ruisseau le Letier**	GRAMMONT	ZA	1 à 9, 13 à 21, 23, 26, 29 à 33 (+5 Pars du Bois, +1)	
					ZG	10, 11, 13, 14, 16, 17, 19 à 21	
					B	87 à 91, 75, 76, 566, 567, 38 à 44, 57 à 60, 64, 212 à 215, 222, 223, 226	23 à 36, 555
				GEOFRANS	A1		1, 2
					A3	(affluent RD 20m) Bois du Charmois 365	
					ZB	(affluent RD 20m) 17 à 30, 113 à 118	
70053	Ognon	La Buthiers	**Ruisseau des Rangs**	SORANS-LES-BREUREY	A1	17, 18, 20 à 25	/
70054	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau des Grandes Coupes**	FROIDECONCHE	A2	107 à 127, 1106	552, 617 à 622, 211, 212
70055	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau de Chapendu**	FROIDECONCHE	A2	124, 125, 635, 632, 637 à 640	
					B1		61, 62
				RADDON-ET-CHAPENDU	B3	211 à 213, 388 à 390, 224 à 233, 395, 396, 198, 199, 377, 298 à 305, 416 à 418, 326, 328 à 358, 364 à 373, 421 à 424, 488, 489	
					B2	111 à 132, 134 à 142, 463, 464, 144, 145, 462, 513 à 518, 147, 150 à 159, 162 à 172, 457 à 465	
					B1	467 à 479, 3, 5, 500 à 521, 10 à 15, 19 à 33	
					A1	1 à 12, 417, 418, 14 à 17, 25, 26	
					C1	25, 538, 540, 1115, 542, 545, 29, 30, 548, 32 à 39, 607 à 613, 41 à 44, 576, 577, 48, 54 à 64, 546	
					C2	82, 83, 93, 581, 589, 590, 113 à 116, 118 à 123, 129	
70058	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau de Ferrière**	AMONT-ET-EFFRENEY	D3	341 à 349, 357, 370 à 372, 376 à 378, 621, 639, 658, 698, 791 à 795, 798,	
					D4	408, 410, 420 à 424, 427 à 442, 444, 446, 447, 452, 459, 462 à 465, 534 à 540, 542, 544, 547, 548, 573, 574, 575, 577, 578 à 580, 588, 599 à 601, 606 à 609, 618, 620, 664 à 670, 678 à 683, 692, 694, 695, 751 à 753, 754, 796, 797,	568 à 571, 581, 687 à 689
				FAUCOGNEY-ET-LA-MER	AB		3, 279, 278
70063 70065	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau d'Evouhey + Affluent RD**	AMONT-ET-EFFRENEY	B1	48, 51, 52, 180, 200 à 205, 209 à 218, 220 à 239, 241 à 243, 247, 248, 415, 417, 423, 432, 450, 456, 476 à 486, 492	455, 13, 14, 43
				ESMOULIERES	A1	1 à 3, 14, 13, 21 à 26, 85 à 87, 89 à 100, 102 à 105, 108, 109, 111 à 112, 115, 116, 120, 121, 123, 124, 140 à 149, 151, 152, 154, 155, 157 à 244, 246 à 248, 251 à 254, 322, 325 à 329, 350 à 355, 375 à 379, 381, 383, 385, 386, 389 à 398	
					G1	29, 32, 34 à 36, 56	
70069	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau des Fessey**	LES FESSEY	A2	352, 360, 367 à 373, 1051, 337 à 340	326, 327, 332, 333, 980, 1127 à 1130
					A4	473 à 476, 479 à 482, 999	
70072	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau des Rivets**	LA VOIVRE	AC1	78 à 80, 1 à 17, 19 à 61, 63, 66	
					AB1	40 à 42, 44 à 61, 70, 71	
					B1	298 à 313, 276, 275	314 à 320, 675 à 677, 269 à 274, 277
					B3	471, 475	
70074	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau de la Foule**	FAUCOGNEY-ET-LA-MER	C1	2 à 4, 7 à 20, 22, 23, 26, 27, 33, 44 à 63, 82, 83, 120 à 123, 125, 126, 128 à 143, 146 à 148, 174, 181 à 184, 186 à 200, 202, 215 à 233, 236 à 253, 255 à 277, 281 à 286, 289, 292, 293, 296, 297, 300 à 303, 305, 307 à 310, 311, 312, 315, 319 à 321, 323, 325, 326, 334 à 338, 342 à 350, 352 à 354, 358 à 365	
					A2	83, 84, 86 à 93, 813 à 816, 174 à 177, 179, 180, 183, 187, 193 à 195, 817	
					A3	233 à 237, 243 à 249, 256 à 276, 280 à 289, 292 à 294, 609 à 613, 692, 693, 697, 746	227, 238, 240, 827, 692, 229, 226, 602 à 605, 219, 220
70076	Lanterne	Breuchin	**Ruisseau de la Revaute**	CORRAVILLERS	B3	701 à 706, 212, 213, 225 à 229, 232 à 247, 249 à 256, 384 à 395, 534 à 536, 360 à 366, 330 à 338, 310 à 314, 322 à 329	338
					A4		589, 597, 598
					A1		1, 2

Fiche	Bassin	Cours principal	Ruisseau	Communes	Son	Parcelles	100m aval
70077	Saône	Morthe	**Ruisseau de Buland**	VANTOUX-ET-LONGEVELLE	ZE1	1 à 3, 5	
					A5	706 à 717, 1054 à 1056, 787 à 800, 773, 776 à 779, 1011	
					A6	845 à 857, 865 à 871, 874 à 884	
				VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	A1	8	
					A2	38 à 47, 594, 742 à 744, 149 à 206, 130 à 141	
					B1	1 à 22, 656, 25 à 34	
					ZA1	1 à 14	84, 85
				CITEY	B1	1, 2	
					ZB1	8 à 11, 13 à 19, 25 à 35	
					ZD1	26 à 44, 48	
					B3	302	303
70079	Lanterne	Combeauté	**Ruisseau des Gouttes**	FOUGEROLLES	D5	601, 627, 628, 630, 632, 633, 636, 641 à 643, 647 à 649, 651 à 664, 588 à 590, 1938 à 1941, 1943, 1944, 1954 à 1956, 2020, 2021, 2111, 2203 à 2208	/
					D4	433 à 444, 446 à 452, 462 à 489, 492 à 523, 525, 526, 544 à 547, 571, 1872, 2039, 2200	
					D6	787 à 797	
					D7	852 à 873, 876, 881, 882, 887, 912 à 916, 919, 920, 922 à 929, 932 à 938, 1868, 1869, 2088 à 2093, 2181, 2179	
70081	Lanterne	Combeauté	**Ruisseau des Pochattes**	FOUGEROLLES	C1	32, 688, 37 à 42	43, 700, 701, 698, 696, 694, 704, 53, 706
					C2	101 à 146, 148 à 171, 173 à 178, 224, 225, 229, 239 à 242, 244 à 264, 272 à 275, 279 à 294, 299, 684, 685, 689, 688, 721 à 725, 755 à 757, 761, 751, 764	
					C3	438 441, 442, 419 à 429, 382 à 394, 787	
					C4	443 à 467, 469 à 477, 479, 480, 749, 750	
					D13	1757 à 1762, 1778 à 1795, 1807 à 1810, 1812 à 1862	
70085	Lanterne	Lanterne	**Ruisseau des Cordelièrs**	FLEUREY-LES-FAVERNEY	YA1	1, 2, 3	
					B3	920, 891, 890	
					C3	457 à 459, 1185, 1187, 1189, 1191, 1192, 1195, 1197, 1199, 1205, 1200, 1203, 1207, 1209, 1211, 1213, 1217, 1219, 1221, 455, 453, 445 à 450, 515, 522 à 525, 527, 433 à 441	
					C2	364 à 367	
					ZD1	18	16, 17
					YB1	7 à 10, 19	
				PROVENCHERE	A3	703, 791	
					ZA1	90, 55, 54, 5, 4, 1, 72, 73	
70088	Lanterne	Lanterne	**Ruisseau de Rohan**	ABELCOURT	C5	921, 922	
				VELORCEY	A2	728, 729	
				CONFLANS-SUR-LANTERNE	C3	161	161
				BRIAUCOURT	C3	558 à 563	568
70090	Lanterne	Breuchin	**Le Beuletin, Ruisseau des Peutes Pierres et Ruisseau des Viaux**	BEULOTTE-SAINT-LAURENT	AM1	44 à 54, 60 à 77, 56, 57	
					AN1	66 à 68, 55 à 64, 39 à 54, 29 à 38, 21 à 24, 13 à 18, 139, 112, 113, 12, 140, 9, 141, 119, 120, 105 à 109, 125, 136 à 138, 77, 78 manque qq parcelles en haut, Peutes Pierres:116, 27, 28	
					AC1	28, 29, 75, 72, 73, 77, 34 à 44, 14, 18 à 21, 85	
70094					AB	1 à 7, 9 à 19, 21 à 33, 35 à 51, 53, 55, 56	
					AP1	24 à 26, 28 à 47, 49 à 54, 65 à 79, 113	/
					AO1	1 à 5, 122, 104 à 109, 98 à 101, 53 à 56, 125 à 135, 50, 51	
70095		Beuletin		SERVANCE	A3	192 à 199	
					A1	301, 302, 343, 344, 98, 100 à 104, 106	
					P3	809 à 820, 1092, 1093	
70098	Lanterne	Lanterne	**Ruisseau de la Biffote**	BASSIGNEY	A1	934 à 938, 941, 942, 944	
					ZD1	49, 50, 44, 18	
				BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	A1	5 à 7, 23 à 42	
					ZB1	23 à 31	60, 62
				DAMPIERRE-LES-CONFLANS	C2	1433, 550	
70099	Lanterne	Lanterne	**Ruisseau de la Pettouse**	BREUREY-LES-FAVERNEY	ZI1	49 à 55, 39 à 41, 23, 86	
					ZH1	68, 60 à 66, 71 à 96, 98 à 105, 107, 109, 125, 126, 128 à 142, 2, 3, 8, 9, 24 à 39, 45	
					ZE1	48 à 52, 54 à 58, 84, 85	
					E1		401 à 404, 850 à 853, 475, 399, 568
70102	Saône	Coney	**Ruisseau du Mesnil**	PASSAVANT-LA-ROCHERE	A1	653, 692, 667, 686	685, 687, 682, 683, 685, 688
					B1	1, 2, 401, 402, 19, 20, 4 à 15	
70244			**Ruisseau de Morte-Eau**		B2	376, 377, 21 à 30	
					B3	39 à 41, 326 à 331, 45 à 53, 55, 56, 60, 61	62, 66, 67, 54
					B4		183, 185

Fiche	Bassin	Cours principal	Ruisseau	Communes	Son	Parcelles	100m aval
70104	Saône	Durgeon	**Ruisseau de Meurcourt**	MAILLERONCOURT-CHARRETTE	ZA1	40 à 52, 54 à 58, 139 à 143, 165, 74 à 88, 170 à 173, 167, 168, 135 à 138, 95 à 105, 107 à 114, 116, 122 à 130, 157 à 160, 152 à 154, 177, 179	
					AB1	1, 2, 4, 7 à 18, 21, 23 à 40, 53, 52, 64, 65, 67 à 80, 82 à 91, 93 à 96, 98, 100, 101, 103 à 105, 107, 111 à 114, 116 à 122, 151 à 153, 155 à 159, 162 à 164, 166, 167, 172 à 179, 182 à 185, 193 à 196, 201 à 212, 223, 224, 233, 234, 242, 245 à 247	
					ZH		46, 47, 50 à 53, 55, 56, 107, 106, 112, 113
				MEURCOURT	D6	1278, 1252, 1256 à 1264	
70108	Saône	Durgeon	**Ruisseau Origer**	EHUNS	B3	576 à 578	
				VILLERS-LES-LUXEUIL	A5	918, 835 à 838, 920, 922, 844 à 882, 842, 900, 899	
				MAILLERONCOURT-CHARRETTE	D		53
				VISONCOURT	A4	948, 949	
70111	Saône	Durgeon	**Ruisseau du Bois**	LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	A2	516, 517	
					ZD1	14 à 18	
					A1	245, 246, 143 à 162, 518, 164	
					ZE1	8 à 12	4 à 7, 13, 34
				VILORY	C1	1 à 23, 220, 179, 25 à 52, 180	
					A1	239	
					A2	217, 106 à 126, 130, 131	
				MEURCOUT	D6	1252	
70115	Saône	Ougeotte	**Ruisseau des Aignelots**	LA QUARTE	A1	181	557, 194, 195
				OUGE	C3	1208 à 1210, 1355, 1356, 1212, 1213, 1261, 1262	1215, 1216
70117	Saône	Durgeon	**Ruisseau Courseney**	GENEVREY	B1	912	
					ZE1	20, 21	31 à 38
				CHATENEY	ZA		37, 38
70118	Saône	Saône	**Ruisseau des 7 Fontaines**	RUPT-SUR-SAONE	B4	664, 665, 667 à 670	
					B3	461 à 473, 482 à 493, 550 à 583, 712, 598 à 608, 611, 625 à 631	
					A1	1 à 3	
					B2	297 à 304, 320 à 329, 768, 331 à 336, 338 à 346, 433, 434, 437 à 440, 447 à 452, 289 à 296	460, 285, 261 à 266, 270 à 273, 277 à 279
				SCEY-SUR-SAONE	D4	858 à 865	
70121	Saône	Amance	**Ruisseau de la Perche**	VERNOIS-SUR-MANCE	D2	67 à 69, 71 à 84, 128, 129	
					D3	85, 151, 88, 87, 152	
					C4		1022 à 1025
				VITREY-SUR-MANCE	A2	952 à 957, 944 à 946, 933 à 943, 868 à 877, 893 à 923	
					ZE1	41 à 55	
					ZC1	37, 38	
70123	Saône	Amance	**Ruisseau des Roises**	ROSIERES-SUR-MANCE	B1	1258, 1259, 243 à 257, 1262, 1255, 1256, 259 à 266, 207, 1264, 1265, 1127, 202 à 206, 268 à 301, 303, 304, 343 à 366, 374 à 377, 381, 382, 385, 386	188 à 192, 198 à 201, 208 à 215
					B2	810, 811, 601, 603 à 609, 1185, 1140, 1155, 1197, 1198, 597, 1191 à 1196, 665 à 673, 617	
					ZC1	30, 31, 27, 28, 74 à 77, 65 à 68, 43	
70125	Saône	Ougeotte	**Ruisseau de Cherlieu**	MONTIGNY-LES-CHERLIEU	E4	228 à 261, 281, 282, 288, 289, 292, 294, 296, 299, 300, 303, 304, 307 à 312	
					E7	387, 406, 407, 391	
					E3	126 à 152, 118 à 123, 37 à 45, 413, 161 à 181, 190, 193 à 216, 402, 218 à 220, 223 à 227, 443 à 447, 142 à 151, 399, 421 à 423, 426	
					ZL1	17 à 21, 23 à 25	14, 15
					E5	417	403, 419, 334
				PREIGNEY	ZD	27 à 32	
					ZC1	20 à 31, 12	
					A4	743, 742, 402 à 407, 430 à 454, 476 à 517, 269 à 275, 281	
					A2	268, 291 à 307,	
					A3	372 à 385, 860, 837 à 839, 847, 848, 852	
70128	Saône	Ougeotte	**Ruisseau de Charomont et Ruisseau de St Brice**	CHAUVIREY-LE-CHATEL	A1	3	
					ZC1		27, 28
70130				MONTIGNY-LES-CHERLIEU	F3	805	806
					ZN		25, 26
					ZM1		39, 40
70116	Saône	Durgeon	**Ruisseau des Fourches, Ruisseau de Saramboz et Ruisseau du Creux Salé**	AUXON	A1	1 à 3	
					A2	1 à 6	
					ZB1	3, 6 à 10, 99 à 103, 65, 66, 13, 14, 16, 121 à 123	30, 28, 23, 80
70132				BREUREY-LES-FAVERNEY	B2	1236 à 1238	
70133				PROVENCHERE	A2	700	

Fiche	Bassin	Cours principal	Ruisseau	Communes	Son	Parcelles	100m aval
70134	Ognon	Ognon	**Ruisseau de Chassey**	CHASSEY-LES-MONTBOZON	ZA1	51 à 53, 55, 56, 25 à 33, 35 à 46, 100, 101	102, 103b
					ZB1	4 à 6	84a c, 85d
					D1	3, 7, 26 à 32, 40 à 47, 52 à 59, 61	
70137	Ognon	Tounole	**Ruisseau des Fontenottes**	BOULT	A3	338 à 342, 344 à 351	343
					ZC1		33, 8
				SORANS-LES-BREUREY	A1	1	
70139	Ognon	La Buthiers	**Ruisseau des Ermites**	NEUVELLE-LES-CROMARY	A1	17, tranchée	
					A2	18 à 34, 109, 38, 39, 82 à 85	35 à 37, 47, 45
70142	Ognon	La Buthiers	**Ruisseau la Combe au Loup**	SORANS-LES-BREUREY	A1	1, 304 à 306, 295	
					ZE1	142 à 159, 208, 126 à 131, 54, 13 à 20, 166, 165, 199	162, 7, 227
					A5	236 à 244, 203, 204, 193 à 197	
70143			**Ruisseau la Combe du Charmoy**		ZA1	7, 8, 10 à 15, 26 à 52, 66 à 72	
					A5	213 à 224, 228, 229, 231 à 233, 294	234
					AB		175, 109 à 112, 177 à 180
70146	Ognon	La Buthiers	**Ruisseau des Grands Bois**	BUTHIERS	A2	76 à 92,99 à 123	71 à 75,93 à 95
				VORAY-SUR-L'OGNON	A1	44 à 46	

Annexe 2 : Table des correspondances entre communes, ruisseaux et cartes

Communes	Ruisseau	Carte
ABELCOURT	Ruisseau de Rohan	1
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	Ruisseau le Bauvier	2
AMONT-ET-EFFRENEY	Ruisseau d'Evouhey et affluent rive droite	3
AMONT-ET-EFFRENEY	Ruisseau de la Ferrière	4
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	Ruisseau de la Corne Poirier	5
AUXON	Ruisseaux des Fourches, de Saramboz et du Creux Salé	6
BASSIGNEY	Ruisseau de la Biffote	7
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	Le Beuletin, ruisseaux des Peutes Pierres et des Viaux	8
BOULT	Ruisseau des Fontenottes	9
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	Ruisseau de la Biffote	7
BREUREY-LES-FAVERNEY	Ruisseaux des Fourches, de Saramboz et du Creux Salé	6
BREUREY-LES-FAVERNEY	Ruisseau de la Petteuse	10
BRIAUCOURT	Ruisseau de Rohan	1
BUTHIERS	Ruisseau des Grands Bois	11
CHAMPAGNEY	Ruisseau du Mont de Serre	13
CHASSEY-LES-MONTBOZON	Ruisseau de Chassey	14
CHATENEY	Ruisseau Courseney	17
CHAUVIREY-LE-CHATEL	Ruisseau de Charomont	15
CHAUVIREY-LE-CHATEL	Ruisseau de St Brice	16
CITEY	Ruisseau de Buland	12
CLAIREGOUTTE	Ruisseau de Fontaine Robert	18
CLAIREGOUTTE	Ruisseau des Battants	19
CLAIREGOUTTE	Ruisseau le Fau	20
CONFLANS-SUR-LANTERNE	Ruisseau de Rohan	1
CORRAVILLERS	Ruisseau de la Revaute	21
COURMONT	Ruisseau de l'Alluet	22
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	Ruisseau le Bauvier	2
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	Ruisseau de la Biffote	7
EHUNS	Ruisseau Origer	23
ESMOULIERES	Ruisseau d'Evouhey et affluent rive droite	3
ETOBON	Ruisseau le Fau	20
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	Ruisseau de Ferrière	4
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	Ruisseau de la Foule	24
FAYMONT	Ruisseau de l'Alluet	22
FAYMONT	Ruisseau des Prés Meuniers	25
FLEUREY-LES-FAVERNEY	Ruisseau des Cordeliers	26
FOUGEROLLES	Ruisseau des Gouttes	27
FOUGEROLLES	Ruisseau des Pochattes	28
FREDERIC-FONTAINE	Ruisseau des Battants	19
FRESSE	Ruisseau de la Chevestraye	29
FRESSE	Ruisseau de la Combe	30
FROIDECONCHE	Ruisseau des Grandes Coupes	31
FROIDECONCHE	Ruisseau de Chapendu	32
GENEVREY	Ruisseau Courseney	17
GEORFANS	Ruisseau le Letier	33
GRAMMONT	Ruisseau le Letier	33

Communes	Ruisseau	Carte
GRANGES-LE-BOURG	Ruisseau des Prés Meuniers	25
GRANGES-LE-BOURG	Ruisseau du Moulin de Brisse	34
LA QUARTE	Ruisseau des Aignelots	35
LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	Ruisseau du Bois	36
LA VOIVRE	Ruisseau des Rivets	37
LES FESSEY	Ruisseau des Fessey	38
LOMONT	Ruisseau des Battants	19
MAGNY-JOBERT	Ruisseau des Battants	19
MAILLERONCOURT-CHARETTE	Ruisseau Origer	23
MAILLERONCOURT-CHARETTE	Ruisseau de Meurcourt	39
MELISEY	Ruisseau La Noue Roye	40
MEURCOURT	Ruisseau du Bois	36
MEURCOURT	Ruisseau de Meurcourt	39
MIGNAVILLERS	Ruisseau de la Corne Poirier	5
MONTIGNY-LES-CHERLIEU	Ruisseau de Charomont	15
MONTIGNY-LES-CHERLIEU	Ruisseau de St Brice	16
MONTIGNY-LES-CHERLIEU	Ruisseau de Cherlieu	41
NEUVELLE-LES-CROMARY	Ruisseau des Ermites	42
OUGE	Ruisseau des Aignelots	35
PASSAVANT-LA-ROCHERE	Ruisseau du Mesnil	43
PASSAVANT-LA-ROCHERE	Ruisseau de Morte-Eau	44
PLANCHER-BAS	Ruisseau du Rupt des Gouttes	45
PLANCHER-BAS	Ruisseau de la Combe Hélienne	46
PREIGNEY	Ruisseau de Cherlieu	41
PROVENCHERE	Ruisseaux des Fourches, de Saramboz et du Creux Salé	6
PROVENCHERE	Ruisseau des Cordeliers	26
QUERS	Ruisseau le Bauvier	2
RADDON-ET-CHAPENDU	Ruisseau de Chapendu	32
RONCHAMP	Ruisseau de la Selle	47
RONCHAMP	Ruisseau le Rhien	48
ROSIERES-SUR-MANCE	Ruisseau des Roises	49
RUPT-SUR-SAONE	Ruisseau des Sept Fontaines	50
SAINT-BARTHELEMY	Ruisseau de la Selle	47
SAINT-GERMAIN	Ruisseau de la Noue Armand	51
SAULNOT	Ruisseau des Prés Meuniers	25
SCEY-SUR-SAONE	Ruisseau des Sept Fontaines	50
SENARGENT-MIGNAFANS	Ruisseau de la Corne Poirier	5
SERVANCE	Le Beuletin, ruisseaux des Peutes Pierres et des Viaux	8
SERVANCE	Le Bozon	52
SERVANCE	Ruisseau les Avoineries	53
SORANS-LES-BREUREY	Ruisseau des Fontenottes	9
SORANS-LES-BREUREY	Ruisseau des Rangs	54
SORANS-LES-BREUREY	Ruisseau la Combe au Loup	55
SORANS-LES-BREUREY	Ruisseau la Combe du Charmoy	56
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	Ruisseau de St Hilaire	57
VANTOUX-ET-LONGEVELLE	Ruisseau de Buland	12
VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	Ruisseau de Buland	12
VELORCEY	Ruisseau de Rohan	1
VERNOIS-SUR-MANCE	Ruisseau de la Perche	58
VILLERS-LES-LUXEUIL	Ruisseau Origer	23
VILORY	Ruisseau du Bois	36
VISONCOURT	Ruisseau Origer	23
VITREY-SUR-MANCE	Ruisseau de la Perche	58
VORAY-SUR-L'OGNON	Ruisseau des Grands Bois	11

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 1 : Ruisseau de Rohan

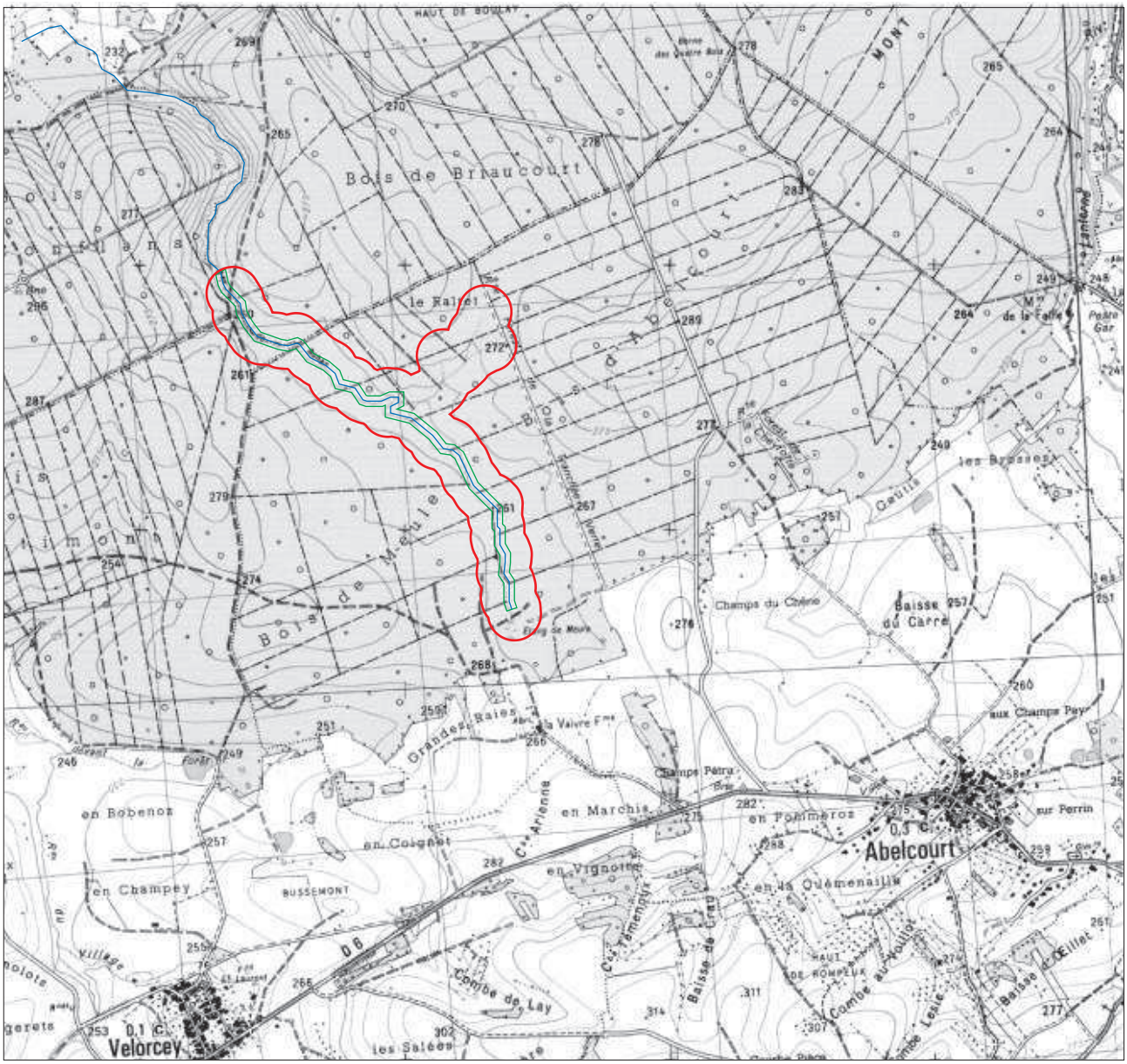

Linéaire : 2 623 m
Surface : 51,45 ha
Altitude : 254 - 277 m
Communes : Abelcourt, Briaucourt, Conflans-sur-Lanterne, Velorcey

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 2 : Ruisseau le Bauvier

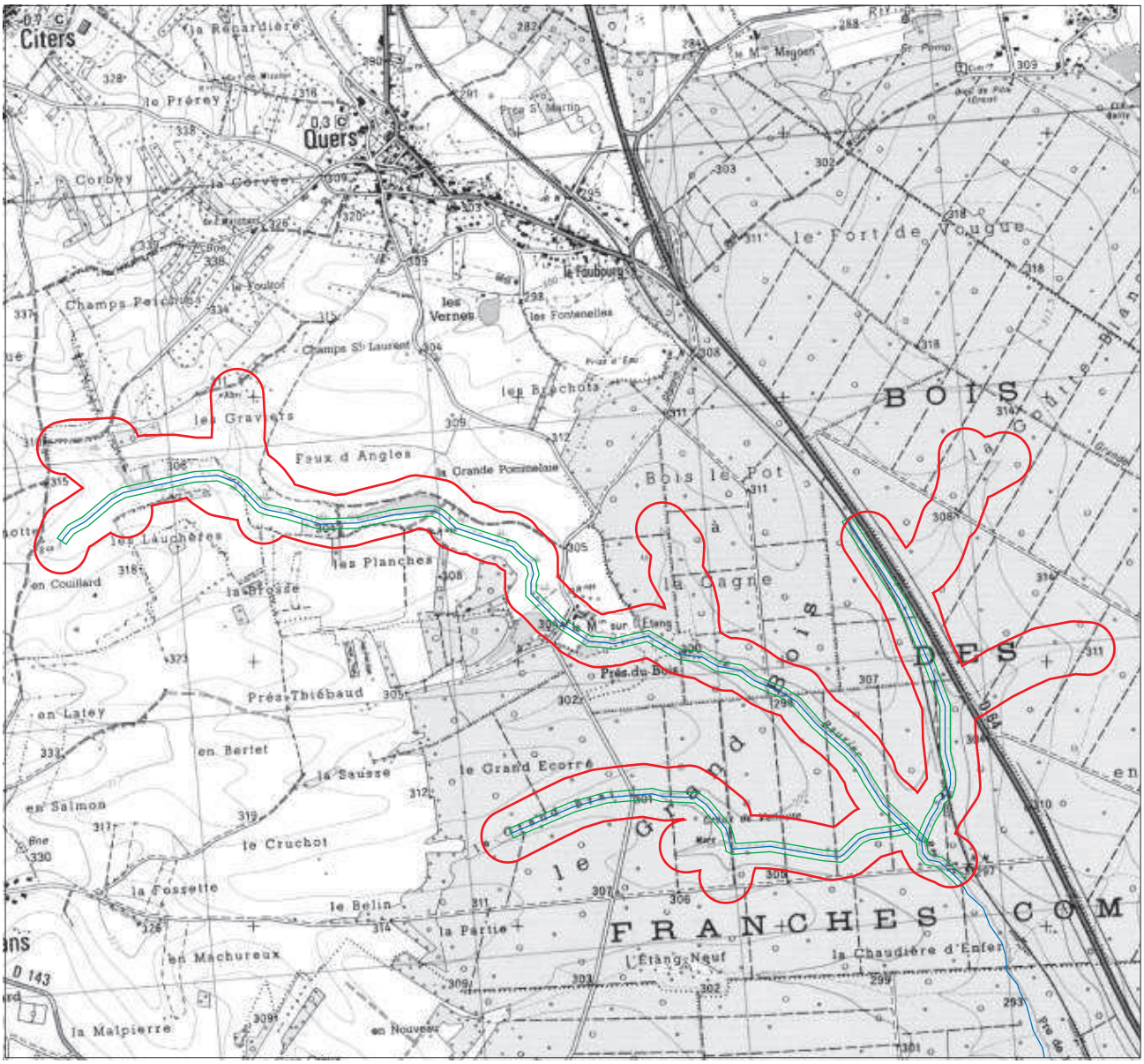

Linéaire : 11 281 m
Surface : 201,48 ha
Altitude : 295 - 316 m
Communes : Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Citers, Dambenoît-lès-Colombe, Quers

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 3 : Ruisseau d'Evouhey et affluent rive droite

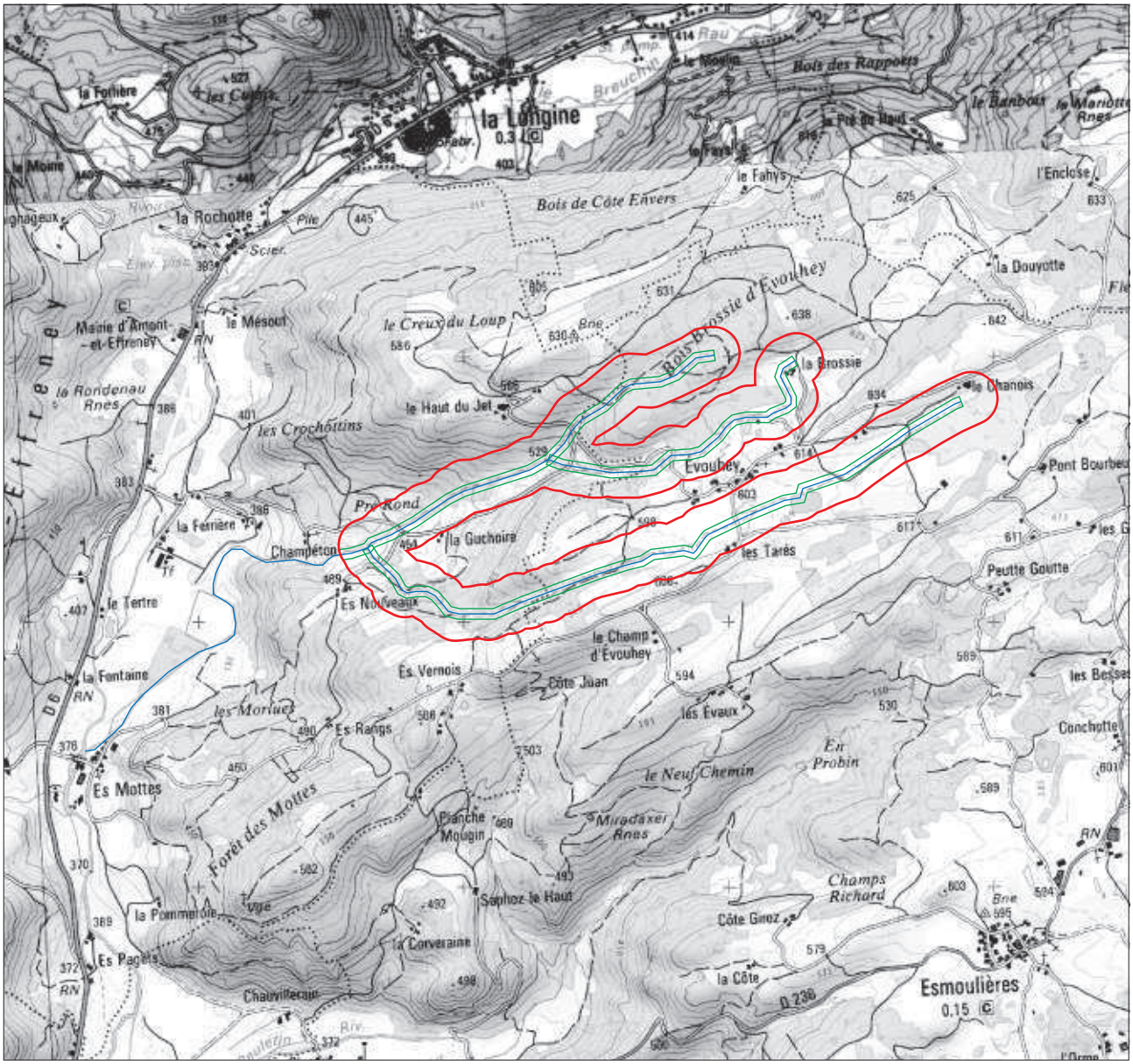

Linéaire : 5 454 m
Surface : 110,55 ha
Altitude : 438 - 637 m
Communes : Amont-Éffreney, Esmoulières

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 4 : Ruisseau de la Ferrière

Linéaire : 1 499 m
Surface : 32,74 ha
Altitude : 366 - 498 m
Communes : Amont-et-Effreney

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 5 : Ruisseau de la Corne Poirier

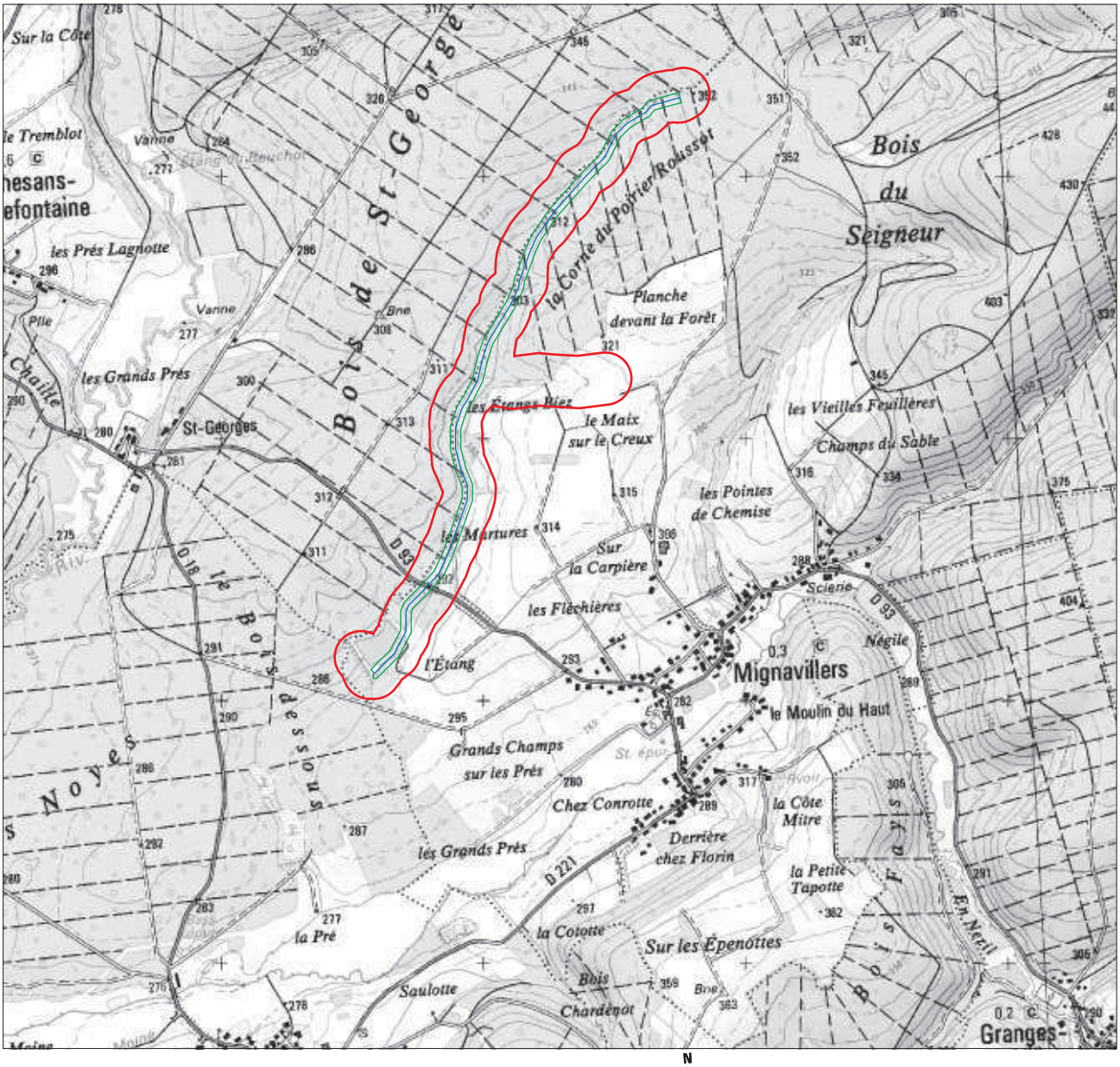

Linéaire : 3 268 m
Surface : 67,82 ha
Altitude : 285 - 357 m
Communes : Athesans-Étroitefontaine, Mignavillers, Senargent-Mignafans

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l’écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 6 : Ruisseaux des Fourches, de Saramboz et du Creux Salé

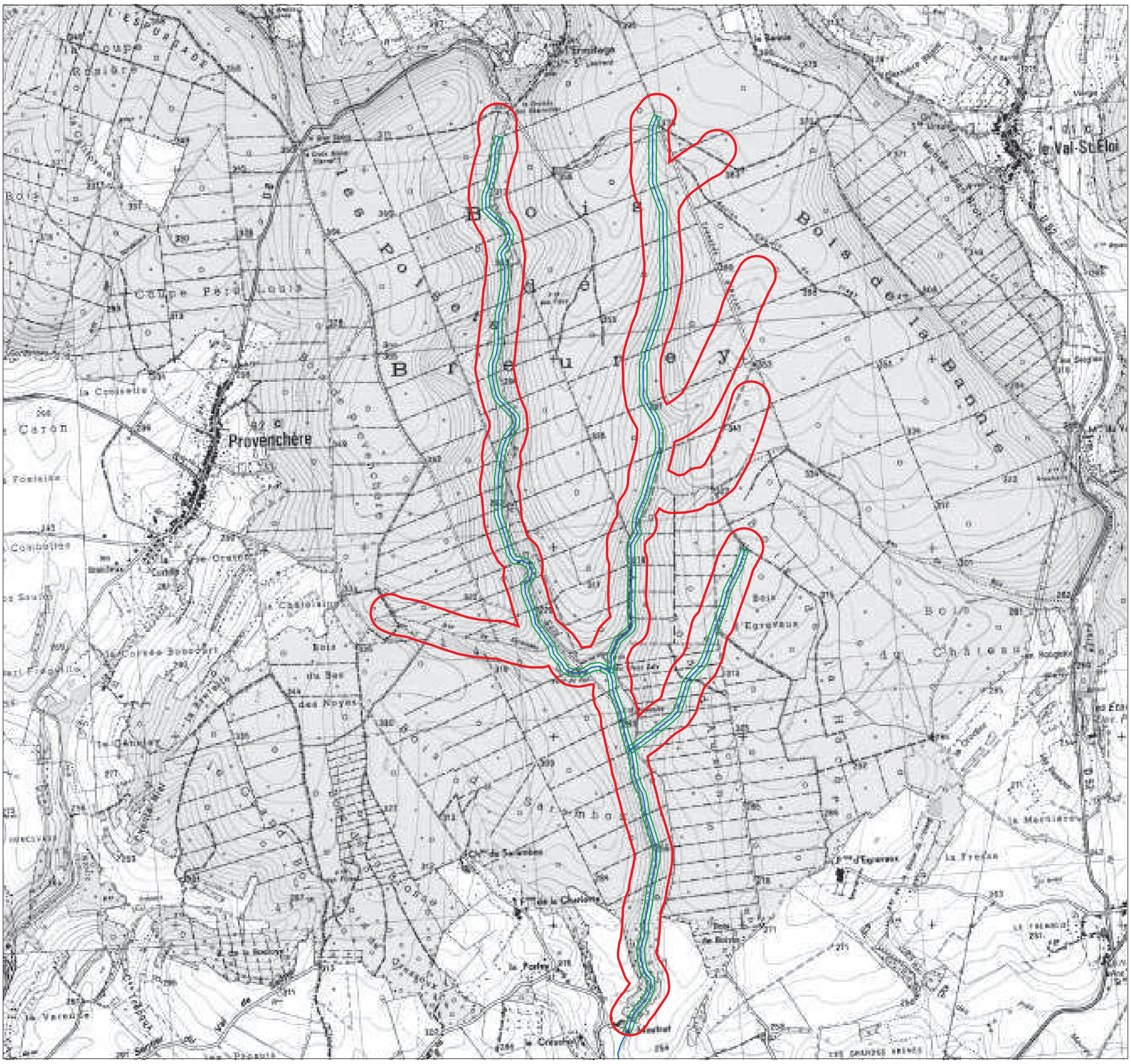

Linéaire : 12 804 m
Surface : 255,73 ha
Altitude : 245 - 386 m
Communes : Auxon, Breurey-les-Faverney, Flagy, Provenchère

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 0,6 0,7 0,8 0,9 1 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

- limite APB 100 m de part et d’autre du ruisseau (sauf exception)
- 20 m de part et d’autre du ruisseau
- Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 7 : Ruisseau de la Biffote

Linéaire : 4 722 m
Surface : 94,76 ha
Altitude : 240 - 313 m
Communes : Bassigney, Bourguignon-lès-Conflans, Dampierre-lès-Conflans

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

- limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
- 20 m de part et d'autre du ruisseau
- Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 8 : Le Beuletin, ruisseaux des Peutes Pierres et des Viaux

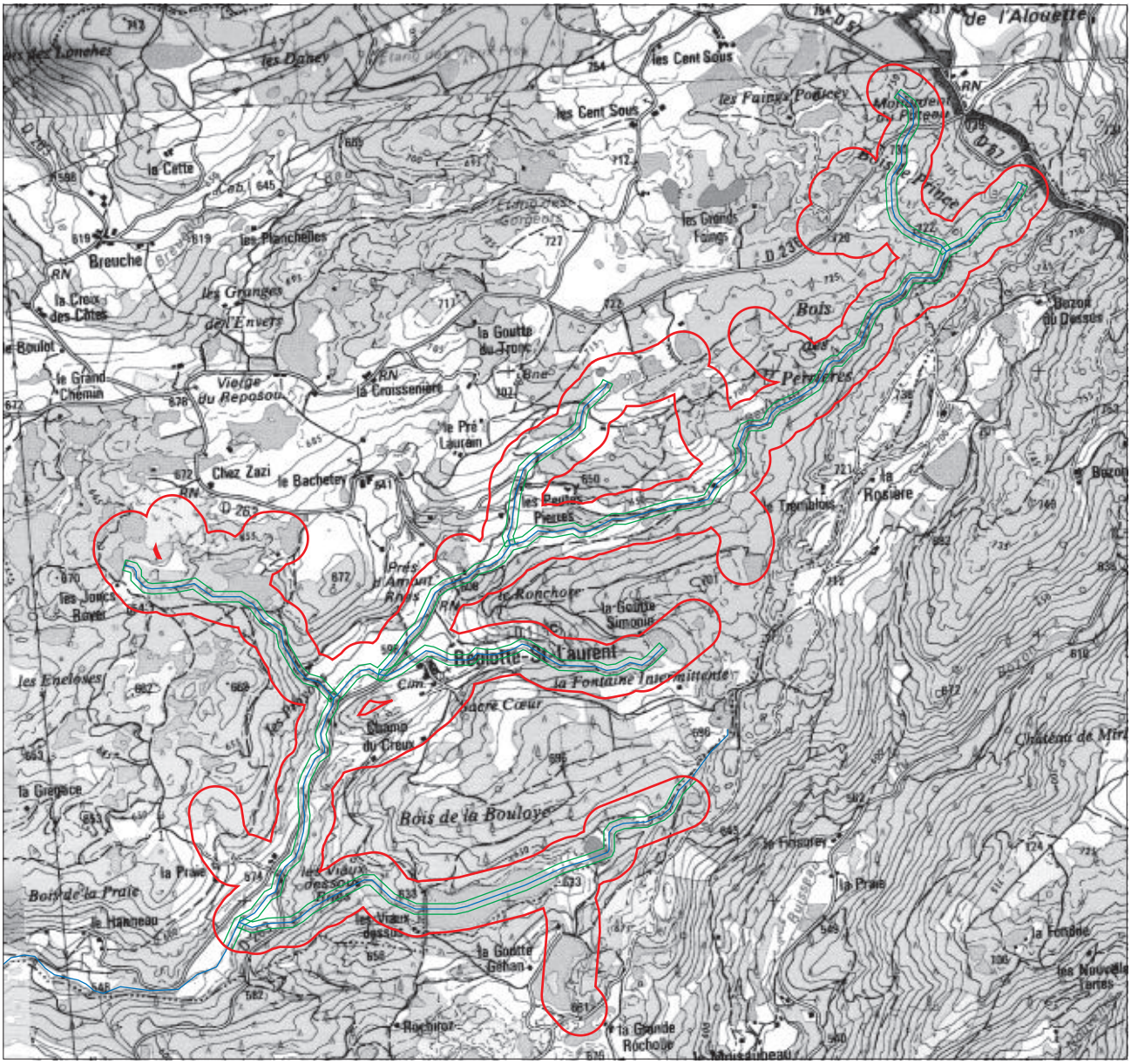

Linéaire : 15 068 m
Surface : 278,05 ha
Altitude : 564 - 756 m
Communes : Beulotte-St-Laurent, Servance

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 9 : Ruisseau des Fontenottes

Linéaire : 2 004 m
Surface : 42,97 ha
Altitude : 244 - 327 m
Communes : Boult, Sorans-lès-Breurey

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 10 : Ruisseau de la Petteuse

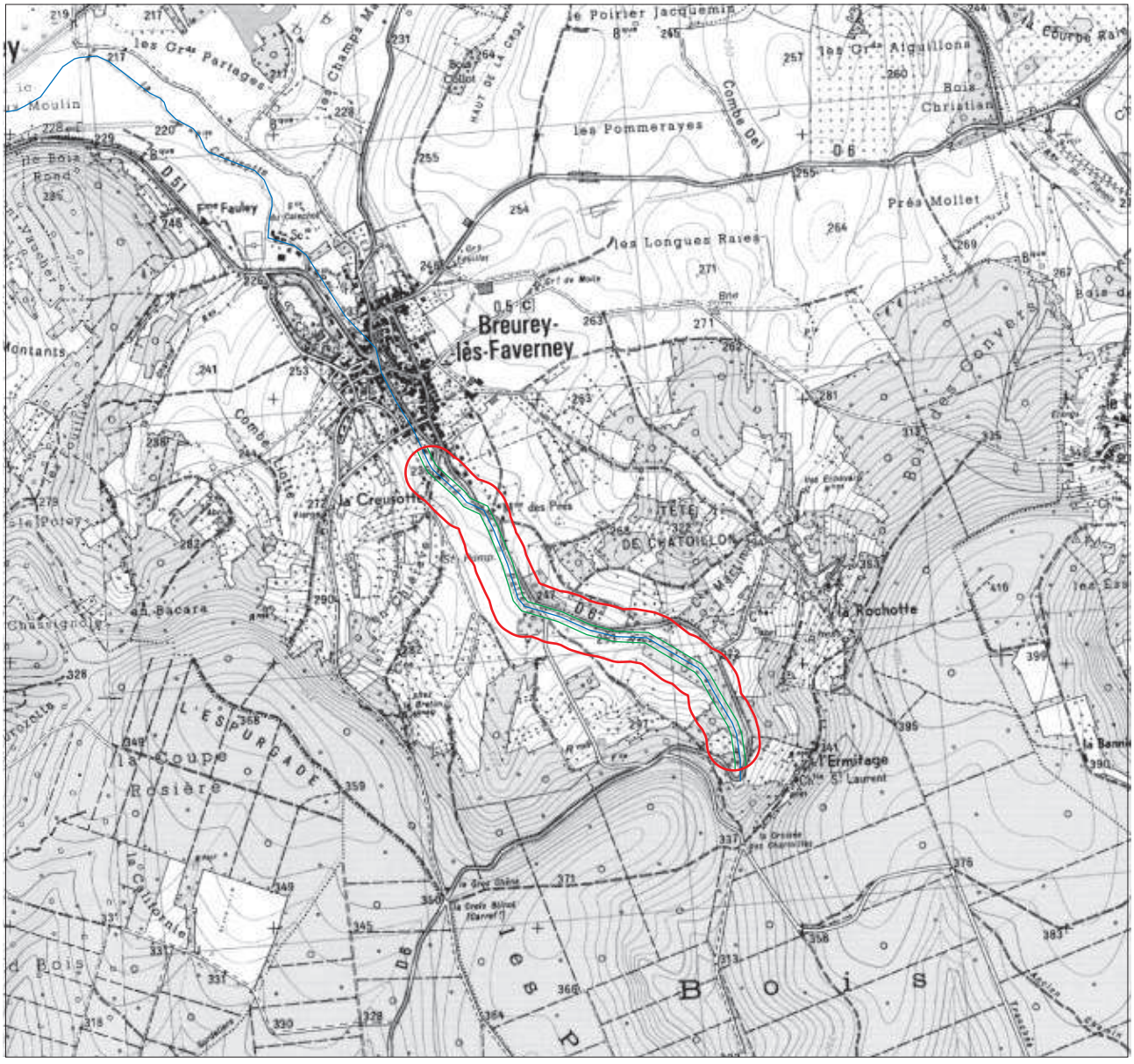

Linéaire : 1 695 m
Surface : 37,10 ha
Altitude : 236 - 302 m
Communes : Breurey-lès-Faverney

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 11 : Ruisseau des Grands Bois

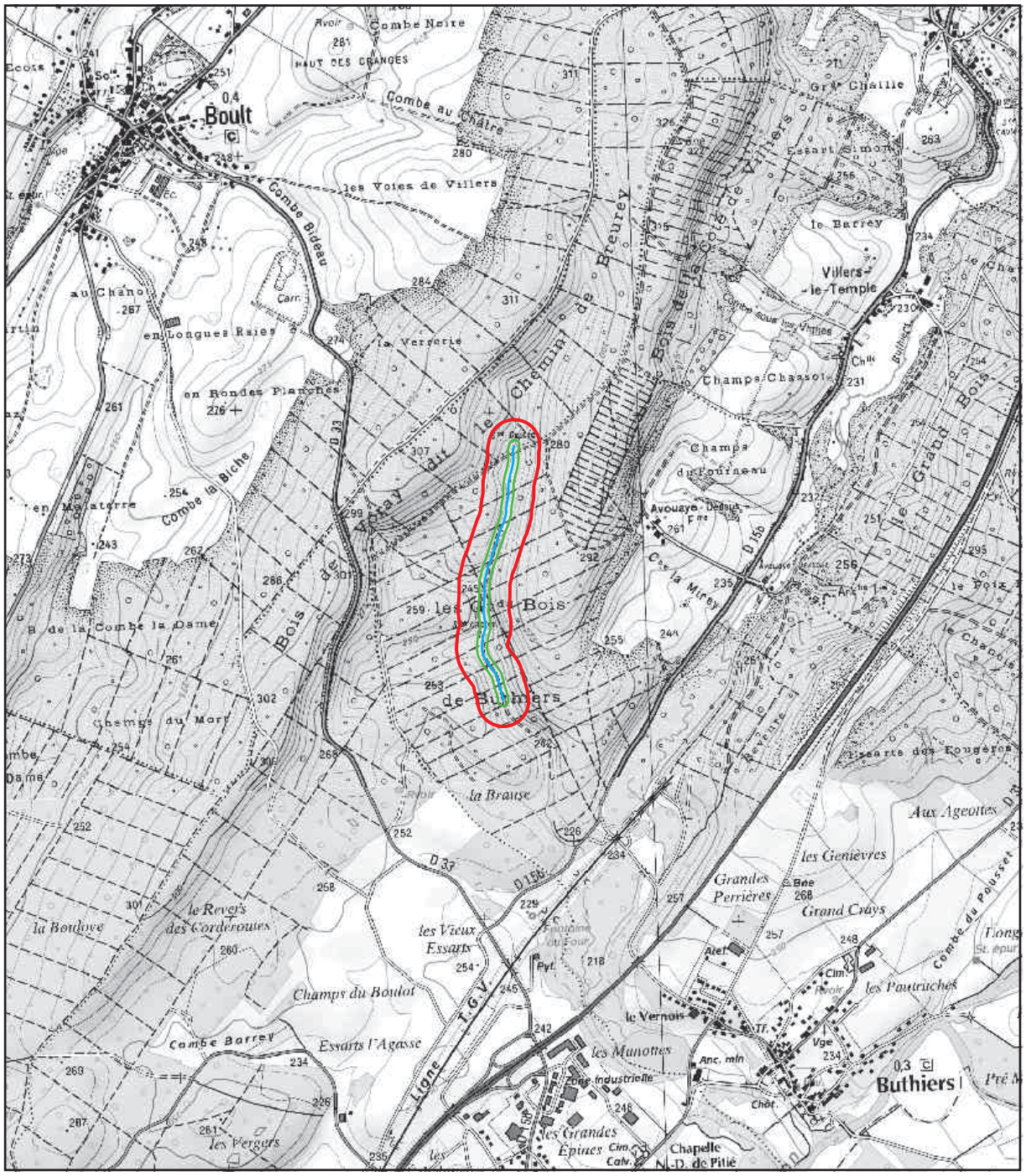

© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDTL

Surface : 24,1461 ha
Linéaire : 1 049,63 m
Communes : Buthiers,Voray-sur-l'Ognon

N

Échelle
0 — 0,5 — 1 km

Limite APPB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Juillet 2014

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 12 : Ruisseau de Buland

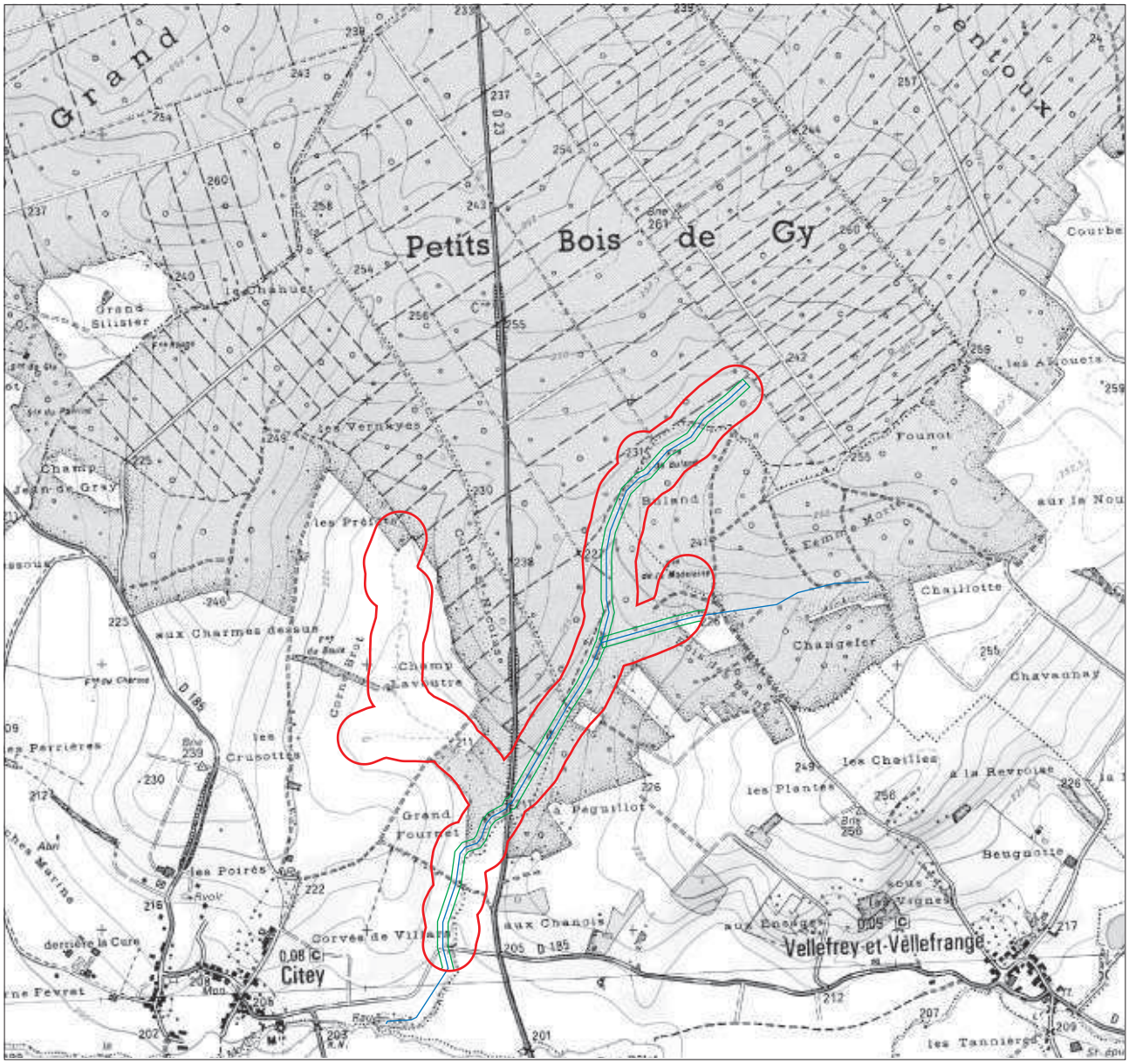

Linéaire : 4 575 m
Surface : 90,08 ha
Altitude : 204 - 241 m
Communes : Citey, Vantoux-et-Longevelle, Vellefrey-et-Vellefrange

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 13 : Ruisseau du Mont de Serre

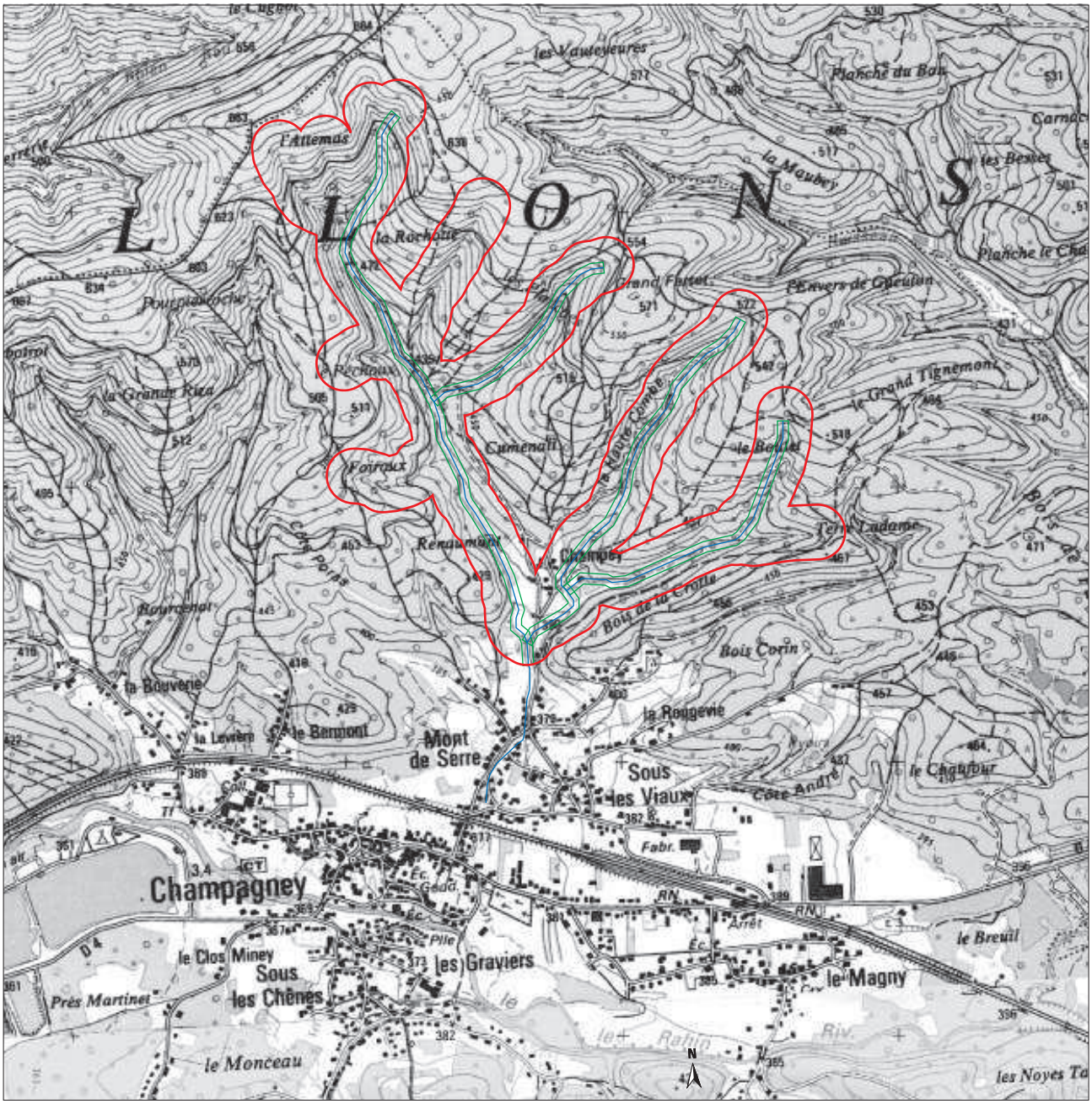

Linéaire : 8 082 m
Surface : 154,53 ha
Altitude : 382 - 658 m
Communes : Champagney

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

- limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
- 20 m de part et d'autre du ruisseau
- Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 14 : Ruisseau de Chassey

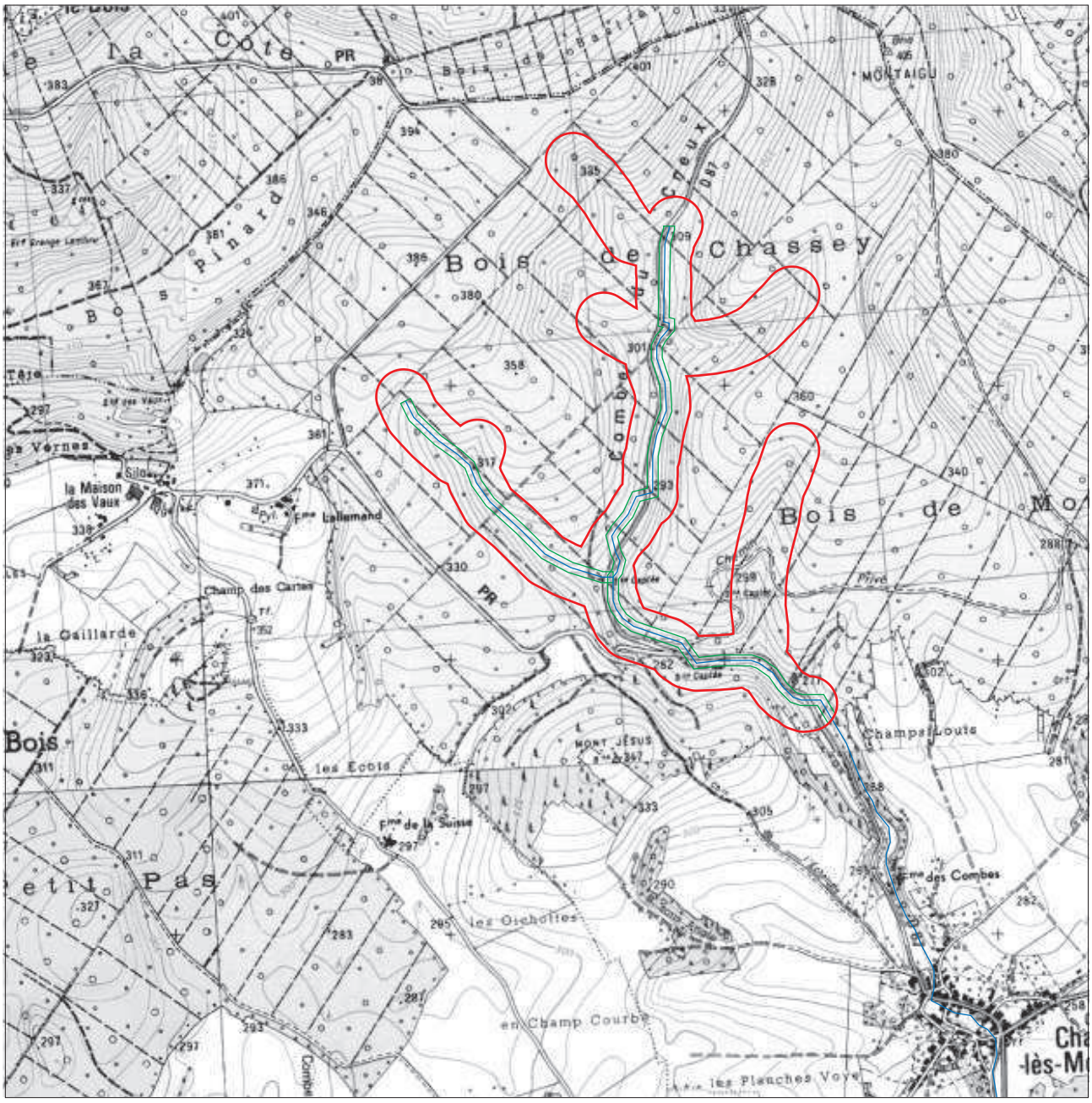

Linéaire : 5 605 m
Surface : 111,57 ha
Altitude : 274 - 379 m
Communes : Chassey-lès-Montbozon

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

- limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
- 20 m de part et d'autre du ruisseau
- Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 15 : Ruisseau de Charomont

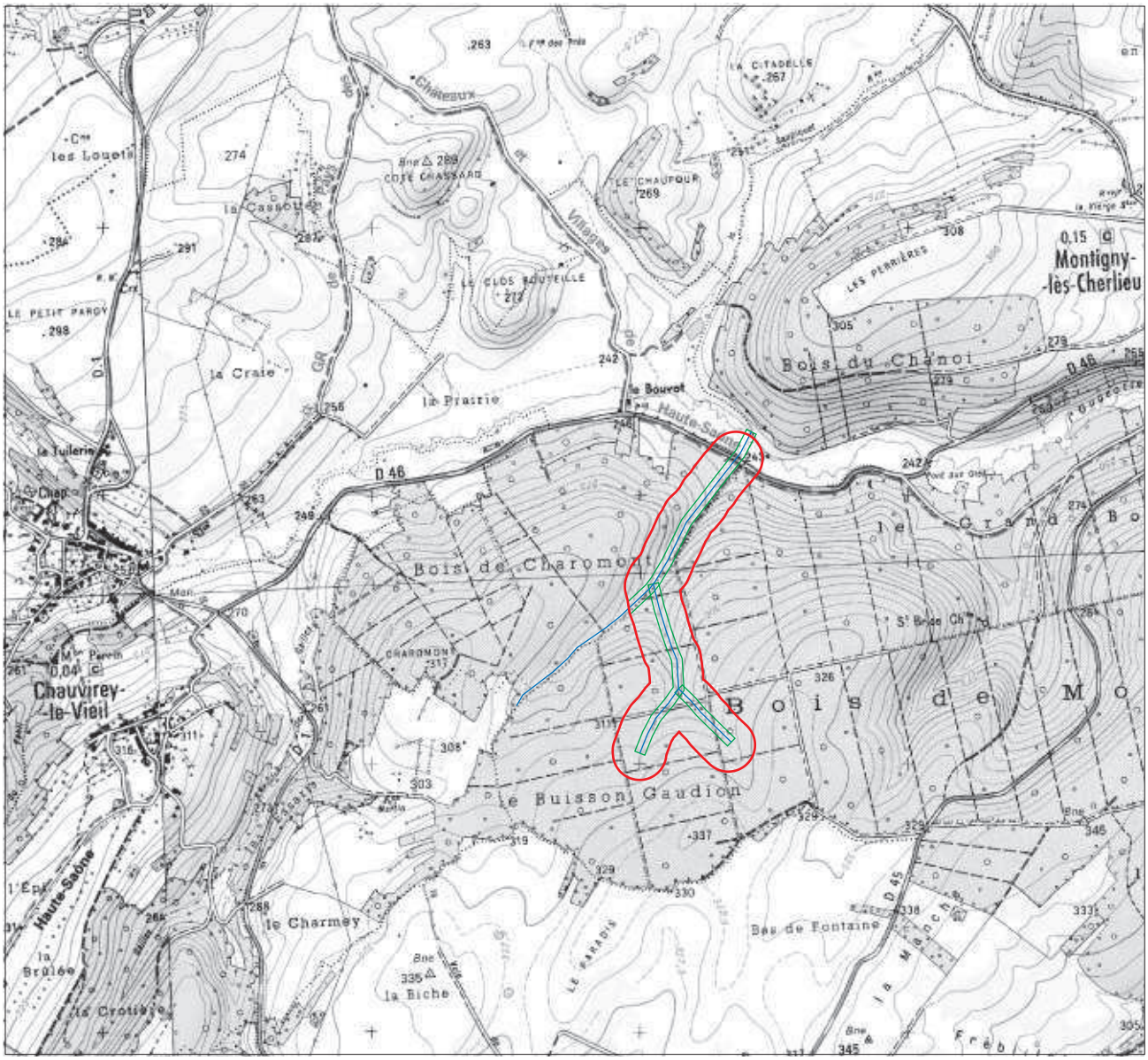

Linéaire : 1 547 m
Surface : 33,77 ha
Altitude : 239 - 324 m
Communes : Chauvirey-le-Châtel, Montigny-lès-Cherlieu

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 16 : Ruisseau de St Brice

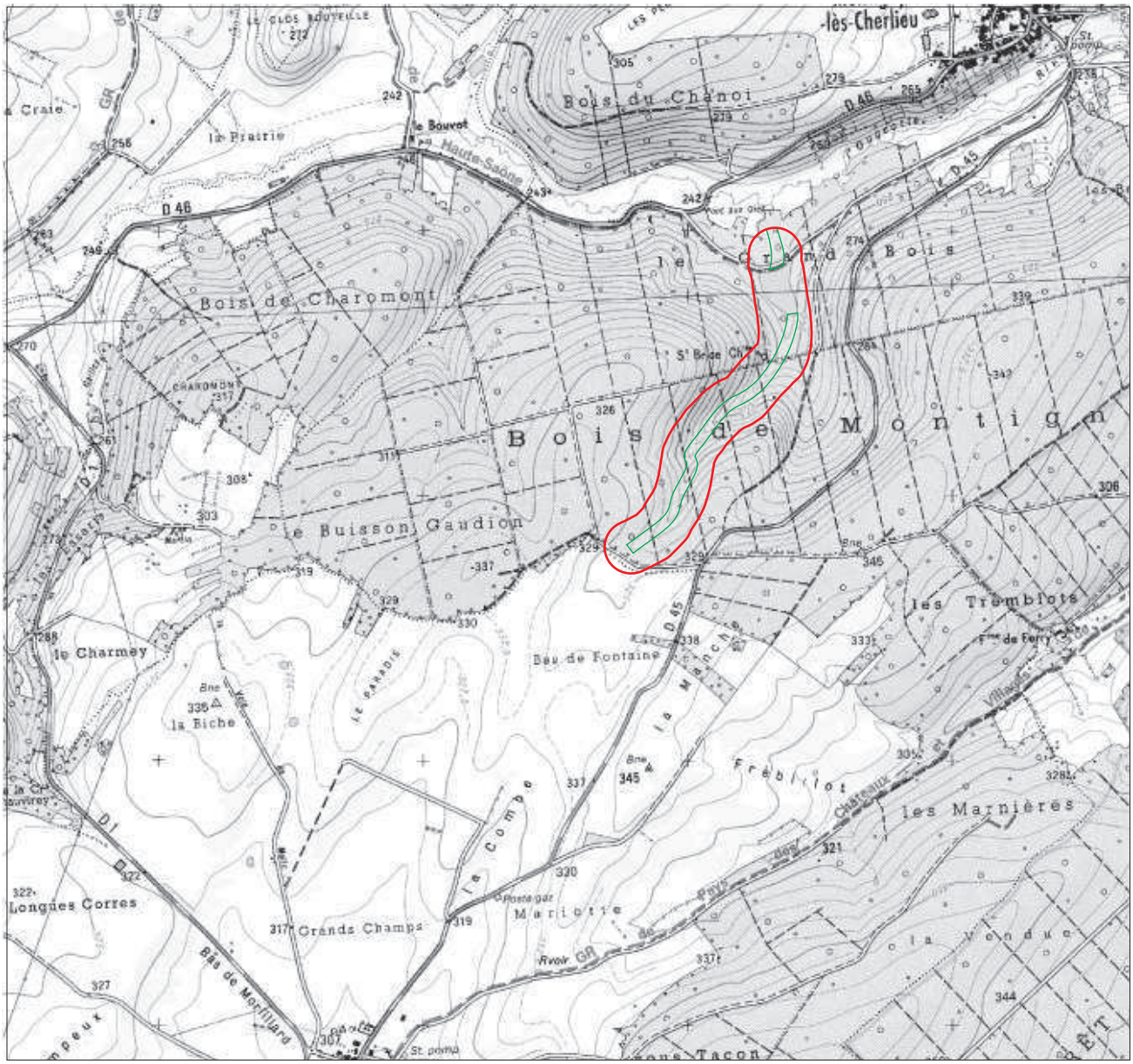

Linéaire : 1 352 m
Surface : 30,26 ha
Altitude : 238 - 327 m
Communes : Montigny-lès-Cherlieu, Pretigney

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 17 : Ruisseau de Courseney

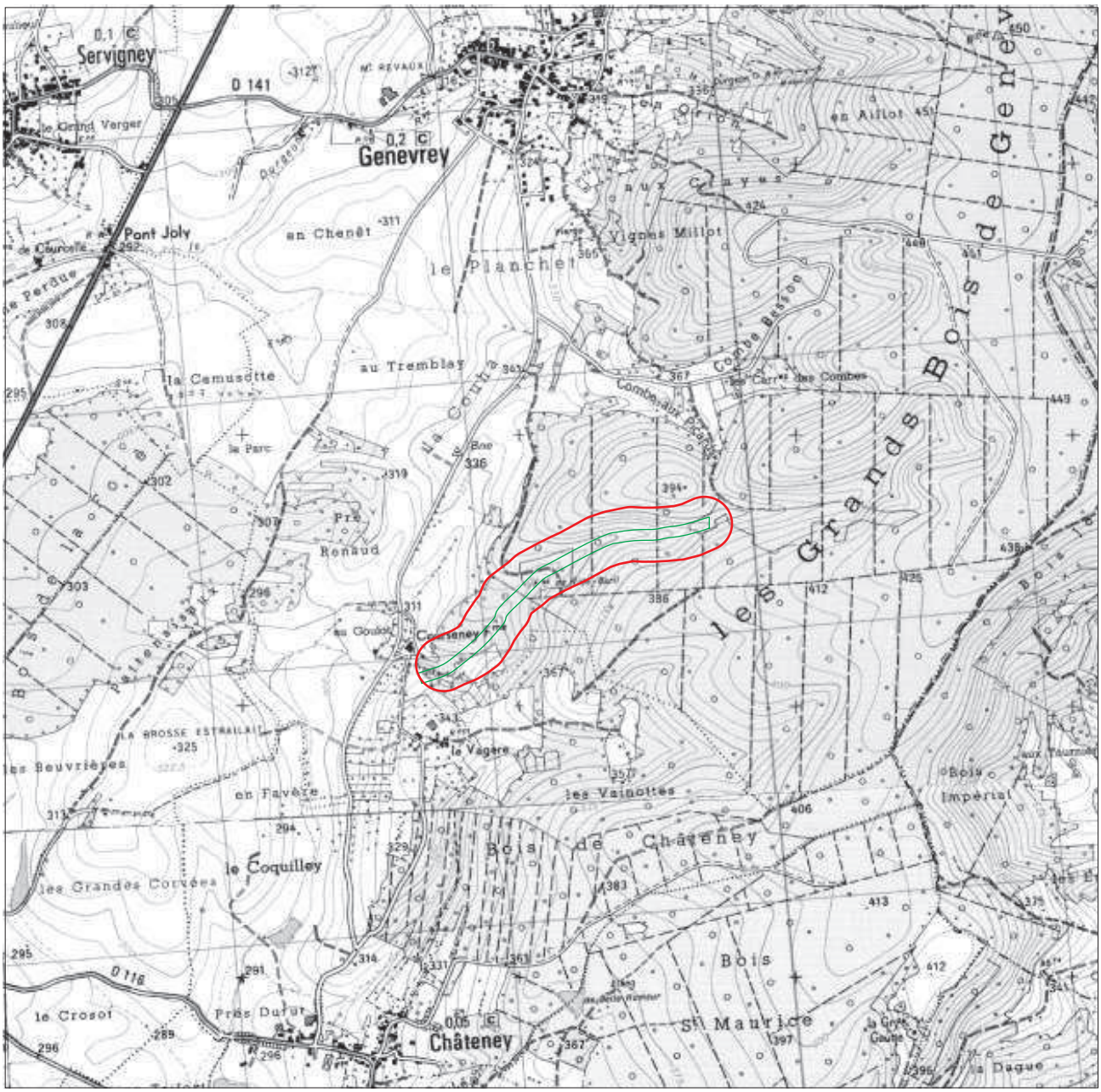

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

Linéaire : 1 135 m
Surface : 25,90 ha
Altitude : 310 - 384 m
Communes : Châteney, Genevrey

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 18 : Ruisseau de Fontaine Robert

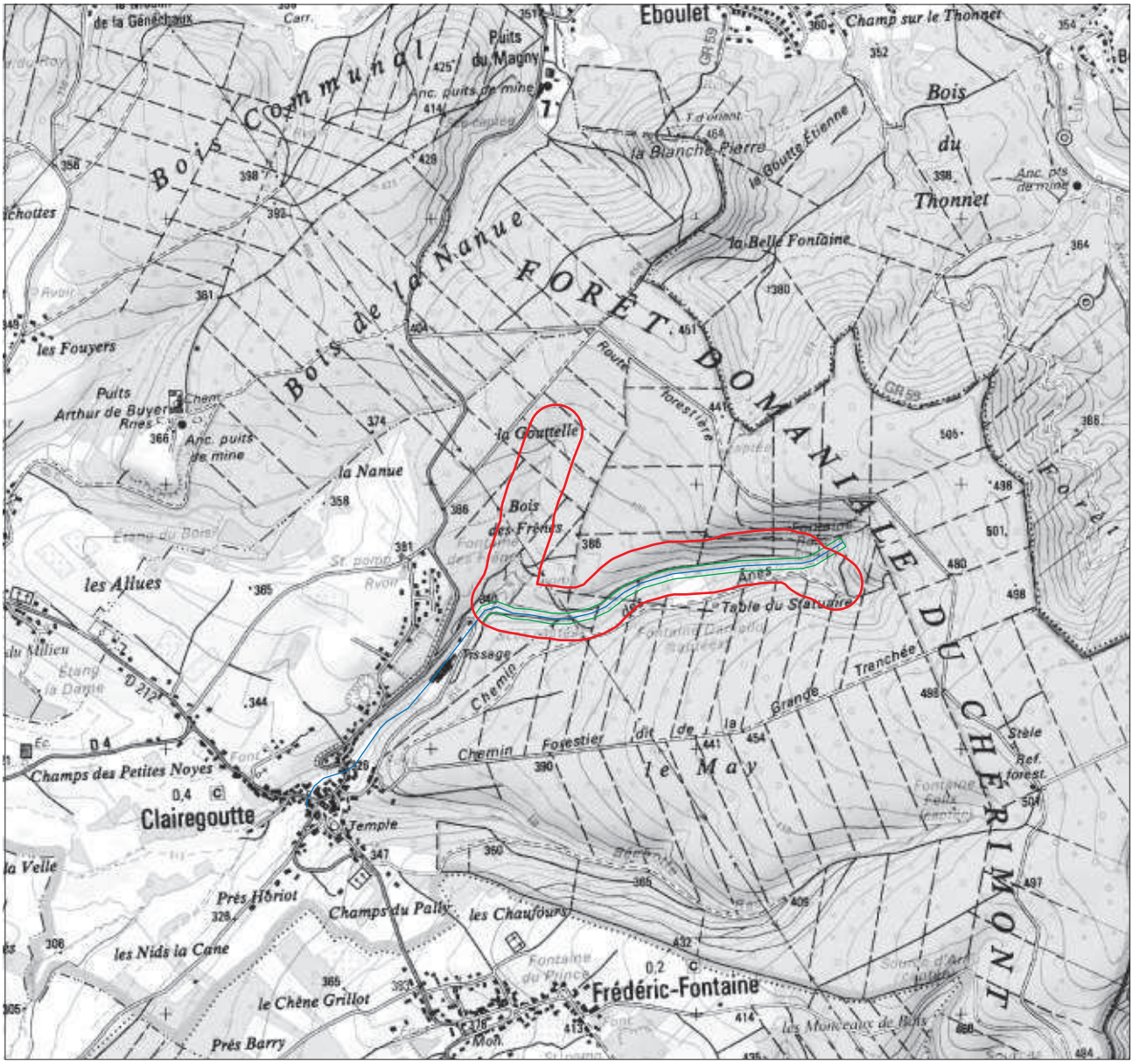

Linéaire : 2 057 m
Surface : 43,99 ha
Altitude : 341 - 436 m
Communes : Clairegoutte

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 19 : Ruisseau des Battants

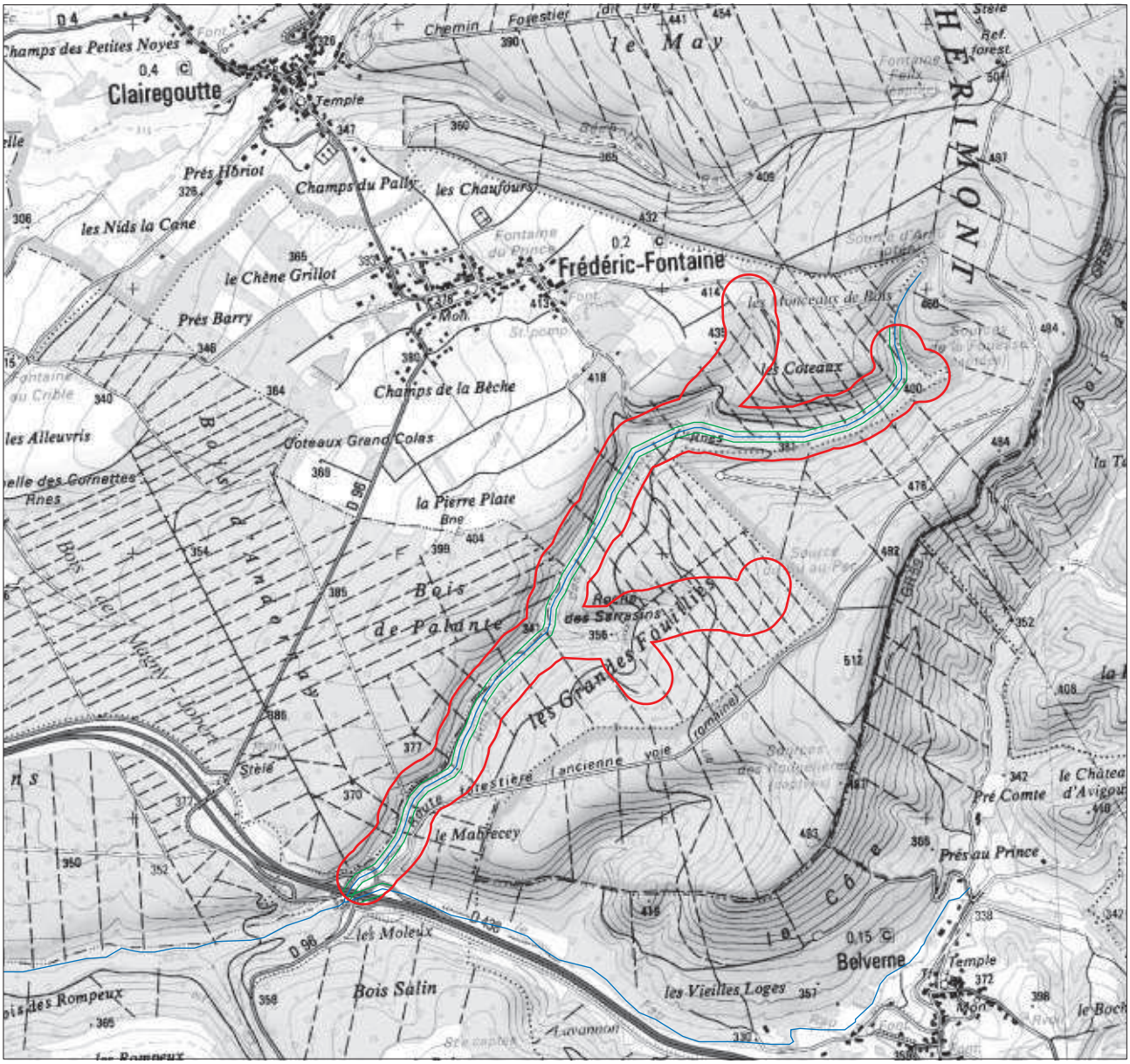

Linéaire : 4 928 m
Surface : 100,47 ha
Altitude : 319 - 463 m
Communes : Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Lomont, Magny-Jobert

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 20 : Ruisseau le Fau

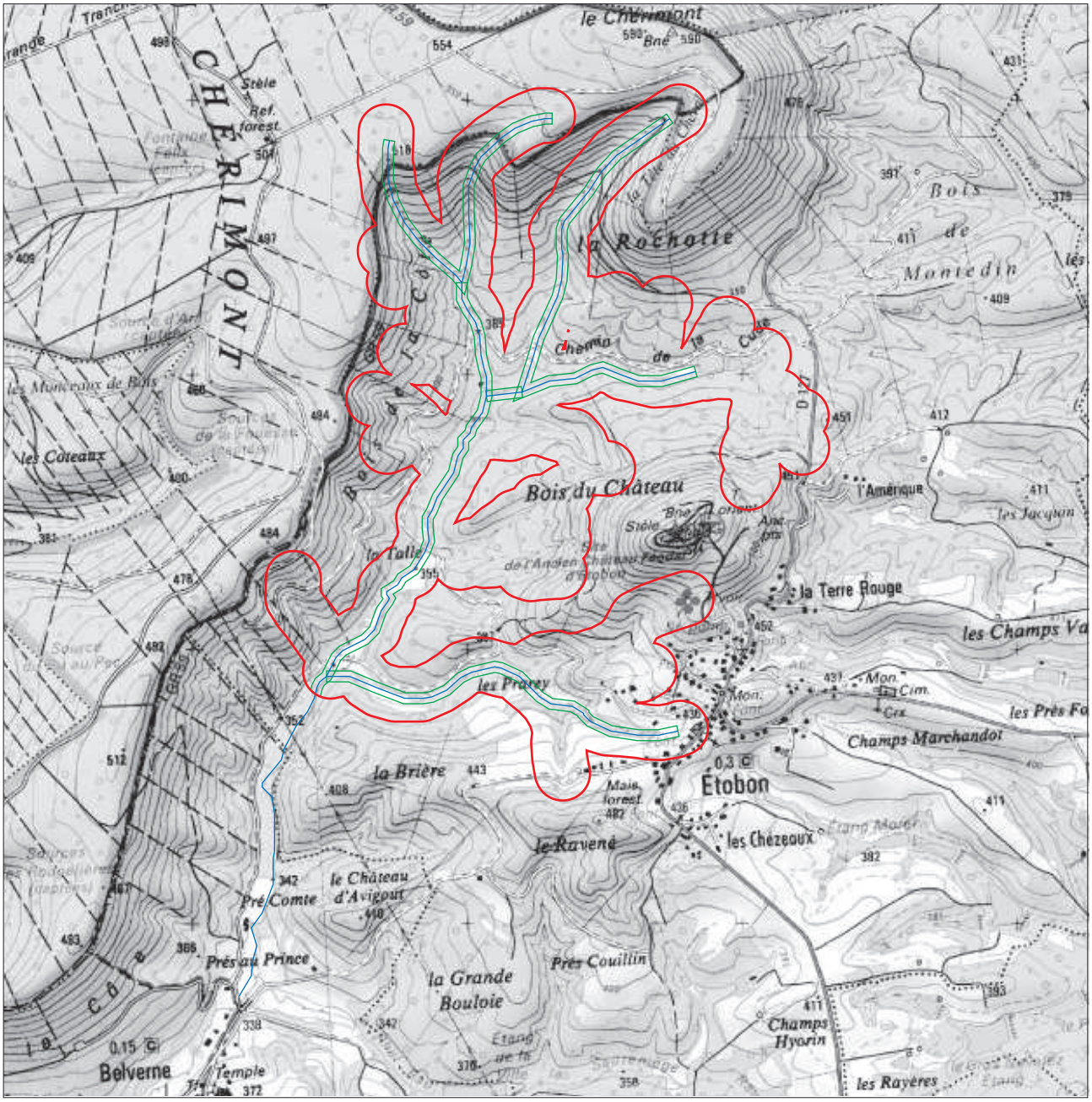

Linéaire : 13 843 m
Surface : 240,86 ha
Altitude : 350 - 565 m
Communes : Clairegoutte, Étobon

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

- limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
- 20 m de part et d'autre du ruisseau
- Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 21 : Ruisseau de la Revaute

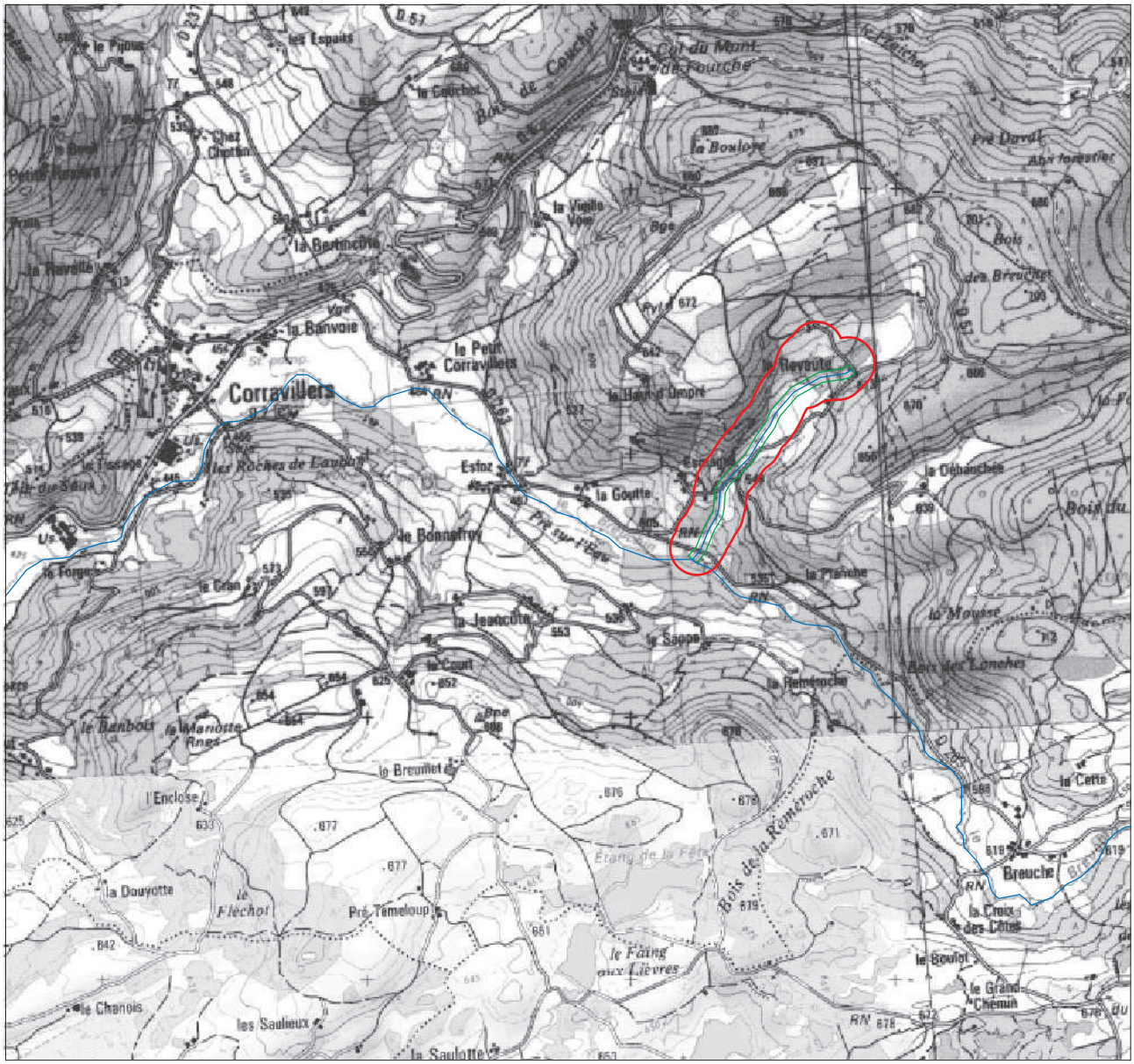

Linéaire : 1 127 m
Surface : 24,40 ha
Altitude : 505 - 626 m
Communes : Corravillers

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 22 : Ruisseau de l'Alluet

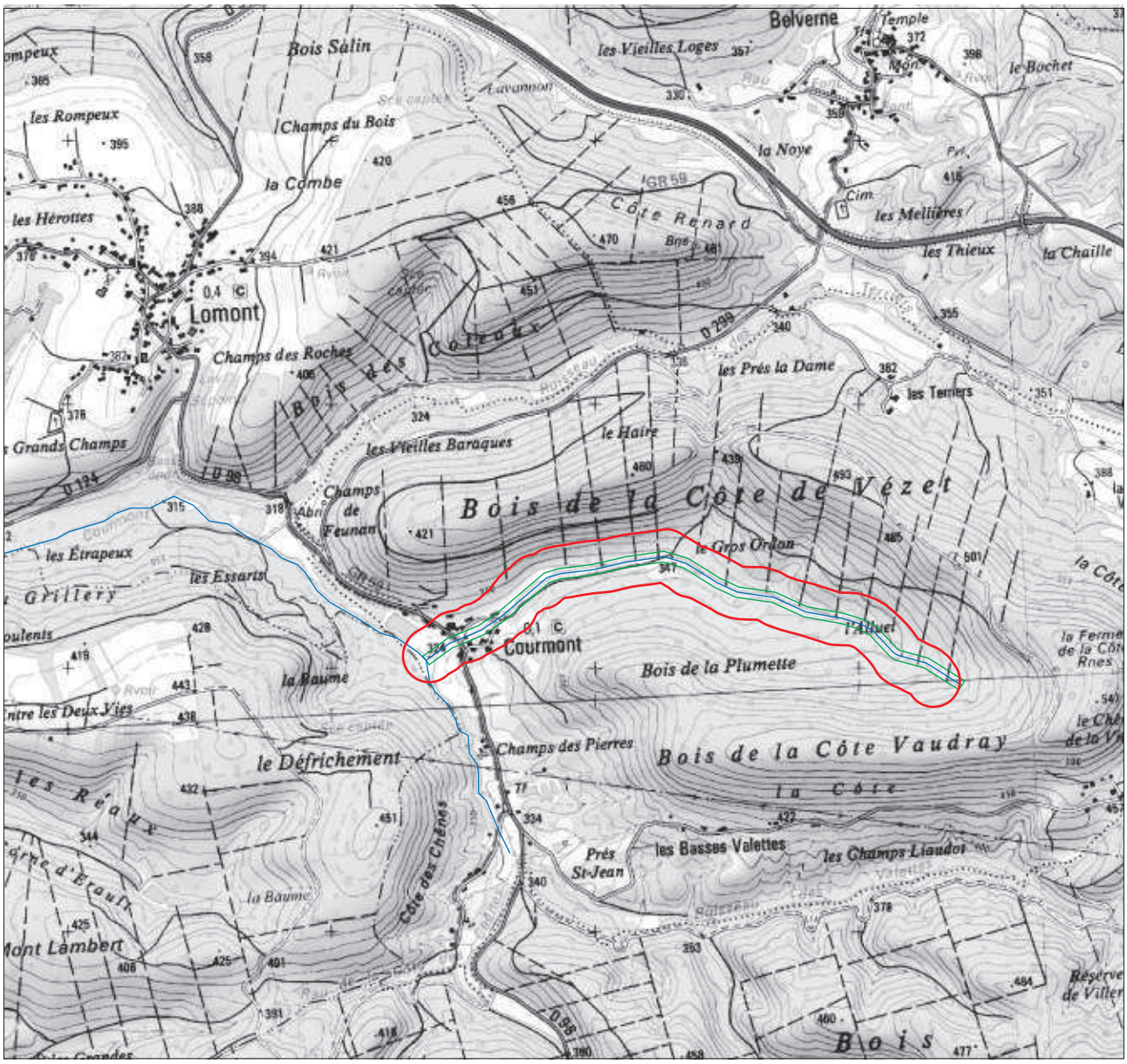

Linéaire : 2 179 m
Surface : 46,80 ha
Altitude : 324 - 440 m
Communes : Courmont, Faymont

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 23 : Ruisseau Origer

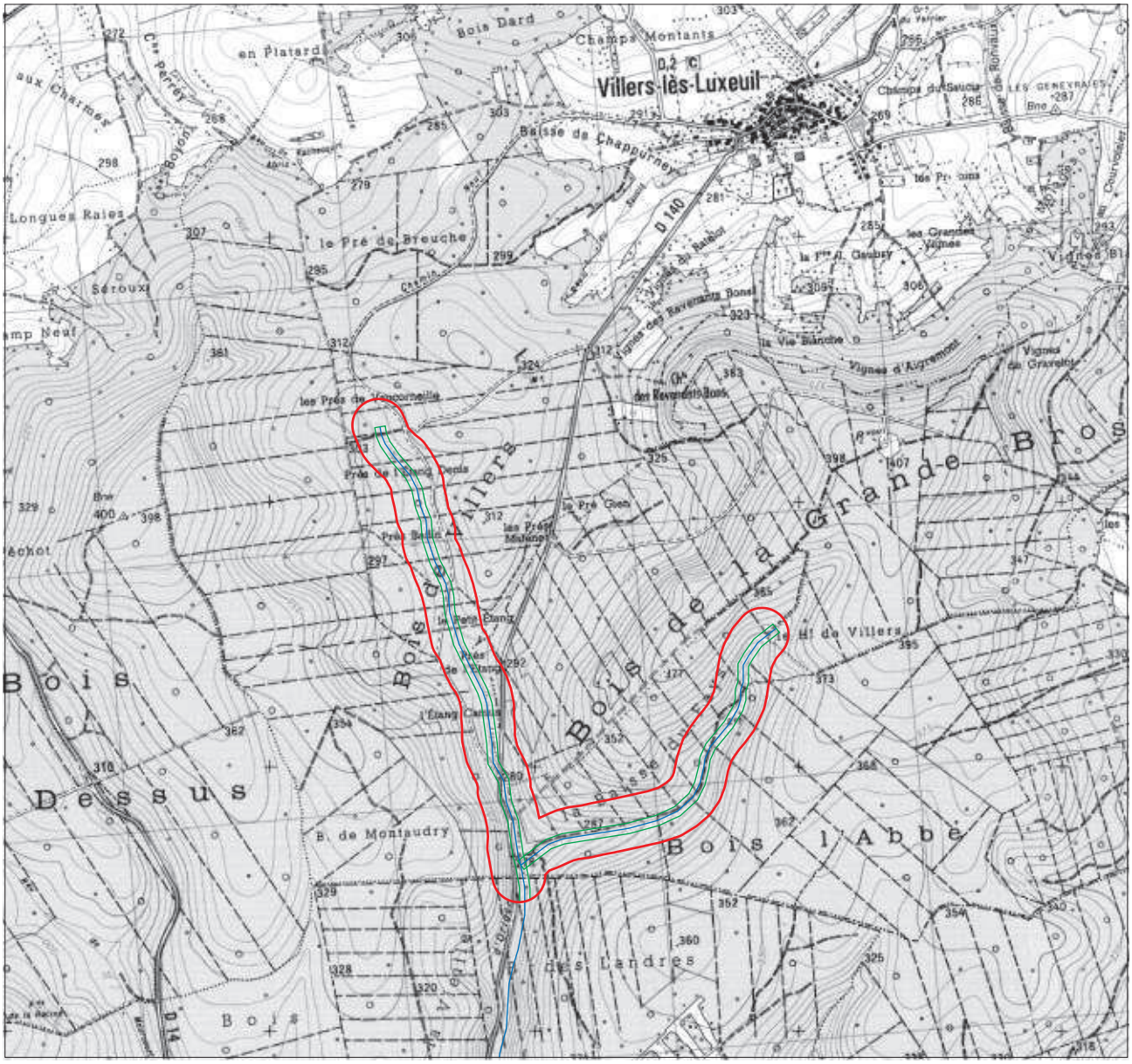

Linéaire : 3 238 m
Surface : 67,22 ha
Altitude : 278 - 366 m
Communes : Mailleroncourt-Charette, Villers-lès-Luxeuil, Visoncourt

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 24 : Ruisseau de la Foule

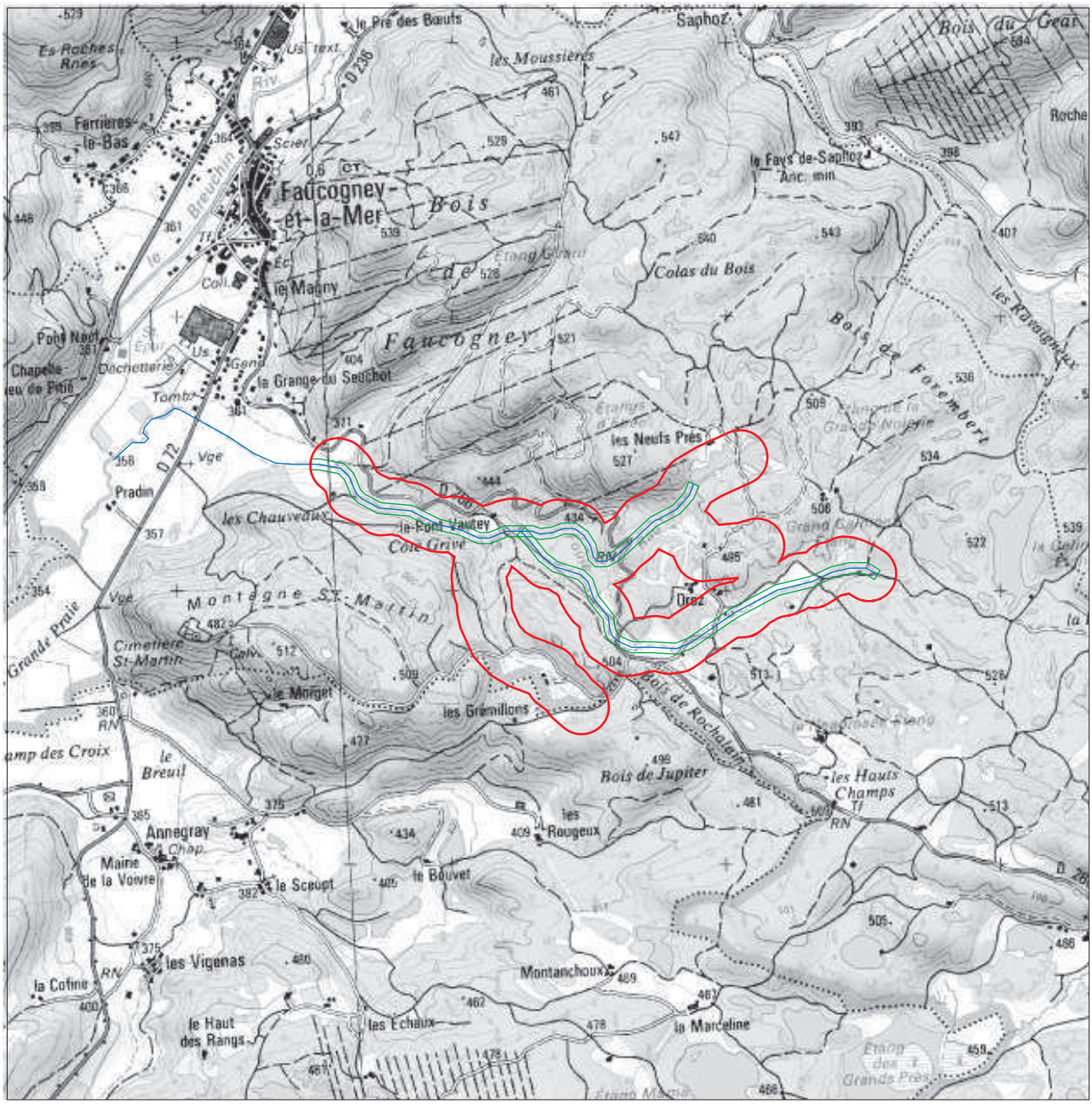

Linéaire : 4 686 m
Surface : 91,40 ha
Altitude : 365 - 521 m
Communes : Faucogney-et-la-Mer, la Voivre

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 25 : Ruisseau des Prés Meunier

Linéaire : 9 347 m
Surface : 182,40 ha
Altitude : 309 - 439 m
Communes : Faymont, Granges-le-Bourg, Saulnot

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 26 : Ruisseau des Cordeliers

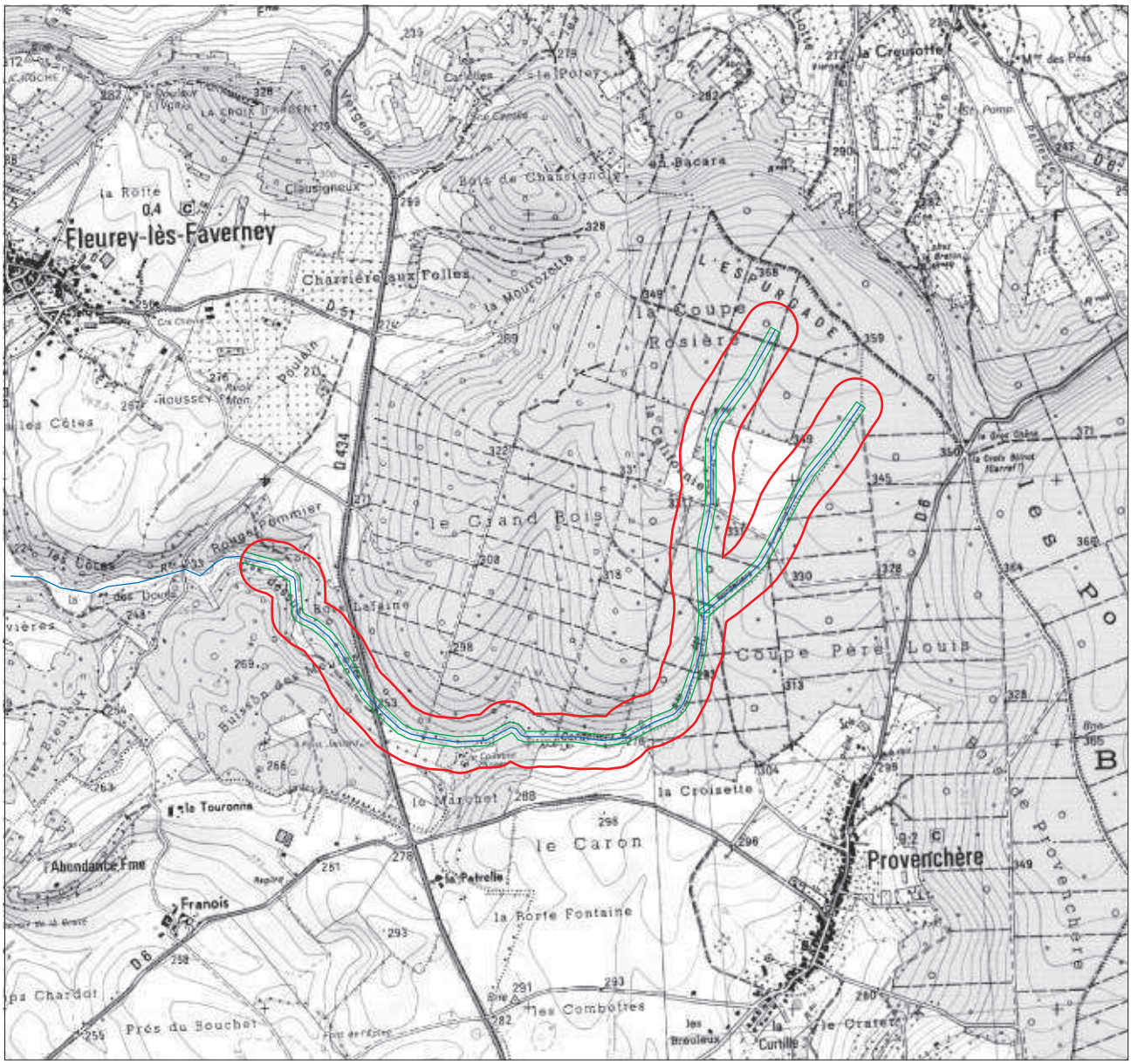

Linéaire : 4 514 m
Surface : 92,36 ha
Altitude : 236 - 365 m
Communes : Fleurey-lès-Faverney, Provenchère

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 27 : Ruisseau des Gouttes

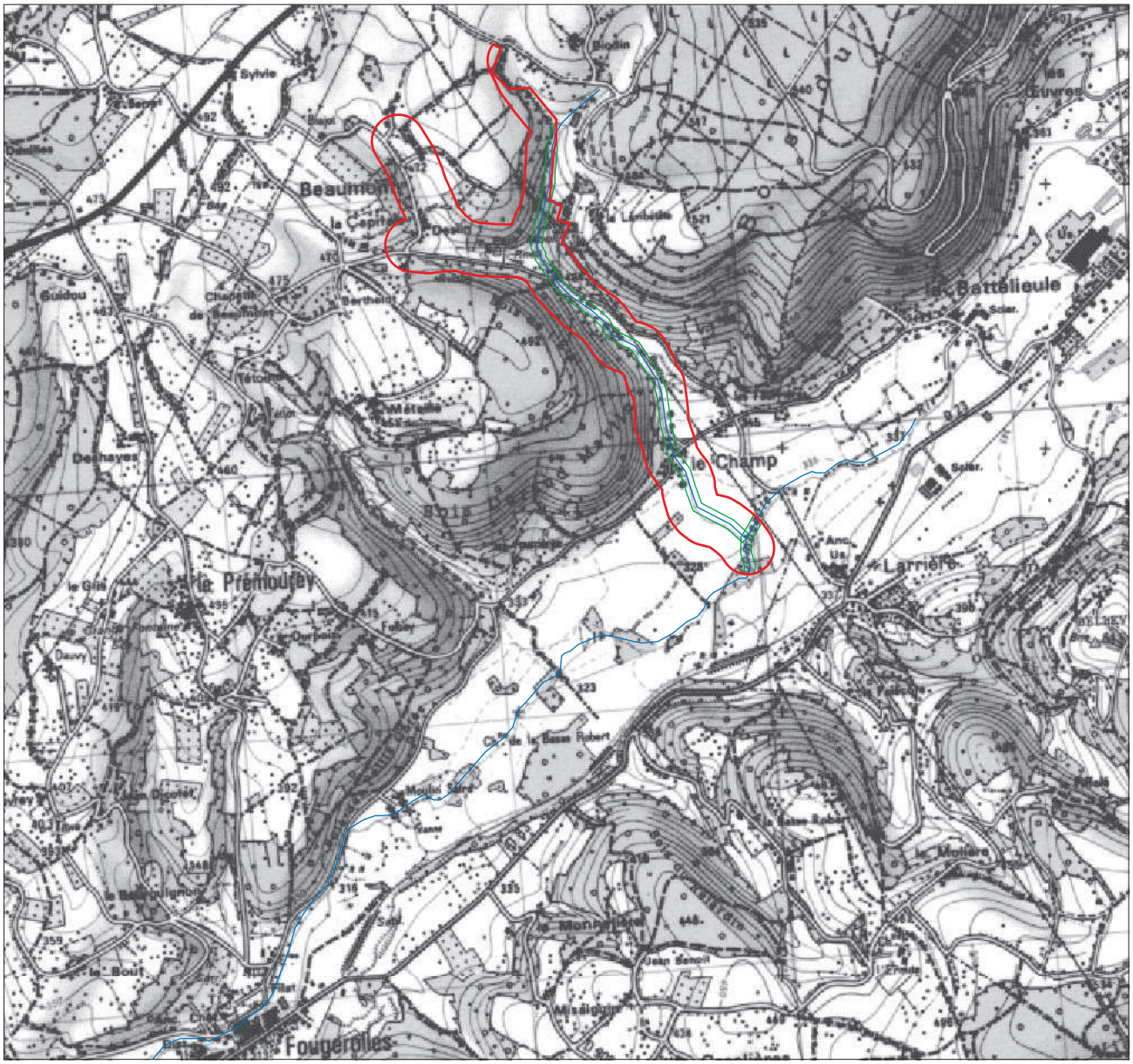

Linéaire : 3 083 m
Surface : 57,10 ha
Altitude : 329 - 496 m
Communes : Fougerolles

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 28 : Ruisseau des Pochattes

Linéaire : 5 913 m
Surface : 115,97 ha
Altitude : 309 - 461 m
Communes : Fougerolles

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 29 : Ruisseau de la Chevestraye

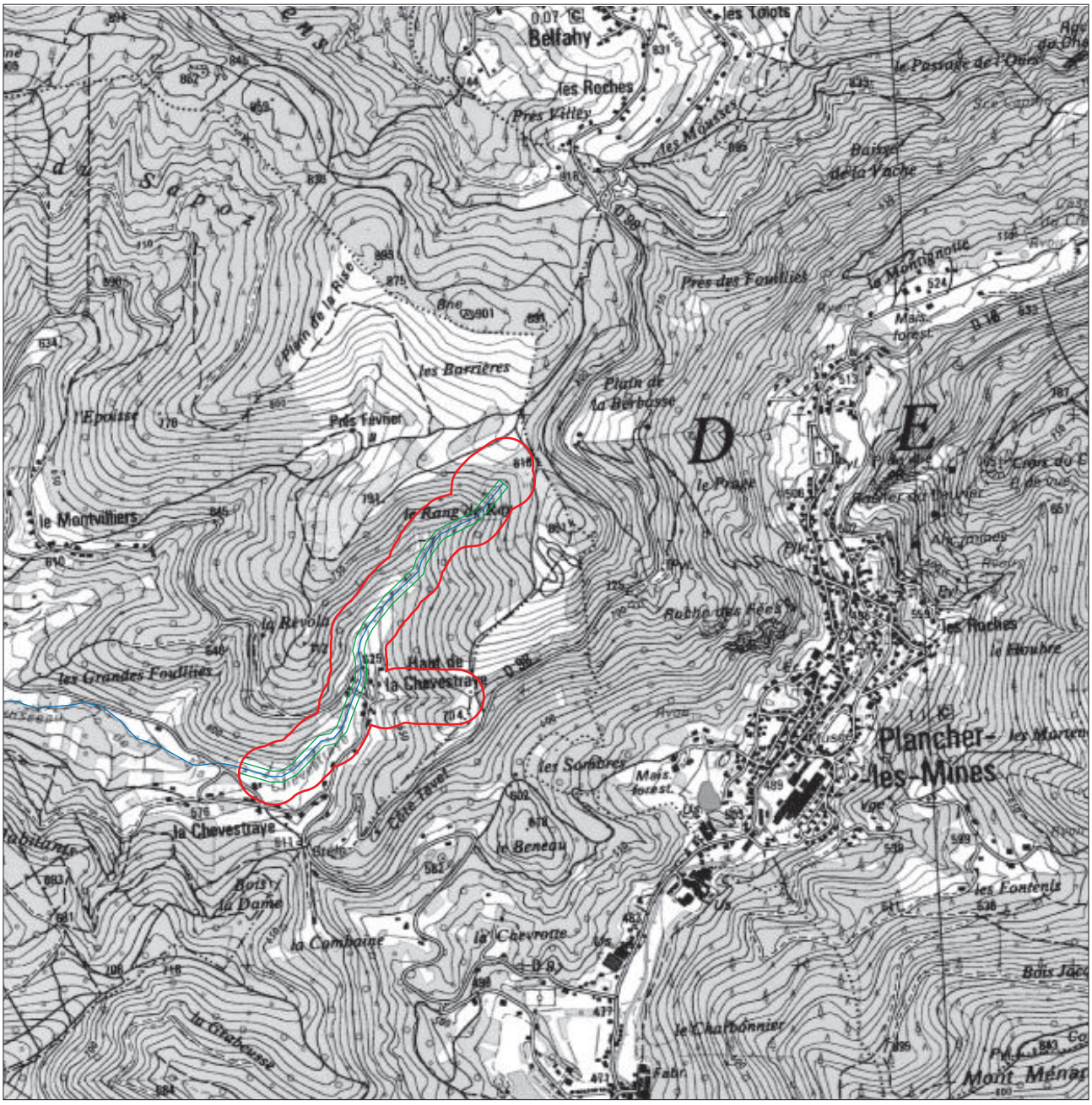

Linéaire : 2 098 m
Surface : 42,45 ha
Altitude : 572 - 832 m
Communes : Fresse, Plancher-Bas

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 30 : Ruisseau de la Combe

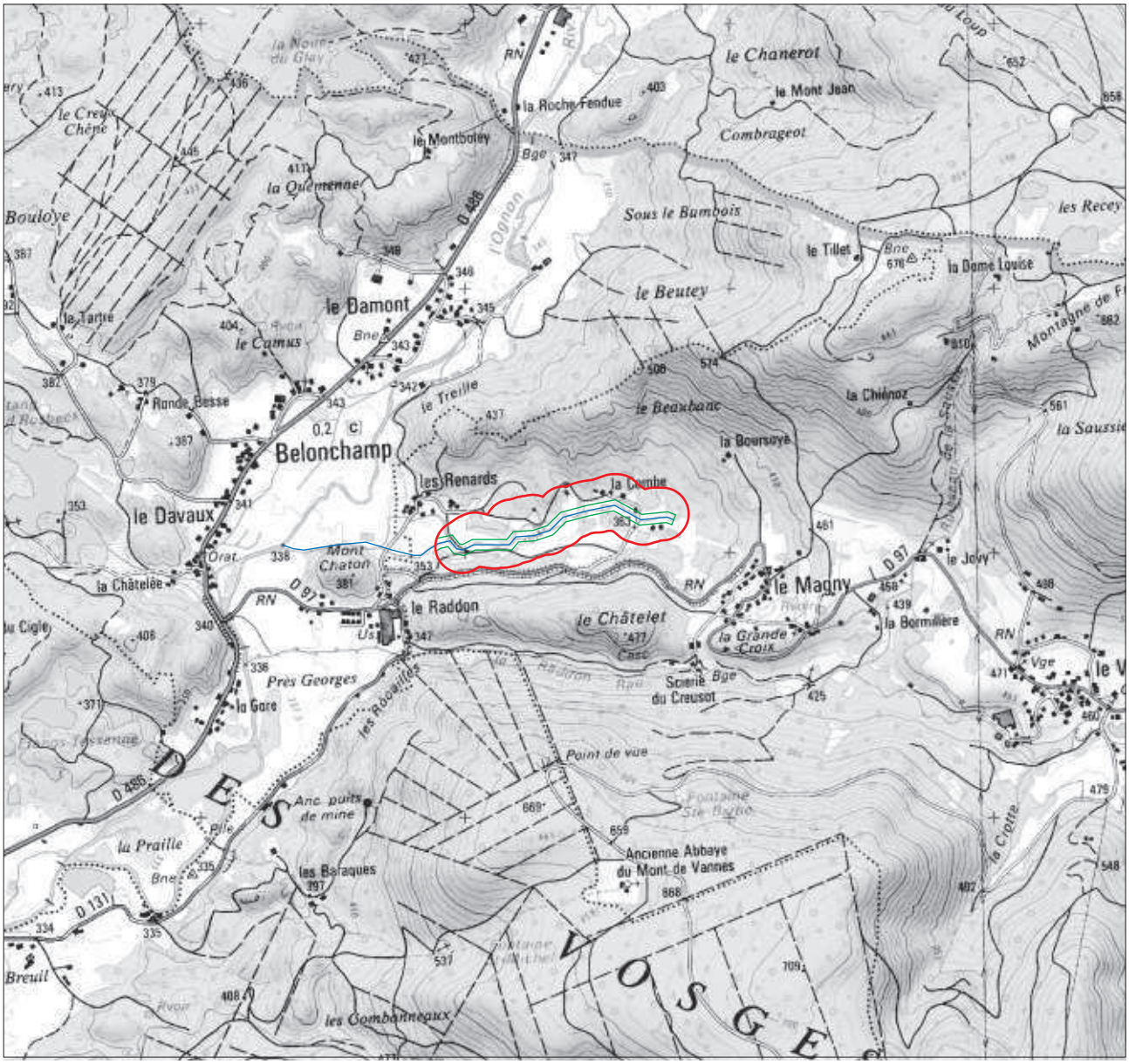

Linéaire : 988 m
Surface : 20,63 ha
Altitude : 343 - 376 m
Communes : Fresse

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 31 : Ruisseau des Grandes Coupes

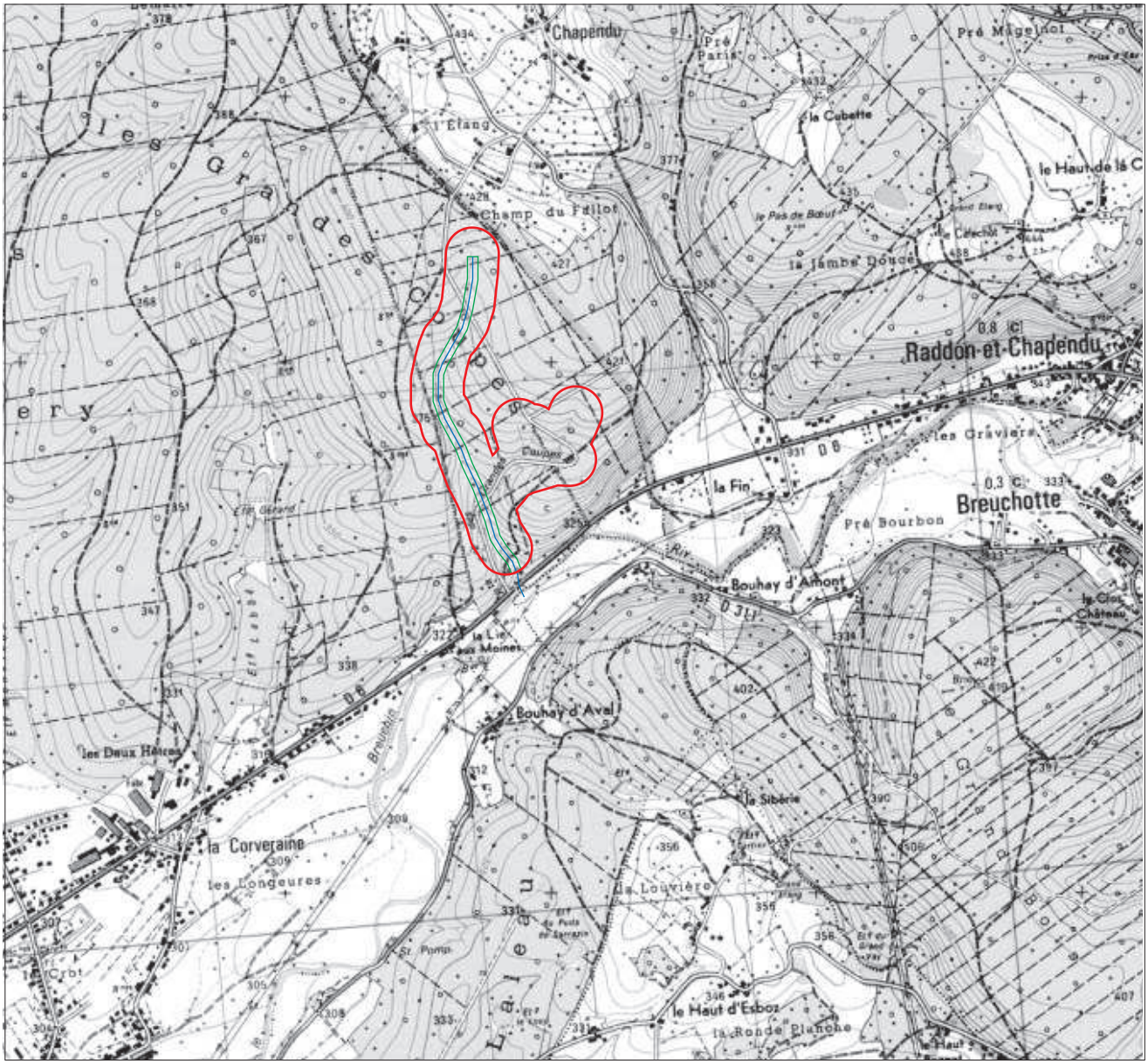

Linéaire : 2 090 m
Surface : 40,52 ha
Altitude : 324 - 422 m
Communes : Froideconche

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 32 : Ruisseau de Chapendu

Linéaire : 10 694 m
Surface : 210,48 ha
Altitude : 327 - 506 m
Communes : Raddon-et-Chapendu, St-Bresson

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 33 : Ruisseau le Letier

Linéaire : 2 318 m
Surface : 46,20 ha
Altitude : 290 - 404 m
Communes : Georfans, Grammont

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 34 : Ruisseau du Moulin de Brisse

Linéaire : 2 461 m
Surface : 52,25 ha
Altitude : 304 - 406 m
Communes : Granges-le-Bourg

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

- limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
- 20 m de part et d'autre du ruisseau
- Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 35 : Ruisseau des Aignelots

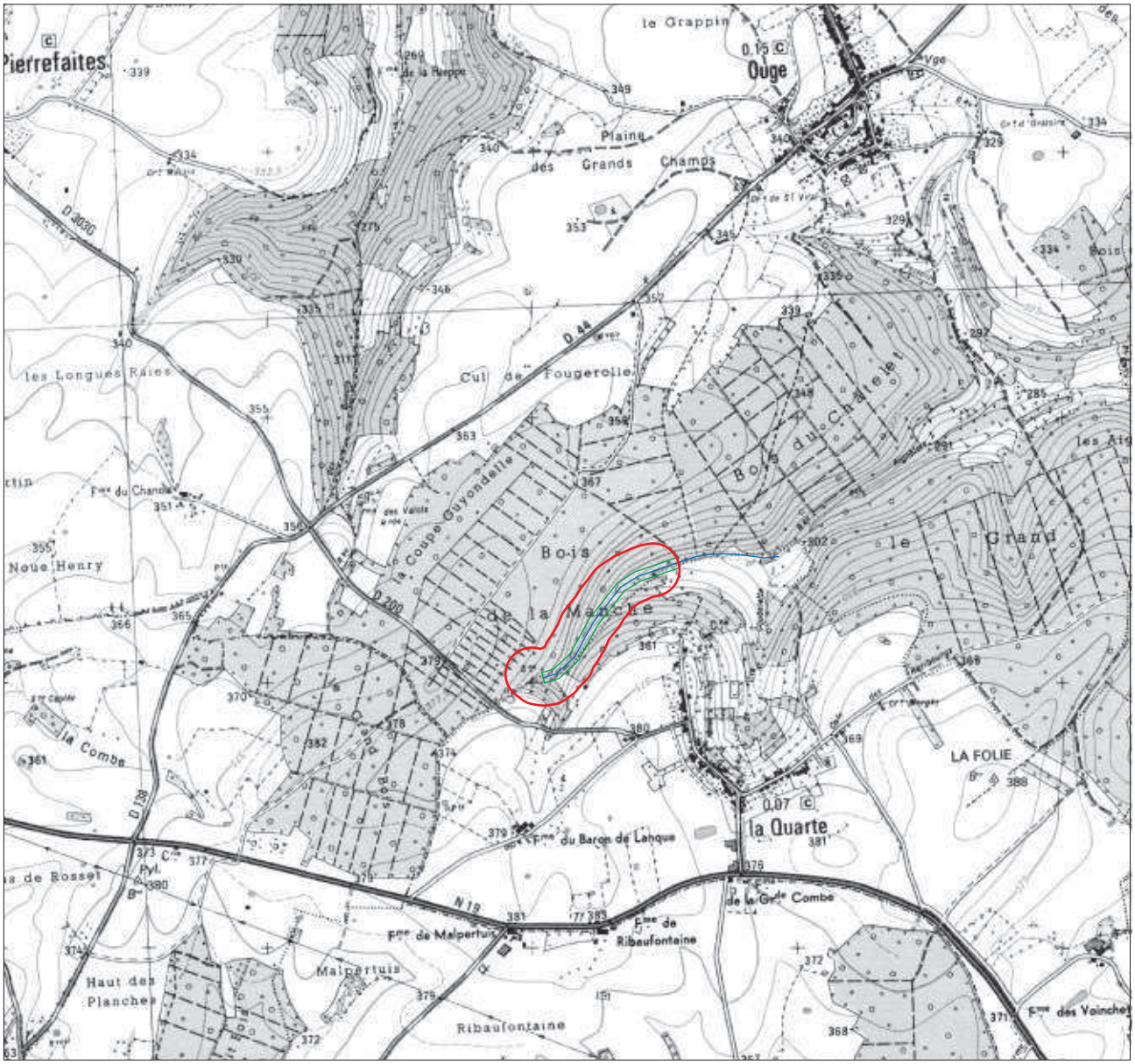

Linéaire : 662 m
Surface : 16,40 ha
Altitude : 319 - 370 m
Communes : Ouge, La Quarte

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 36 : Ruisseau du Bois

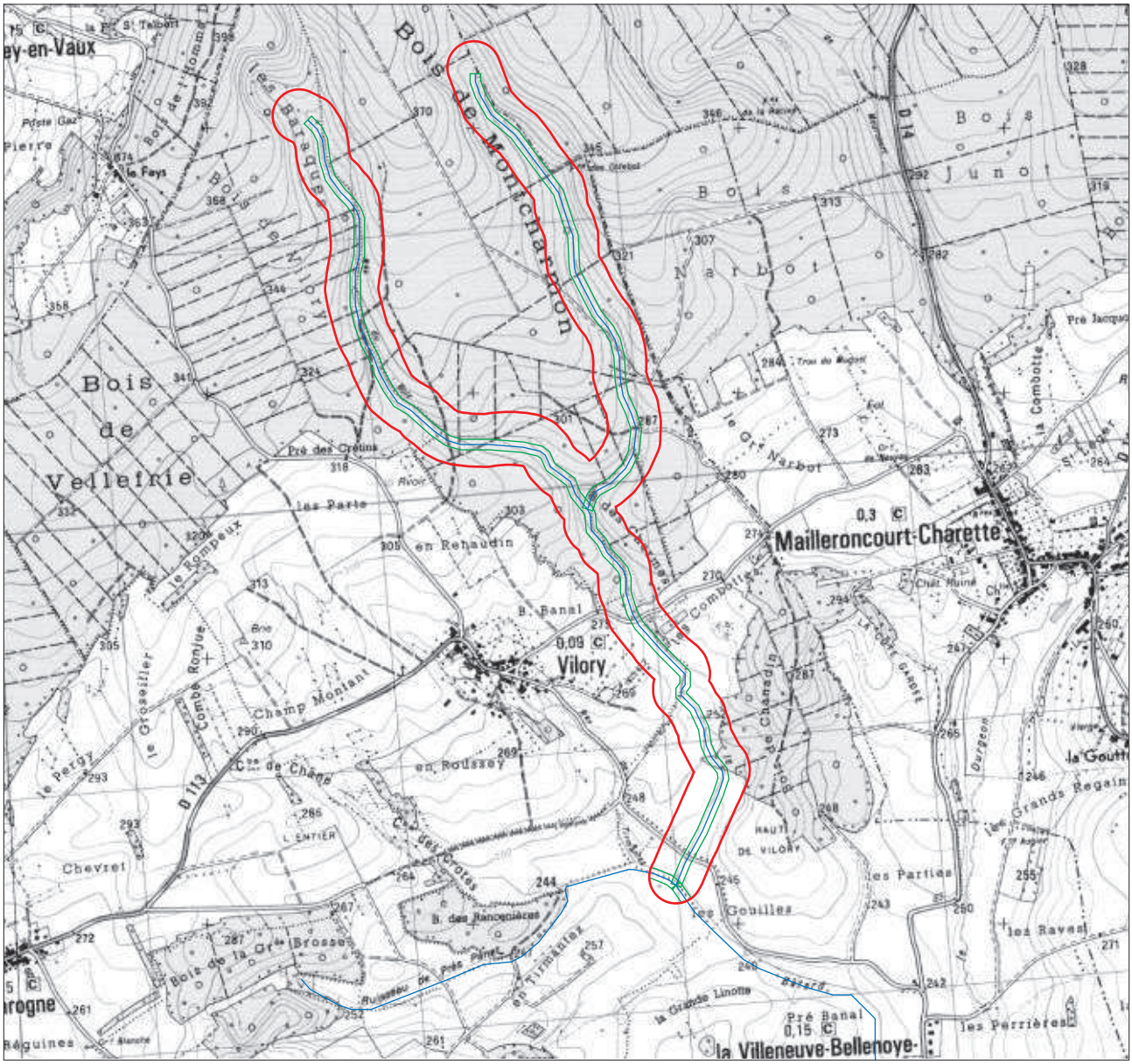

Linéaire : 5 596 m
Surface : 114,74 ha
Altitude : 243 - 356 m
Communes : Meurcourt, Vellerie, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Vilory

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 37 : Ruisseau des Rivets

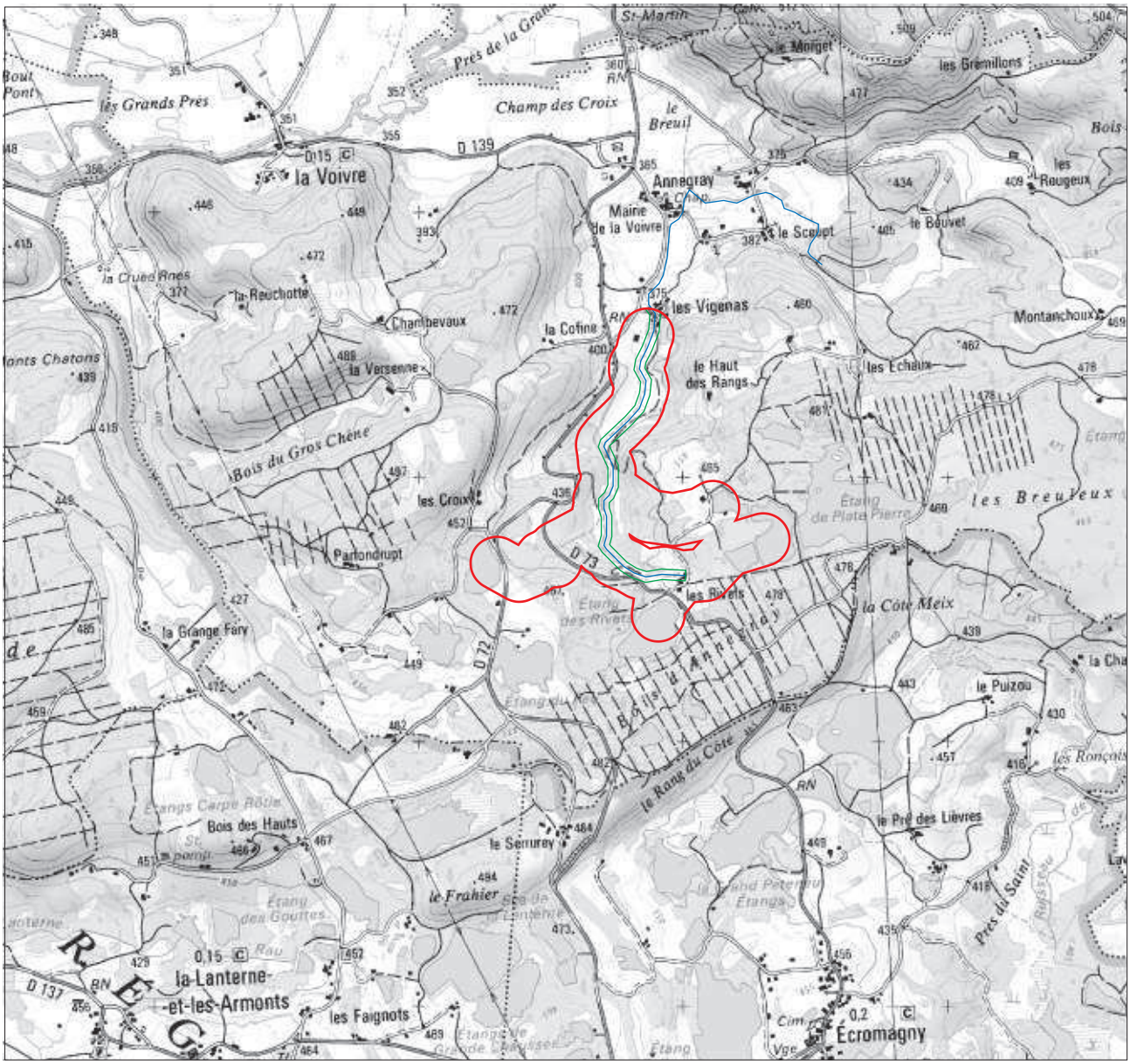

Linéaire : 2 784 m
Surface : 54,76 ha
Altitude : 383 - 468 m
Communes : La Voivre

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 38 : Ruisseau des Fessey

Linéaire : 272 m
Surface : 8,59 ha
Altitude : 368 - 382 m
Communes : Les Fessey

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 39 : Ruisseau de Meurcourt

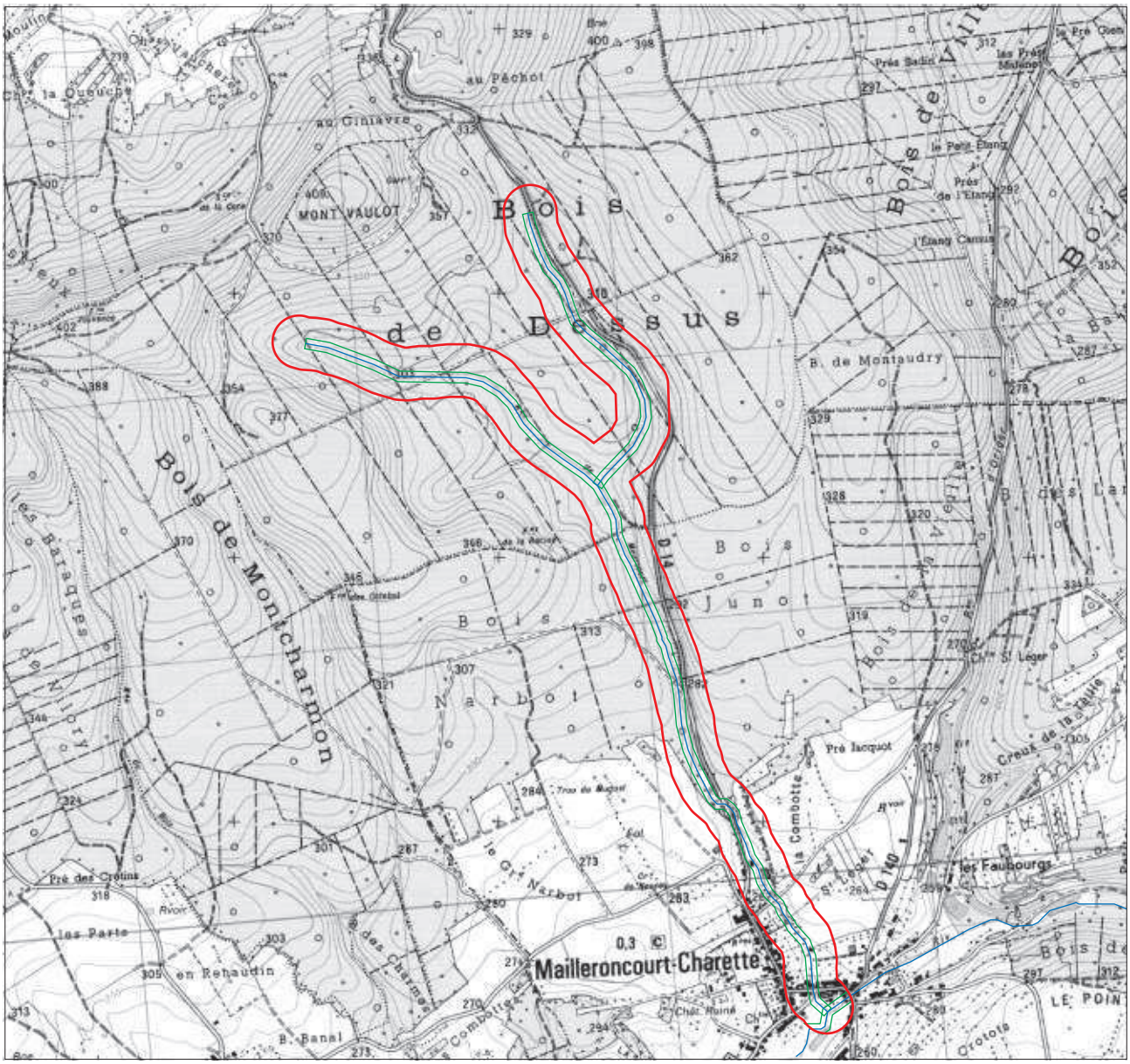

Linéaire : 4 785 m
Surface : 98,79 ha
Altitude : 248 - 332 m
Communes : Mailleroncourt-Charette,Meurcourt

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 40 : Ruisseau La Noue Roye

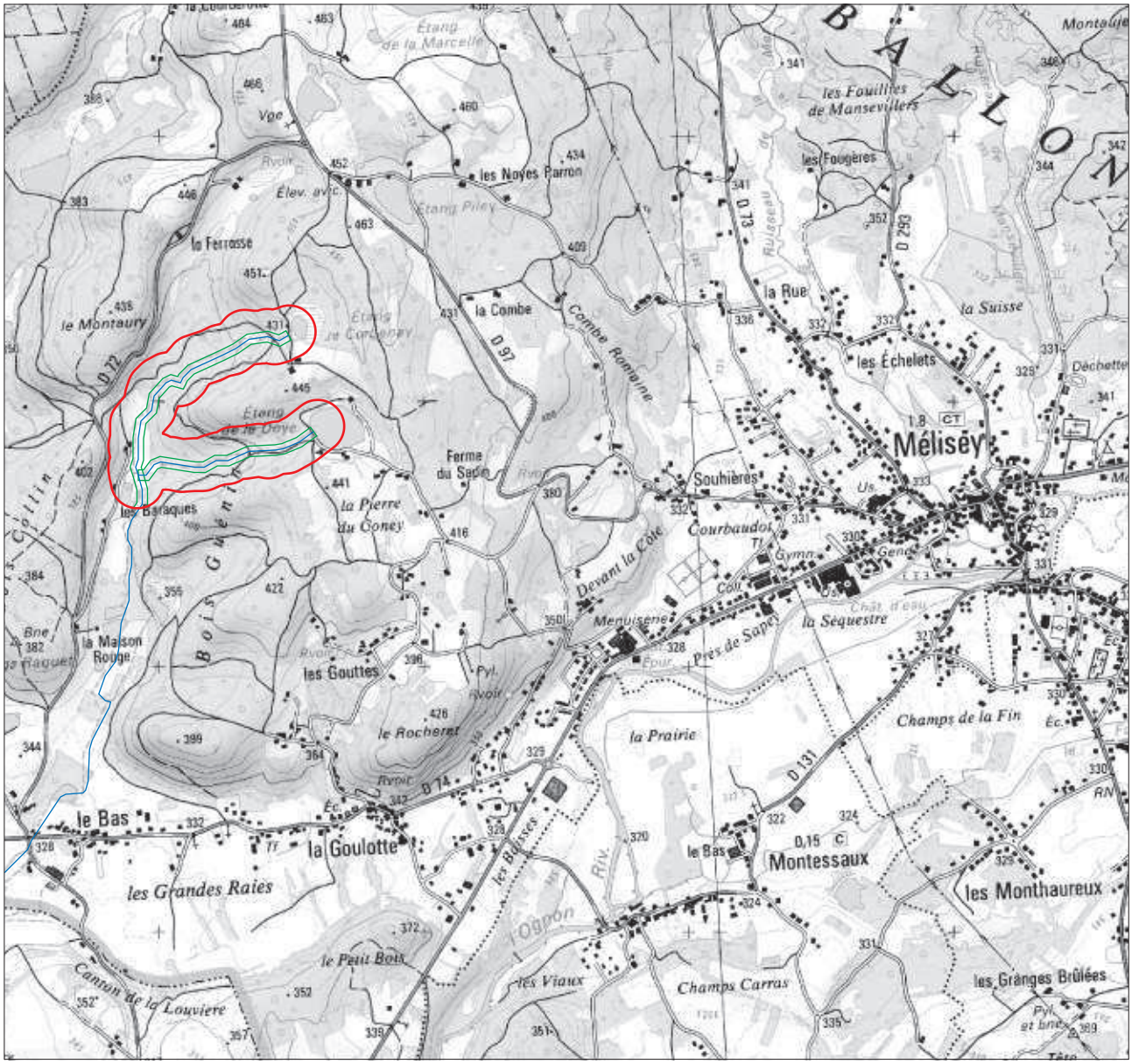

Linéaire : 1 730 m
Surface : 36,58 ha
Altitude : 353 - 435 m
Communes : Mélisey

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 41 : Ruisseau de Cherlieu

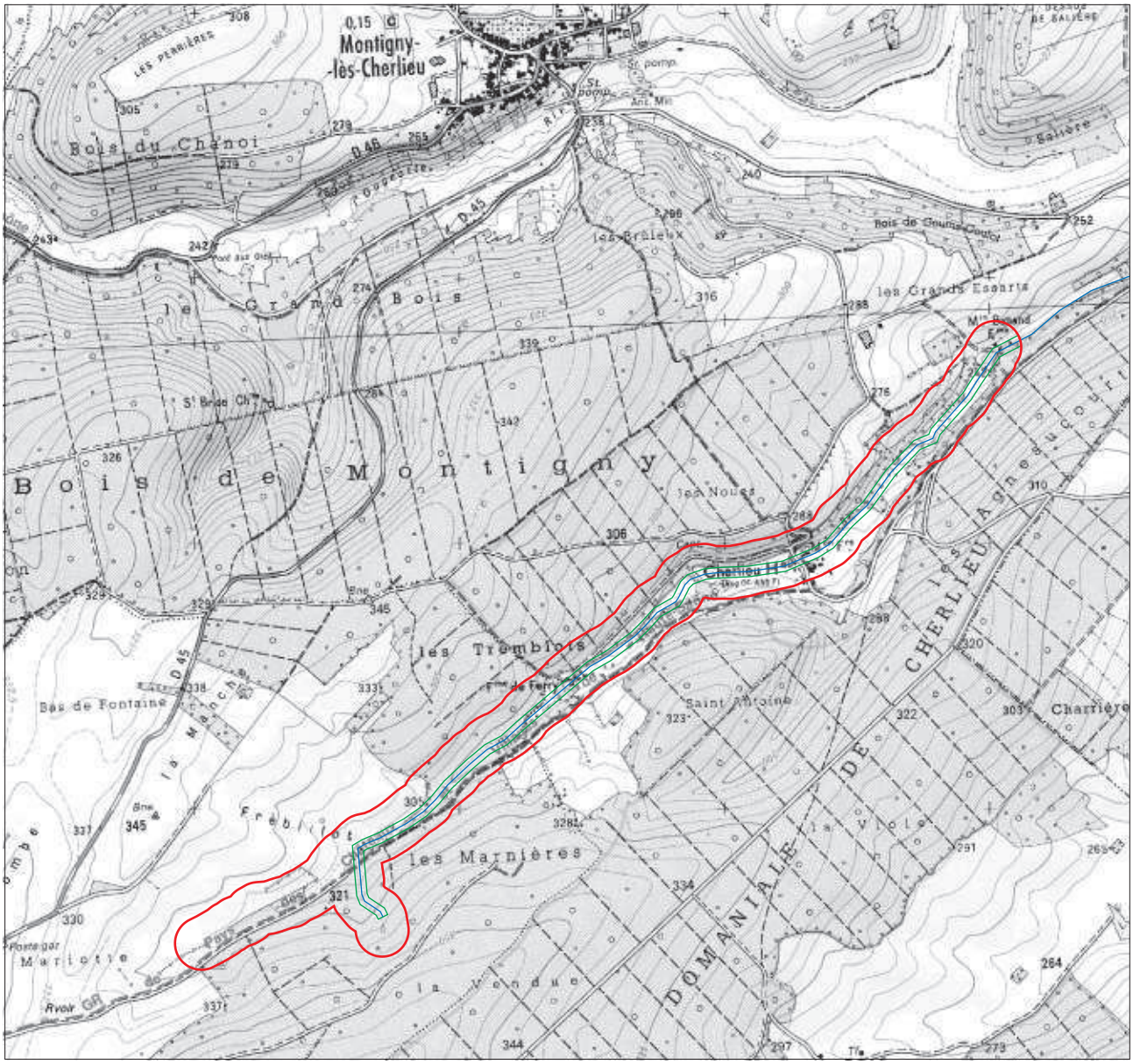

Linéaire : 4 243 m
Surface : 87,18 ha
Altitude : 240 - 343 m
Communes : Montigny-lès-Cherlieu, Preigney

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 42 : Ruisseau des Ermites

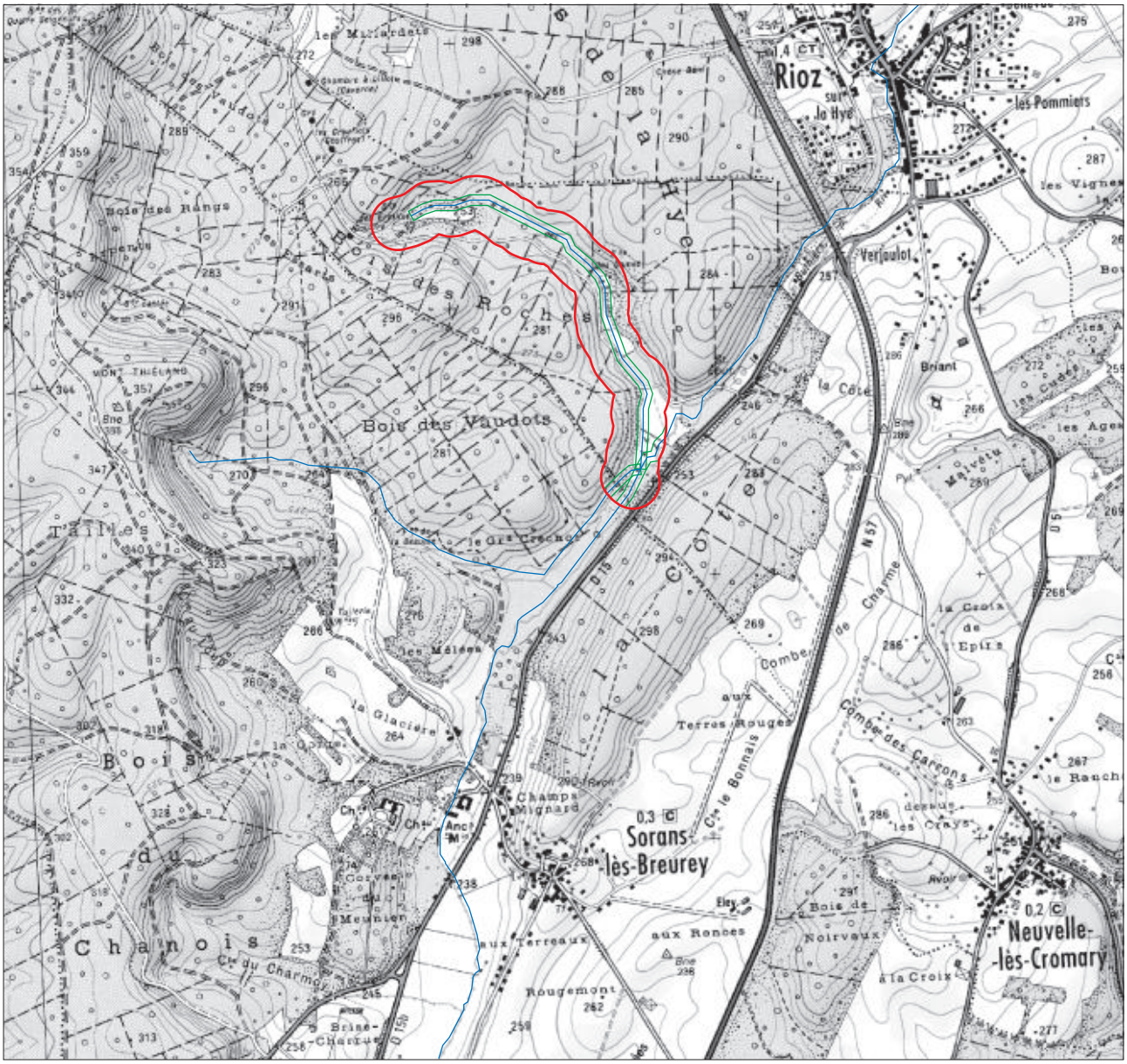

Linéaire : 1 730 m
Surface : 37,71 ha
Altitude : 241 - 277 m
Communes : Nevelle-lès-Cromary, Sorans-lès-Breurey

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 43 : Ruisseau du Mesnil

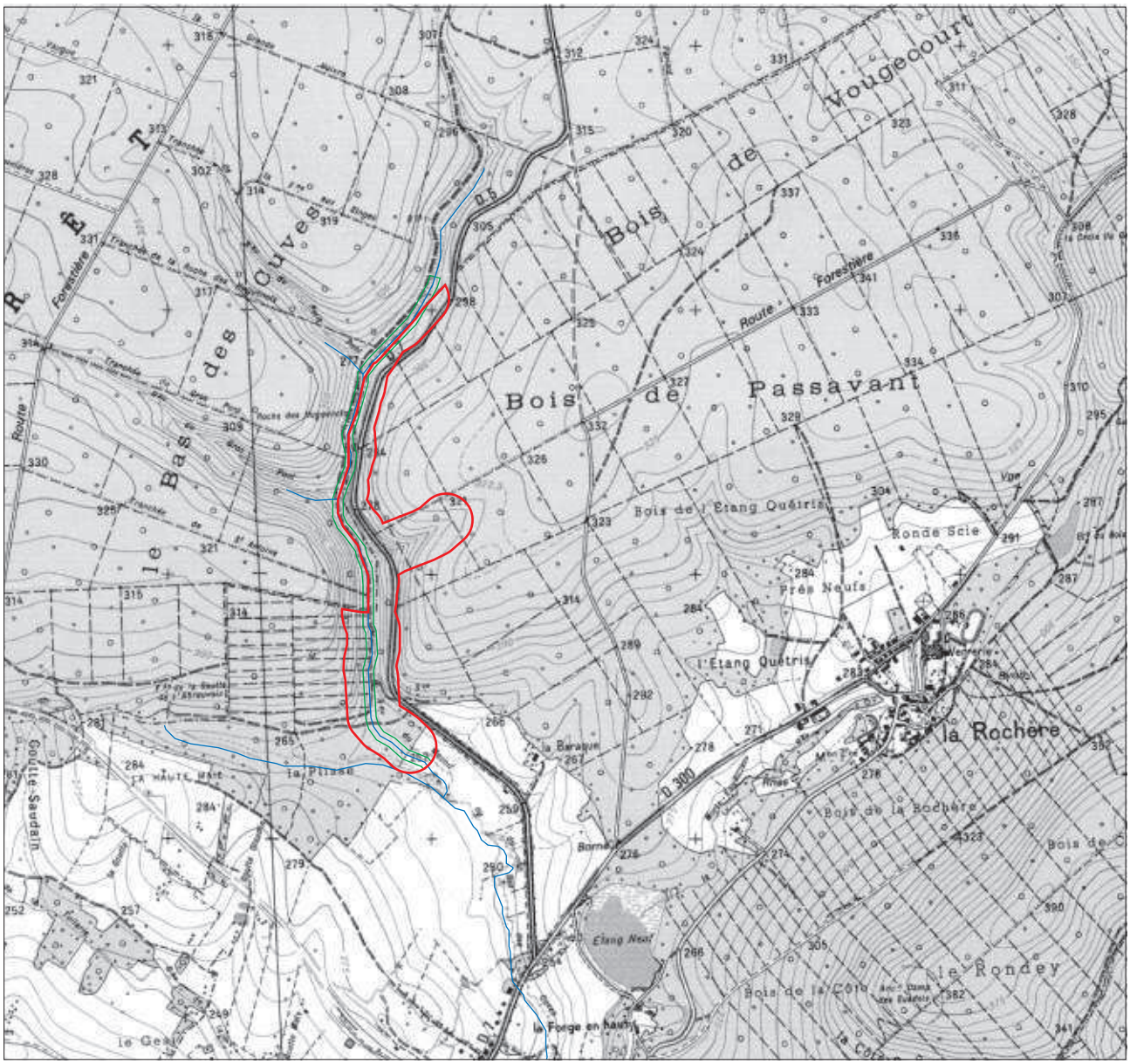

Linéaire : 2 241 m
Surface : 32,00 ha
Altitude : 252 - 321 m
Communes : Passavant-la-Rochère

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 44 : Ruisseau de Morte-Eau

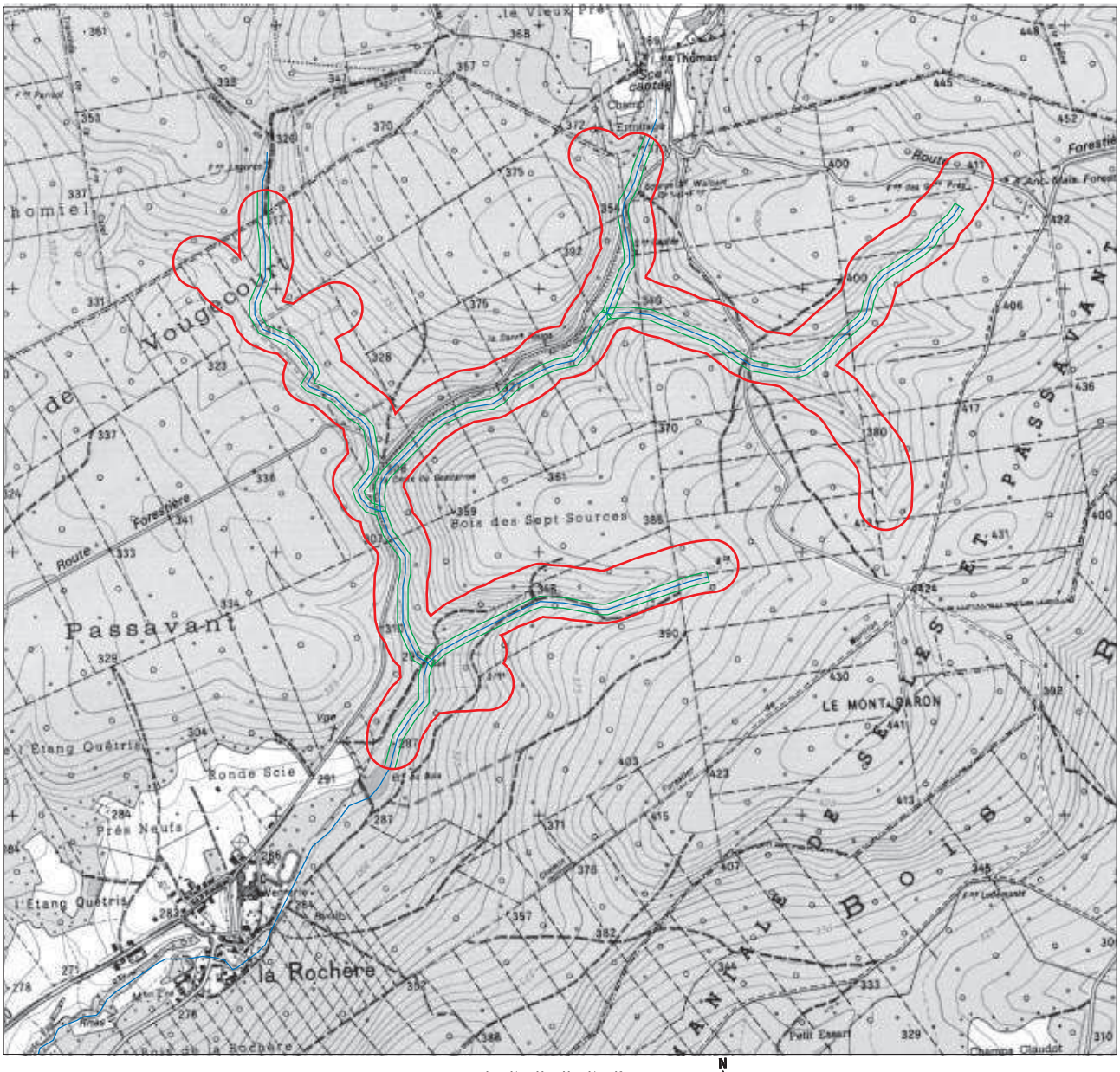

Linéaire : 8 970 m
Surface : 172,50 ha
Altitude : 287 - 421 m
Communes : Passavant-la-Rochère

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 45 : Ruisseau du Rupt des Gouttes

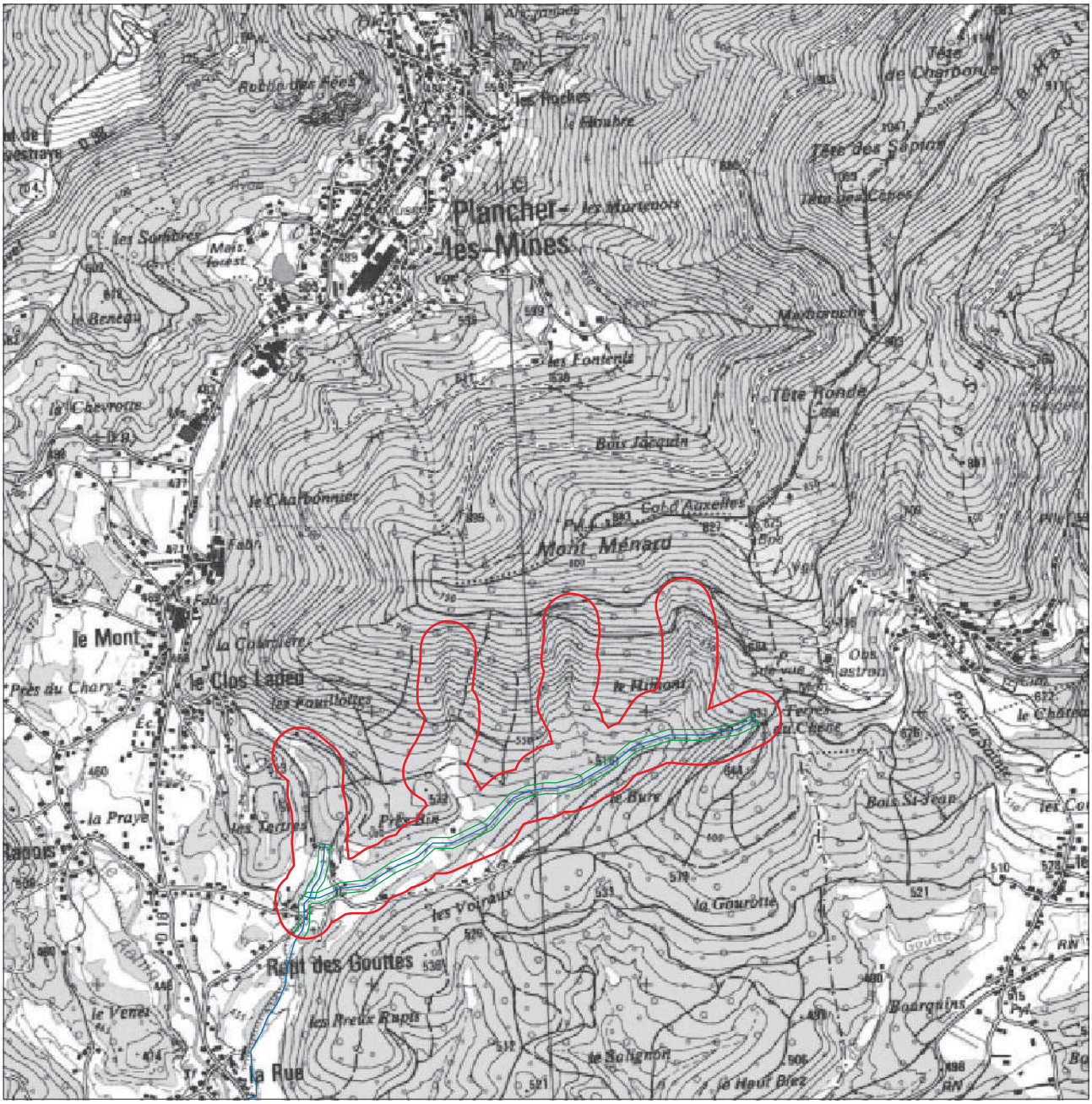

Linéaire : 04 627 m
Surface : 87,19 ha
Altitude : 459 - 736 m
Communes : Plancher-Bas

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 46 : Ruisseau de la Combe Hélienne

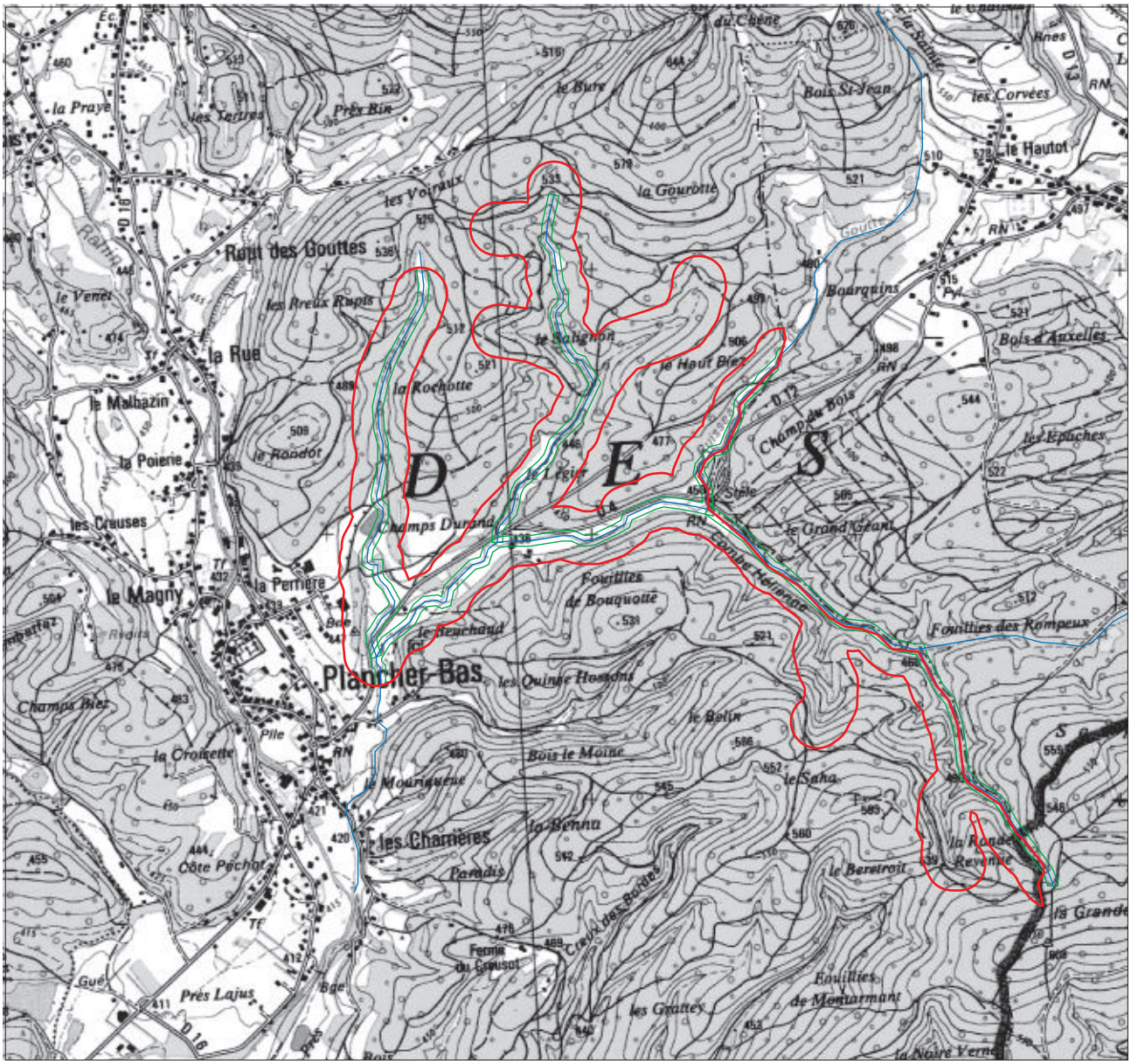

Linéaire : 9698 m
Surface : 152,83 ha
Altitude : 425 - 583 m
Communes : Plancher-Bas

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 47 : Ruisseau de la Selle

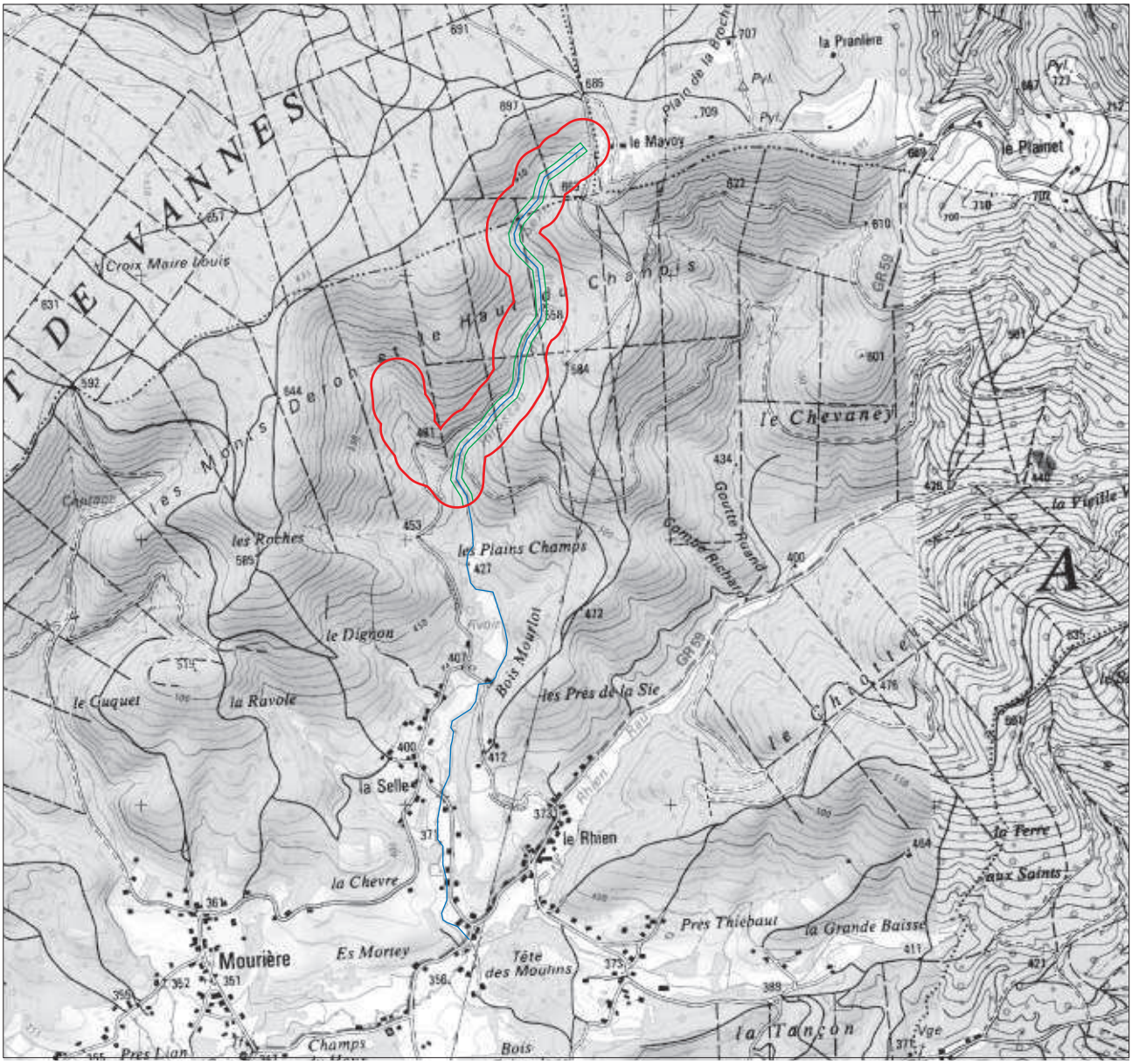

Linéaire : 2 011 m
Surface : 42,29 ha
Altitude : 447 - 682 m
Communes : Fresse, Ronchamp, St-Barhélémy

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 48 : Ruisseau le Rhien

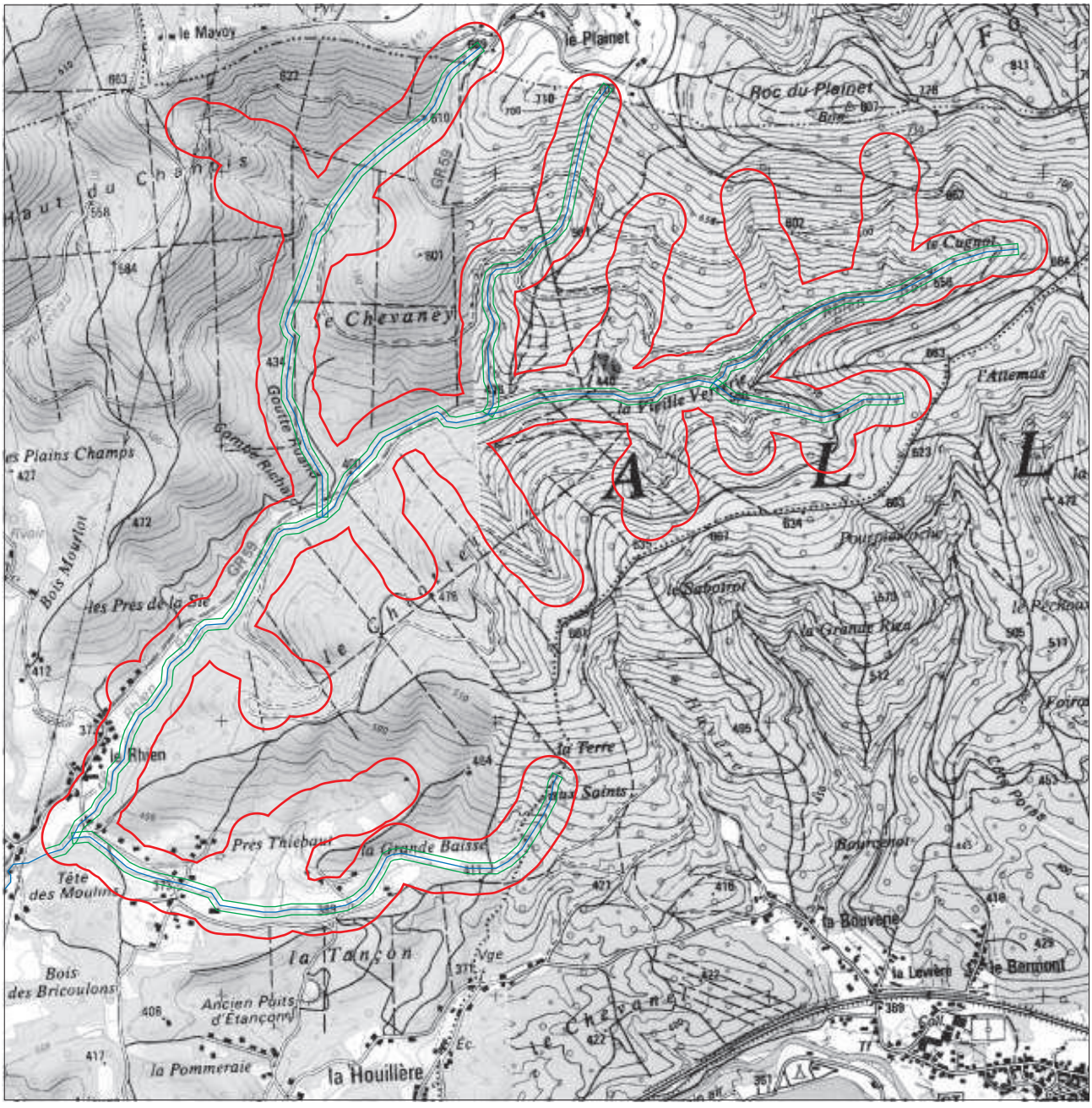

Linéaire : 17 246 m
Surface : 327,59 ha
Altitude : 362 - 755 m
Communes : Champagney, Fresse, Ronchamp

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 49 : Ruisseau des Roises

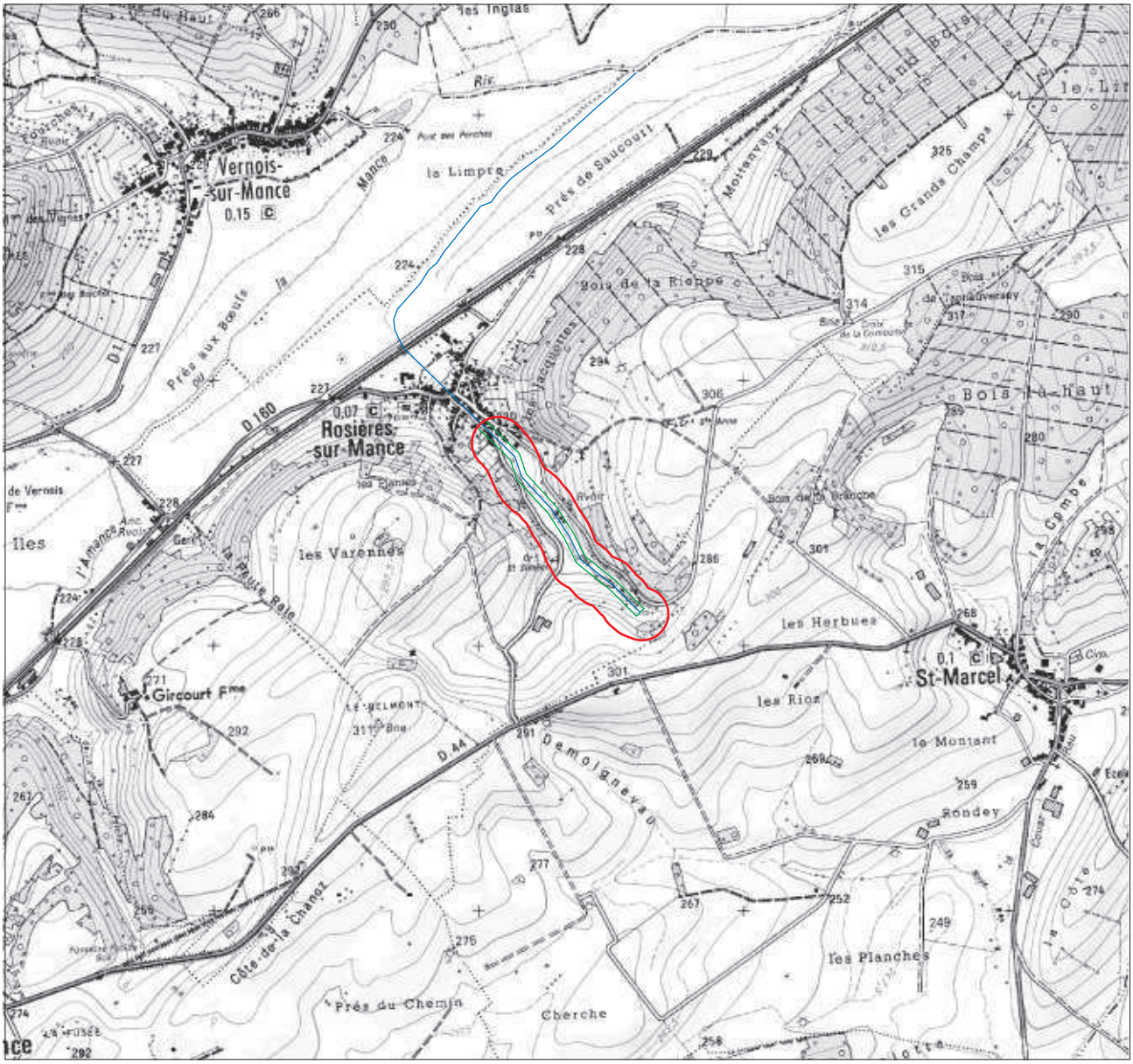

Linéaire : 889 m
Surface : 20,55 ha
Altitude : 228 - 281 m
Communes : Rosières-sur-Mance

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 50 : Ruisseau des Sept Fontaines

Linéaire : 4 799 m
Surface : 97,75 ha
Altitude : 218 - 329 m
Communes : Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône-et-St-Albin

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 51 : Ruisseau de la Noue Armand

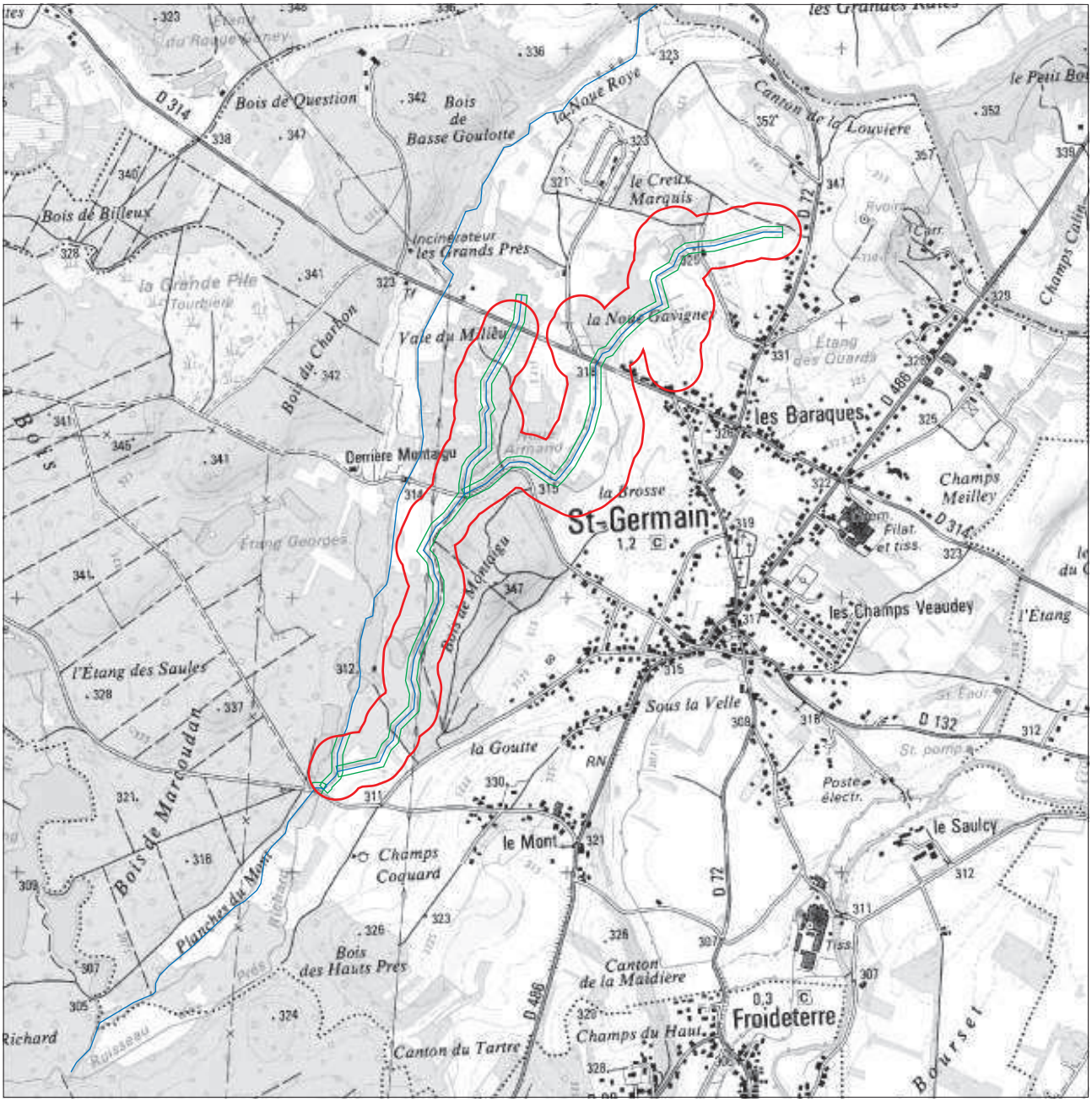

Linéaire : 6 092 m
Surface : 91,98 ha
Altitude : 309 - 341 m
Communes : St-Germain

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 52 : Le Bozon

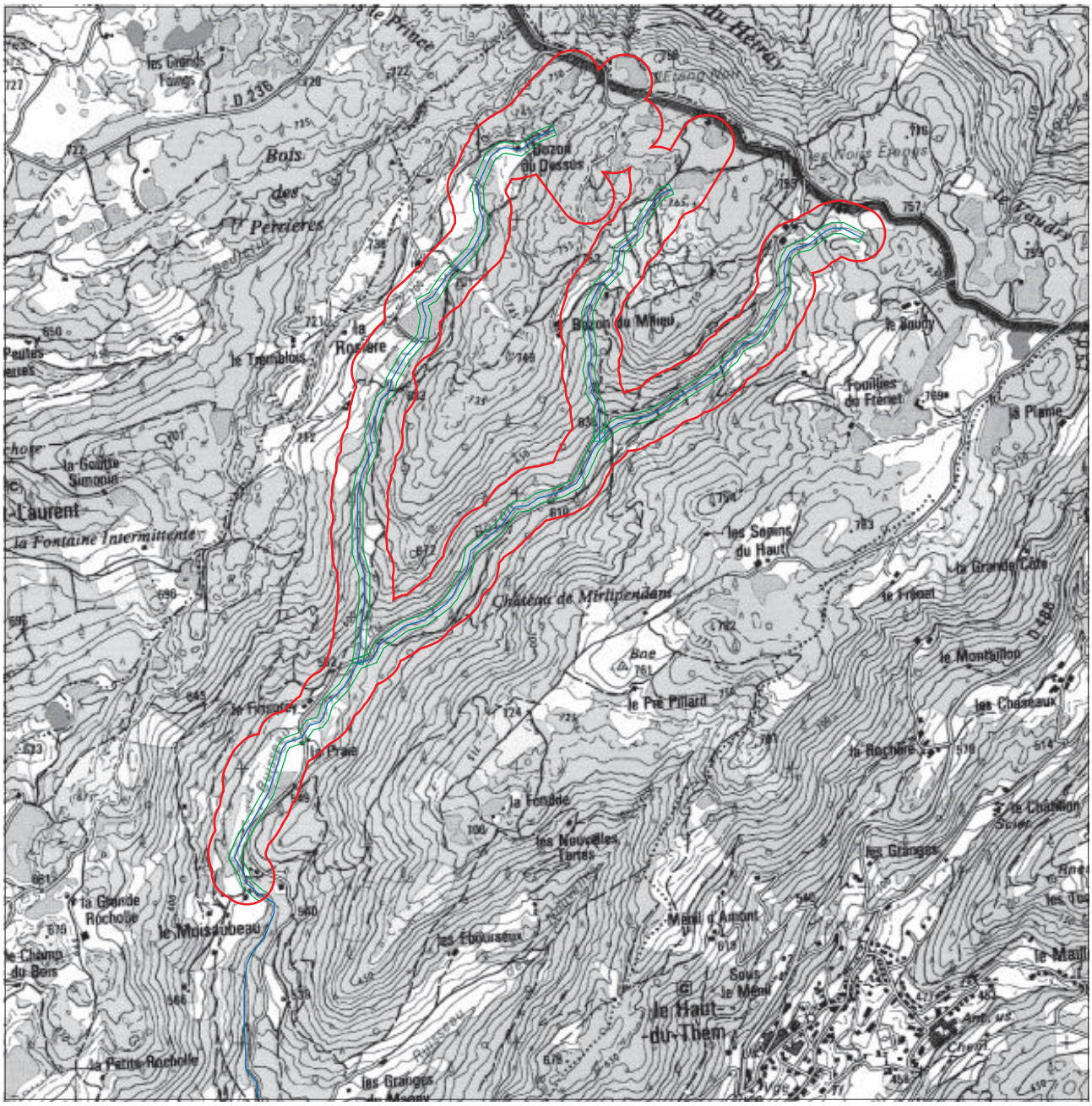

Linéaire : 9 084 m
Surface : 167,27 ha
Altitude : 532 - 771 m
Communes : Servance

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 53 : Ruisseau les Avoineries

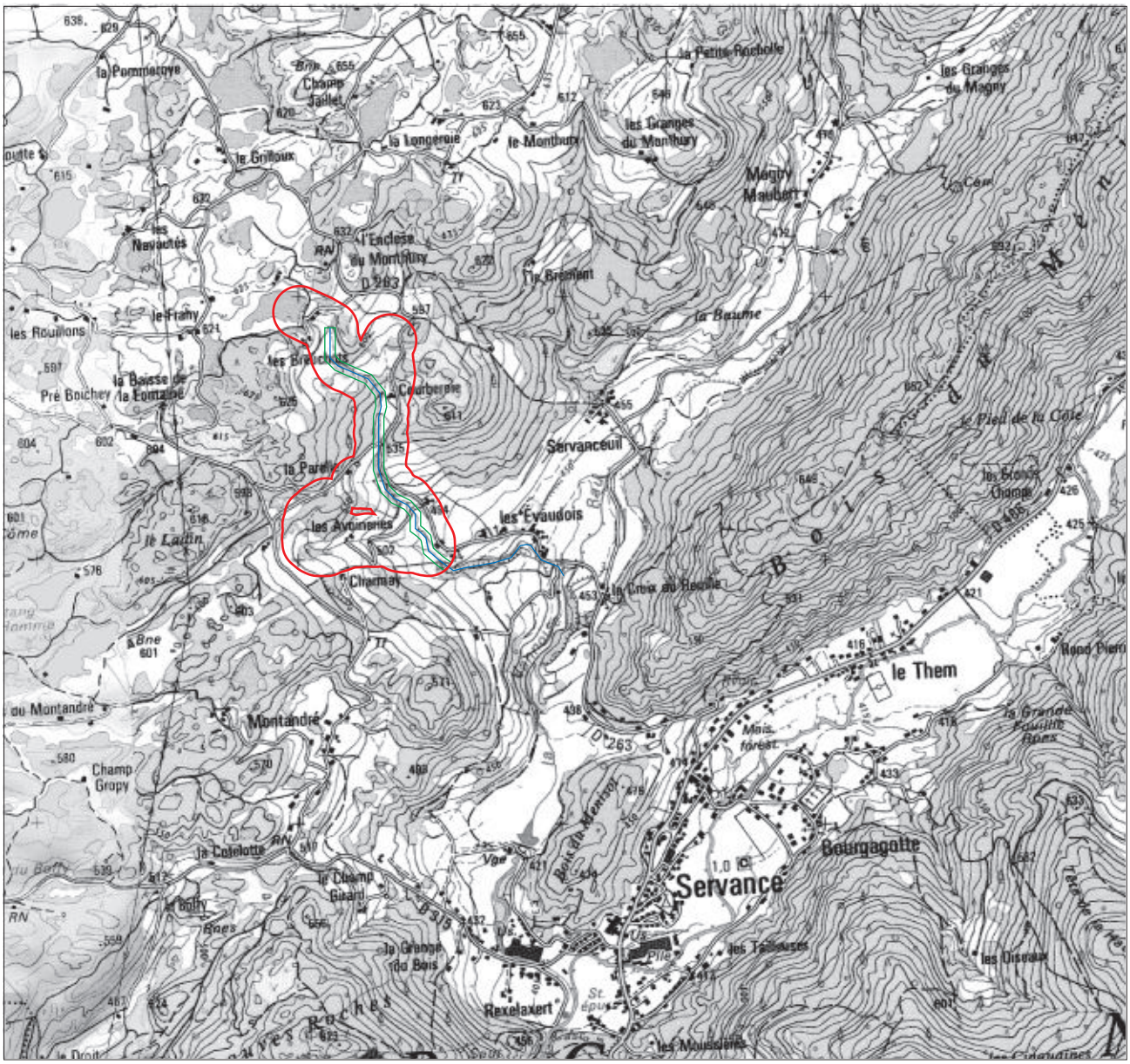

Linéaire : 2 132 m
Surface : 42,44 ha
Altitude : 473 - 621 m
Communes : Servance

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 54 : Ruisseau des Rangs

Linéaire : 671 m
Surface : 15,44 ha
Altitude : 282 - 329 m
Communes : Sorans-lès-Breurey

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 km
Kilomètres

N

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 55 : Ruisseau la Combe au Loup

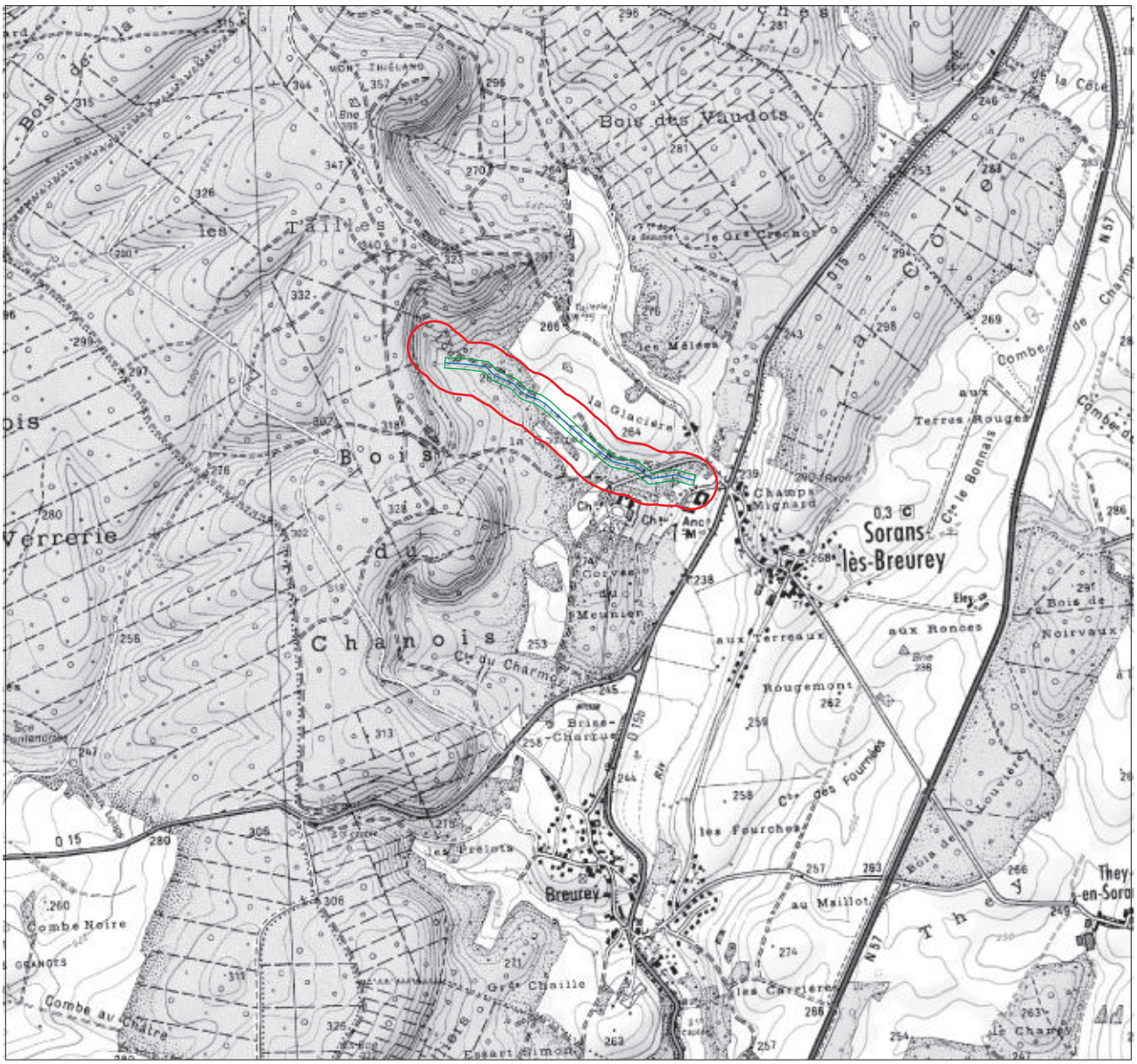

Linéaire : 1 147 m
Surface : 26,06 ha
Altitude : 238 - 294 m
Communes : Sorans-lès-Breurey

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 56 : Ruisseau la Combe du Charmoy

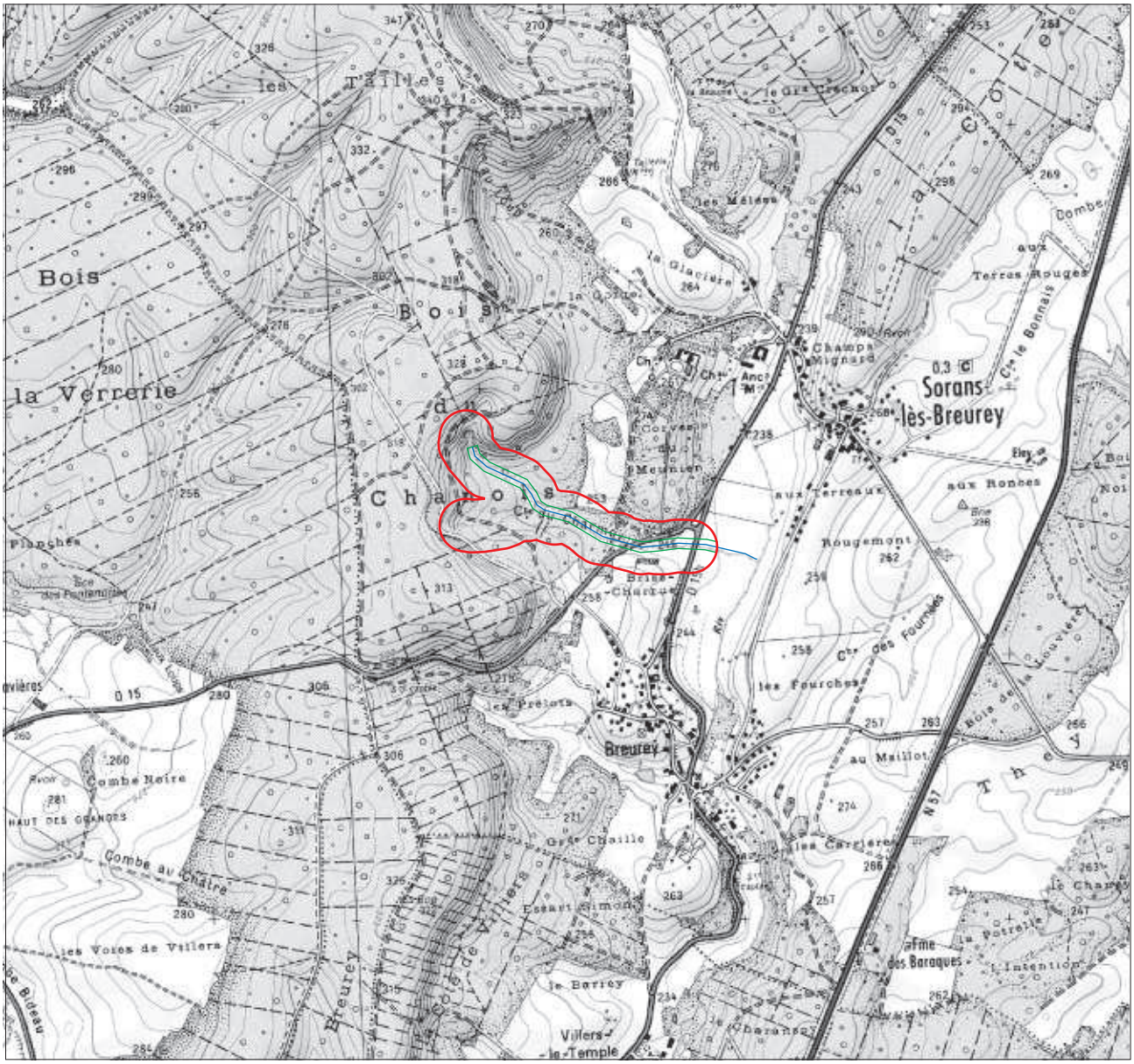

Linéaire : 1 323 m
Surface : 29,11 ha
Altitude : 241 - 312 m
Communes : Sorans-lès-Breurey

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 57 : Ruisseau de St Hilaire

Linéaire : 563 m
Surface : 14,02 ha
Altitude : 507 - 540 m
Communes : Servance, Ternuay-Melay-et-St-Hilaire

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

Novembre 2009

Arrêté préfectoral D2/I/2007 n°1043 du 13 avril 2007 de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario

Site 58 : Ruisseau de la Perche

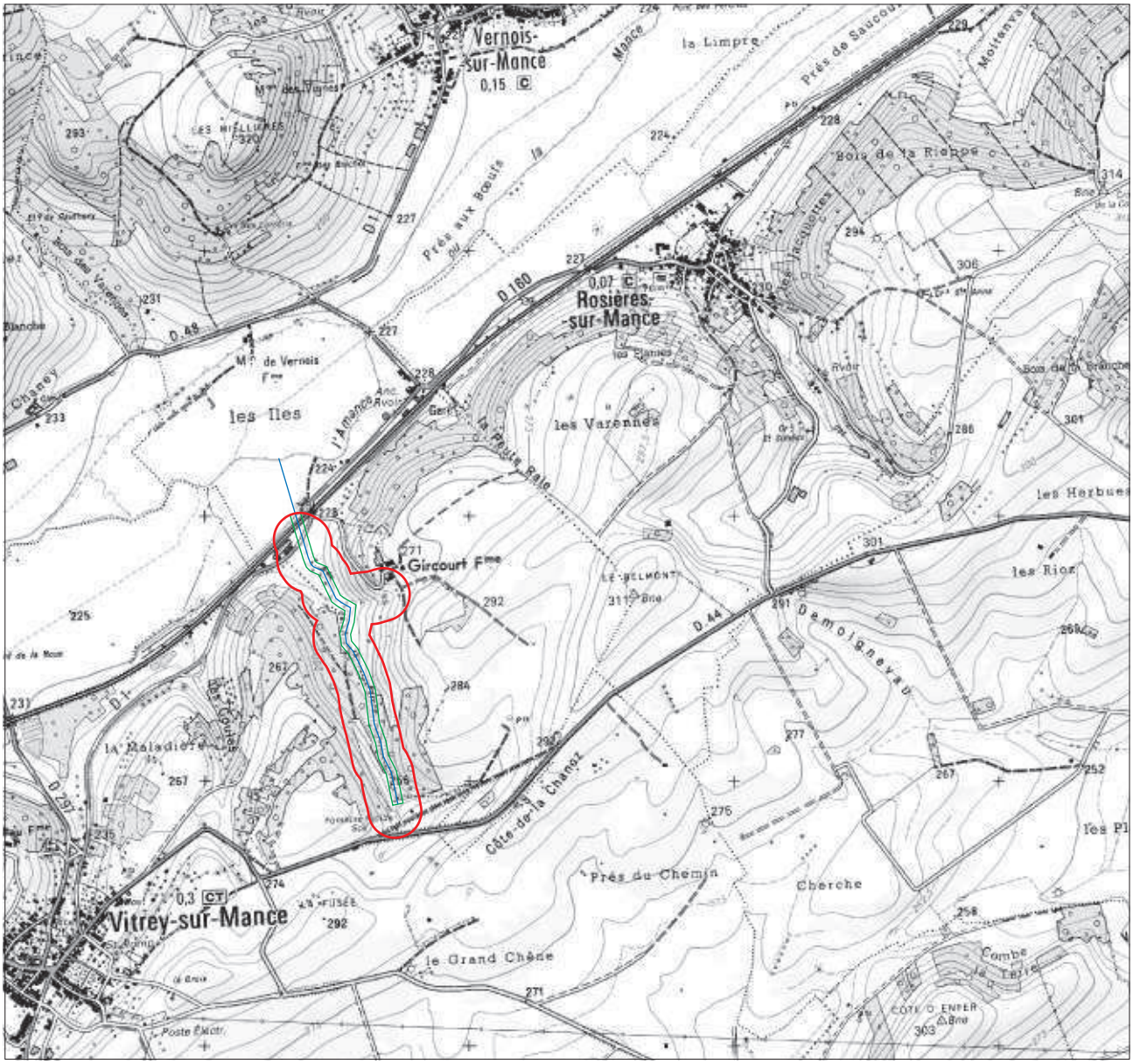

Linéaire : 1 326 m
Surface : 29,19 ha
Altitude : 225 - 273 m
Communes : Vernois-sur-Mance, Vitrey-sur-Mance

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

limite APB 100 m de part et d'autre du ruisseau (sauf exception)
20 m de part et d'autre du ruisseau
Lit mineur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES ET DE LA TRUITE FARIO

ARRETE PREFECTORAL N°37 DU 19 JANVIER 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA TRUITE FARIO N°PREF/D2/I/2007 N° 1043 DU 13 AVRIL 2007

LE PREFET de la HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-5, R.411-1 à R.411-17 et R.415-1,
- Vu la circulaire 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario n°PREF/D2/I/2007 N° 1043 du 13 avril 2007,
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 14/12/11,
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 13/10/11,
- Vu l'avis de l'office national des forêts du 18/10/11,
- Vu les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du directeur départemental des territoires,

- Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,
- Considérant la disparition de 80 % des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,
- Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et celles des réglementations en vigueur,
- Considérant l'importance pour la protection des biotopes de la mise en place d'aménagements adaptés aux usages d'exploitations agricoles des fonds ruraux,
- Considérant que les dispositifs du FEADER et du programme LIFE+ Nature *"continuité écologique, gestion de bassins versants et faune patrimoniale associée"* permettent d'accompagner ces aménagements,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 - MODIFICATIONS

L'article 3 de l'arrêté n°PREF/D2/I/2007 N° 1043 du 13 avril 2007 est complété comme suit :
Concernant la mise en défens des cours d'eau, (abreuvement et franchissement des cours d'eau par le bétail, et travaux connexes), les propriétaires et leurs ayants droits disposent d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2013 pour la mise en place des ouvrages nécessaires, dans le respect des autres règlementations et notamment de la loi sur l'eau. Jusqu'à cette date, les investissements nécessaires à cette mise en place peuvent bénéficier d'aides publiques.
Sur le site Natura 2000 des Mille Etangs concerné par le programme LIFE+ Nature "Continuité écologique, gestion de bassins-versants et faune patrimoniale associée", le délai court jusqu'au 31 décembre 2015.
Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 - PUBLICATIONS

Un avis du présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :
- Il sera affiché dans les mairies des communes concernées,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Il sera consultable auprès des services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT) et notamment sur les sites internet correspondants.

Article 4 - EXECUTION DE L'ARRETE ET DIFFUSION

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié** :
- au sous-préfet de Lure,
- aux maires des communes concernées,
- au président du conseil général,
- au président du parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la directrice départementale des territoires,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au directeur territorial de l'office national des forêts,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- aux présidents des comités de pilotage et aux opérateurs des sites Natura 2000 concernés,
- au président de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association Haute-Saône nature environnement.

Fait à Vesoul, le 19 janvier 2012

Le Préfet
Eric FREYSSELINARD